

PARLEMENT EUROPEEN

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION

L'ACTIVITE DU PARLEMENT

EUROPEEN



(Avril - Mai 1962)

(Juin 1962)

N° 4 - 5 / 1962

Covers the May and June sessions

C O M M U N I C A T I O N

Les publications suivantes :

- l'activité du Parlement Européen
- l'actualité européenne et la presse
- cahiers mensuels de documentation européenne

seront dorénavant réunies en une seule publication qui paraîtra sous le titre de "Cahiers mensuels de documentation européenne". .

Par résolution du 30 mars 1962, l'Assemblée constatant que sa dénomination n'était pas identique dans les quatre langues officielles de la Communauté, a décidé de prendre, en français, le nom de :

"Parlement européen"

Désormais, les publications paraîtront donc sous ce titre.

PE 7744

I .

SESSION DU
PARLEMENT EUROPEEN

7 - 11 mai 1962

Sommaire

Visites officielles du Président du Parlement

Vue d'ensemble sur la session de mai

I - Les affaires politiques

- 1°) L'Union politique européenne
 - L'intervention du Parlement européen
 - Les deux rapports van der GOES van NATERS
 - Les débats
 - Les résolutions adoptées
- 2°) Présentation du Xème Rapport général de la Haute Autorité
 - Le marché sidérurgique
 - L'industrie charbonnière
 - Les répercussions sociales de la crise charbonnière
 - L'aspect nouveau de l'économie énergétique
 - La politique de la Haute Autorité en matière de transport et de finances
 - Le bilan de dix années d'intégration européenne

II - Le marché intérieur

Fonctions du Directoire de l'industrie charbonnière belge

III - La politique économique et financière

- 1°) La coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.
 - Analyse du rapport de M. van CAMPEN
 - Débat

P.E. 7744

- 2°) La coordination des politiques budgétaires
et financières
- Analyse du rapport de M. BOUSCH
 - Débat

IV - Les transports

- La politique commune des transports
- Analyse du rapport de M. MÜLLER-HERMANN
 - Débat
 - Réponse de l'exécutif
 - Adoption d'une résolution

V - La politique énergétique

Coordination des politiques énergétiques

VI - La protection sanitaire

- 1°) Adoption d'une liste européenne des maladies
professionnelles
- Analyse du rapport de M. TROCLET
 - Débats
 - Adoption d'une résolution
- 2°) Recommandation de la Commission de la C.E.E.
aux gouvernements des Etats membres relative
à la médecine du travail dans les entreprises
- Analyse du rapport de M. MARIOTTE
 - Débats
 - Adoption d'une résolution

Visites officielles du Président du Parlement

Au cours de la seconde semaine d'avril, le Président du Parlement européen, M. Gaetano MARTINO, accompagné du Secrétaire général, M. H.R. NORD, a rencontré à Bruxelles le Président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E., M. COUVE DE MURVILLE. Il s'est ensuite rendu à Luxembourg où il a eu des entretiens avec le Président de la Chambre des députés, M. Joseph BECH, le Président du Conseil des ministres, M. WERNER et le Ministre des Affaires étrangères, M. SCHAUS.

Au cours de la même semaine, le Président du Parlement a, en outre, rendu visite aux membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Les 26 et 27 avril, le Président MARTINO, accompagné du Secrétaire général du Parlement, M. H.R. NORD, s'est rendu à Rome pour une visite officielle aux autorités et au gouvernement de la République italienne.

M. Gaetano MARTINO a rencontré successivement le Chef de l'Etat, M. Giovanni GRONCHI, le Président du Sénat, M. MERZAGORA, le Président de la Chambre, M. LEONE, le Président du Conseil des ministres, M. FANFANI et le Ministre des Affaires étrangères, M. SEGNI. Le Président du Parlement européen a, d'autre part, déposé une couronne de lauriers sur la tombe de M. Alcide De GASPERI.

Le 11 mai, le Président du Parlement européen, M. Gaetano MARTINO, accompagné du Secrétaire général du Parlement, M. H.R. NORD, s'est rendu en visite officielle auprès du gouvernement et des autorités de la République fédérale d'Allemagne.

Il a successivement rencontré le Président de la République, M. LURKE, le Président du Bundestag, M. GERSTENMEIER le Président du Bundesrat, M. EHARD, le Chancelier ADENAUER et le Ministre des Affaires étrangères, M. SCHROEDER.

Le Président MARTINO a, en outre, tenu une conférence à la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik sur le thème "L'Italie et l'Europe".

Vue d'ensemble sur la session de mai

- I - Deux faits importants ont marqué le débat politique de la session de mai : la discussion et l'adoption de deux résolutions concernant l'Union politique européenne et les négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés, et la présentation par le président de la Haute Autorité du Xème Rapport général de la C.E.C.A.

La position du Parlement européen sur la première question n'a pas varié depuis le rapport PLEVEN, discuté en décembre dernier. Elle est caractérisée par le souhait de voir maintenir dans son intégralité le statut des Communautés et par celui de voir aboutir à la fois les négociations sur l'Union politique et celles sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés.

D'autre part, M. KAPTEYN a été désigné comme rapporteur général sur le Xème Rapport de la Haute Autorité.

- II - La coordination des politiques monétaires dans la Communauté faisait l'objet d'un rapport de la commission économique et financière, dont la discussion a été reportée à la session du mois de juin.

La commission économique et financière avait également présenté un rapport sur la coordination des politiques budgétaires et financières. Le débat a été également reporté à la session de juin.

- III - Le rapport MÜLLER-HERMANN concernant le memorandum de l'exécutif de la C.E.E. sur l'orientation de la politique commune des transports a permis au Parlement de réaffirmer les principes qu'il souhaite être ceux de cette politique : saine concurrence, publicité des prix et conditions, organisation rationnelle du marché.

IV - Dans le domaine social, le Parlement a donné un avis favorable à deux propositions de recommandation de l'exécutif de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres concernant l'établissement d'une liste européenne des maladies professionnelles et l'organisation de la médecine du travail dans les entreprises.

V - Enfin, la Haute Autorité a répondu à deux questions orales posées par MM. De BLOCK et TOUBEAU et par M. LEEMANS, concernant respectivement les fonctions attribuées au Directoire de l'industrie charbonnière belge et la coordination des politiques énergétiques.

Chapitre I

Les affaires politiques

1°) L'Union politique européenne

- L'intervention du Parlement européen
- Les deux rapports van der GOES van MATERS
- Les débats
- Les résolutions adoptées

2°) Présentation du Xème Rapport général de la Haute Autorité

- Le marché sidérurgique
- L'industrie charbonnière
- Les répercussions sociales de la crise charbonnière
- L'aspect nouveau de l'économie énergétique
- La politique de la Haute Autorité en matière de transport et de finances
- Le bilan de dix années d'intégration européenne

1°) L'Union politique européenneI - L'intervention du Parlement européen

Au lendemain de la conférence intergouvernementale du 17 avril, le Parlement européen ne pouvait demeurer indifférent à l'absence de résultats positifs des négociations. C'est pourquoi sa commission politique a été amenée à désigner un groupe de travail, au sein duquel étaient représentées les différentes tendances et nationalités, chargé d'élaborer un texte qui serait soumis au Parlement lors de sa session de mai.

En fait, la commission politique a présenté deux rapports sur les négociations en vue de la création d'une Union politique européenne et sur les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés (Rapports van der GOES van NATERS - doc. n^{os} 23 et 24).

Le rapporteur a souligné, en présentant les deux textes, qu'il y avait un rapport logique entre le premier et le second, car, plus rapidement la candidature de la Grande-Bretagne à l'adhésion aux Communautés deviendrait une réalité, plus il conviendrait d'en tenir compte pour faire l'Europe politique.

II - Les deux rapports van der GOES van NATERS

Ce sont deux propositions de résolution.

Dans la première (relative aux négociations en vue de la création d'une Union politique européenne); le Parlement

- s'élève contre le fait que près de dix mois après la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, qui a suscité de si grands espoirs, aucune suite valable n'ait encore été donnée à cette déclaration ;
- rappelle aux six ministres que leur conférence n'a pas paru jusqu'ici, tenir compte des propositions conciliantes et constructives adoptées, à la quasi-unanimité, par l'Assemblée parlementaire européenne dans sa résolution du 21 décembre 1961 ;

- réaffirme sa volonté de voir se réaliser une Union politique qui, tout en respectant pleinement le Statut des Communautés, poursuive les objectifs ci-après :
 - a) l'adoption d'une politique étrangère commune,
 - b) l'adoption d'une politique de défense commune contribuant au renforcement de l'Alliance Atlantique,
 - c) une coopération étroite dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture,
 - d) l'harmonisation et l'unification des législations des Etats membres,
 - e) le règlement, dans un esprit de compréhension mutuelle et de collaboration positive, des différends qui peuvent surgir dans les relations entre les Etats membres ;
- demande instamment la reprise rapide des négociations au sein de la Conférence des six ministres des Affaires étrangères ;
- charge sa commission politique de suivre les événements, et de présenter au mois de juin 1962 un rapport d'ensemble sur l'état du problème et éventuellement des propositions sous forme d'un projet d'Union politique européenne.

Dans la seconde (adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés), le Parlement émet le vœu que les négociations destinées à préparer l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés, aboutissent rapidement.

III - Les débats (9 mai)

Aux débats, ont participé : MM. BRACCESI, DUVIEUSART, PEDINI, POHER, RUBINACCI, SCHUIJT (groupe démocrate-chrétien), ARMENGAUD, FERRETTI, JANSSENS, JARROSSON (groupe libéral), DEHOUSSE, van der GOES van NATERS, KAPTEYN et METZGER (groupe socialiste).

Des débats, il ressort que les principaux thèmes suivants ont fait l'objet de l'intervention des divers orateurs : principes de l'Union politique européenne, maintien et renforcement des Communautés, rôle du Parlement européen et définition des négociations avec la Grande-Bretagne.

En outre, chacun des trois groupes politiques a fait connaître sa position :

Position des groupes politiques :

Groupe socialiste (M. METZGER) :

Après avoir regretté que les ministres ne soient pas parvenus à réaliser quelques progrès sur le plan de l'union politique européenne, M. METZGER a indiqué qu'il ne s'agis-

sait pas de réaliser une union européenne à tout prix, mais il importait de savoir comment cette union était réalisée : ce doit être une union démocratique.

Il est clair d'autre part, que l'Europe ne doit pas demeurer celle des six pays signataires du traité de Rome, mais que des efforts doivent être faits pour créer une Europe aussi large que possible, et c'est en ce sens que doit être considéré le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Aussi, le groupe socialiste a-t-il proposé un amendement à la proposition de résolution présentée par la commission politique, indiquant que le Parlement escomptait que les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés seraient le plus tôt possible, couronnées de succès. Ces négociations ne doivent pas être rendues plus difficiles par des accrochages sur de petits détails. Ce qui importe, c'est de réaliser un accord sur le fond et les questions complémentaires pourront être résolues par la suite.

En ce qui concerne les Communautés, il faut souligner que l'union politique ne doit pas consister en un organe de direction coiffant les institutions communautaires. D'autre part, l'équilibre existant dans les Communautés actuelles ne doit pas être réduit à néant. Il est essentiel qu'il existe un exécutif doté d'un pouvoir d'initiative, que le Conseil de ministres soit lié par les propositions de l'exécutif et que le Parlement contrôle celui-ci. Le caractère démocratique incomplètement réalisé dans le cadre de la C.E.E. ne doit pas être diminué mais, au contraire, consolidé et développé. C'est pourquoi, il faut insister sur la nécessité d'une extension des compétences du Parlement.

Au sujet des pouvoirs du Conseil de ministres, il faut observer que de nombreuses décisions ressortant à la compétence de l'union politique, sont actuellement prises par les parlements nationaux et qu'il est difficilement concevable que ceux-ci acceptent de déléguer leurs compétences à des ministres.

En ce qui concerne enfin la participation des différents Etats à l'union politique, il convient de rappeler la résolution du Parlement du 21 décembre 1961 et le fait qu'un Etat européen, membre de la C.E.E., doit avoir la possibilité de poser sa candidature à l'adhésion à l'union politique, mais ne doit pas être contraint à cette adhésion. Il s'agit d'une question particulièrement importante pour les Etats neutres qui doivent avoir la possibilité d'adhérer à la C.E.E., sans être contraints d'adhérer à l'union politique.

Groupe démocrate-chrétien (M. DUVIEUSART) :

Le groupe démocrate-chrétien éprouve un sentiment de déception à la suite de la Conférence ministérielle du 17 avril dernier. Cette déception et cette inquiétude résultent

tent spécialement des motifs donnés à l'issue décevante de cette conférence et, plus encore, de la forme donnée à ces motifs. Il paraît en contradiction avec les objectifs qui ont toujours été désignés à l'Union politique par le Parlement, que l'on donne pour motifs au refus de poursuivre les négociations sur l'Union politique, le préalable des négociations avec la Grande-Bretagne en vue de son adhésion au marché commun.

Le Parlement doit prendre ses responsabilités afin d'aider ceux qui ont la charge d'élaborer des propositions et d'indiquer comment peut se réaliser l'union politique. Le groupe invite le Parlement à demander instamment la reprise rapide des négociations dans le cadre de la Conférence des ministres des Affaires étrangères, à préciser que sa commission politique sera chargée de suivre les événements et à présenter au mois de juin prochain, un rapport d'ensemble sur l'état du projet d'union politique. C'est dans le cadre de son activité politique que le Parlement peut énoncer les principes sur la base desquels il désire que les négociations soient poursuivies et que le traité soit définitivement élaboré.

Groupe libéral (M. JANSSENS) :

M. JANSSENS rappelle les conditions dans lesquelles la commission politique a procédé, après la Conférence ministérielle du 17 avril, à un échange de vues sur les négociations en cours entre les Etats membres. Le Parlement européen ne pouvait, en effet, demeurer indifférent en présence des résultats négatifs de cette Conférence.

La commission politique a tenu compte, dans ses travaux, des considérations suivantes :

- les efforts d'unification politique n'ont pas complètement échoué, la bonne volonté des intéressés et l'appui de l'opinion publique permettant de sortir de l'impasse ;
- la nécessité d'une unification politique s'impose plus que jamais, et ce serait une erreur de différer toute tentative d'unification, en raison de l'adhésion possible de nouveaux Etats membres ;
- le Parlement européen a un rôle essentiel à jouer car, après l'échec des négociations intergouvernementales, il est appelé à s'adresser directement à l'opinion publique européenne et aux parlements des Etats membres ;
- le progrès politique des Communautés est aussi important que l'unification politique. Les Communautés doivent être renforcées et leur fonctionnement assuré, ce qui implique notamment une extension du rôle du Parlement.

Le groupe libéral approuve la proposition de résolution basée sur ces principes.

D'autre part, il ne convient pas de résoudre actuellement la question de savoir dans quel sens et dans quelle

mesure la Grande-Bretagne doit être associée ou non aux négociations sur l'Union politique. L'essentiel est que le Parlement demeure un agent moteur dans la voie de l'unification de l'Europe, non seulement du point de vue économique, mais encore du point de vue politique.

Les principes de l'Union politique européenne

Une mention spéciale doit être faite d'un texte présenté au Parlement par MM. DUVIEUSART et DEHOUSSE, sous la forme d'une proposition de résolution relative à l'Union politique des Six et à son organisation. Les deux auteurs de la proposition qui a été renvoyée à la commission politique, en ont exposé l'essentiel. Le fonctionnement de l'Union serait notamment basé sur un "conseil des Etats", formé des représentants des Etats membres, et résultant de la fusion des Conseils de ministres des Communautés actuelles. Le Conseil aurait une double fonction : exercer les compétences accordées aux Conseils de ministres des Communautés, et, dans le cadre de l'Union politique, "promouvoir l'intégration progressive et l'unité politique de l'Europe par le rapprochement, la coordination et l'unification de la politique des Etats membres". Les auteurs de la proposition ont souligné qu'aucun engagement nouveau n'était ainsi demandé à la France et qu'aucun obstacle n'était mis sur le chemin de l'Angleterre.

Sur le plan des principes, on a également noté que la crise actuelle de l'Europe résultait de l'affrontement de deux conceptions opposées : celle d'une Europe constituant une dimension nouvelle, adaptée à la réalité des problèmes qui se posent au monde actuel et celle d'une Europe des patries, conforme à la conception périmée de l'équilibre des forces nationales (M. PEDINI).

Quant à l'unification politique de l'Europe, elle doit se faire avec réalisme et progressivement. Il n'est pas facile, en effet, de créer immédiatement des organes supranationaux qui peuvent décider du destin des différents Etats en matière de politique étrangère. Il faut commencer par travailler ensemble à définir une politique étrangère commune et à rechercher quels peuvent être les moyens propres à atteindre des objectifs concrets et déterminés (M. RUBINACCI).

Il importe aussi d'exprimer en termes modérés, la nécessité de l'harmonisation et de l'unification de législations des Etats membres dans le cadre de l'Union. Il ne faut pas oublier, en effet, que la législation britannique est totalement différente de celle des Six (M. KAPTEYN).

En tout état de cause, les objectifs susceptibles d'être poursuivis par l'Union politique en dehors et au-delà des Communautés, demeurent ceux indiqués par le rapport PLEVEN, discuté par le Parlement au mois de décembre. Parmi ces objectifs, celui qui est essentiel est l'adoption d'une

politique de défense commune en contribuant au renforcement de l'Alliance Atlantique.

Conformément au texte voté par le Parlement au mois de décembre, il convient aussi d'éviter toute automaticité dans la participation de nouveaux membres aux Communautés et à l'Union politique (M. DEHOUSSE).

Mais il faut réaffirmer que l'Union doit rester ouverte à tout développement possible car l'Europe ne peut être une zone d'autarcie, ni dans le domaine économique, ni dans le domaine politique (M. PEDINI).

Le maintien et le renforcement des Communautés et le rôle du Parlement européen

Il faut réaffirmer le principe que les Communautés et leurs compétences doivent être maintenues. Il ne saurait, en aucun cas, être porté atteinte à leur statut (MM. PEDINI et DEHOUSSE).

Quel que soit l'avenir de l'Union politique européenne, il ne faut pas négliger toutes les possibilités et toutes les virtualités qu'offrent les traités de Paris et de Rome. En d'autres termes, il faut chercher à poursuivre et à développer l'action du Parlement dans toute une série de domaines d'activité des Communautés. En même temps, cette action doit se conjuguer avec une autre qui consiste à rappeler inlassablement toute une série de possibilités que prévoient les traités de Rome, et dont il faut tirer partie. Il s'agit, en particulier, de l'élection du Parlement au suffrage universel direct, de l'augmentation de ses pouvoirs et de la fusion des exécutifs communautaires.

Une formule est aussi à retenir, celle proposée par le Conseil des Communes d'Europe : on devrait confier au Parlement européen, élu au suffrage universel, le soin d'élaborer le statut de la future union politique, qui serait ultérieurement soumis au referendum des peuples de la Communauté (M. BRACCESI).

Les négociations avec la Grande-Bretagne

Le Parlement était saisi de la proposition de sa commission politique souhaitant que les négociations pour l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés aboutissent rapidement et de l'amendement socialiste par lequel le Parlement demandait que les négociations soient le plus tôt possible couronnées de succès.

A ce sujet, notamment M. ARLENGAUD a exposé qu'il était à craindre que la proposition de résolution relative aux négociations avec la Grande-Bretagne affaiblisse, dans

une large mesure, la résolution fondamentale sur l'Union politique. Si c'est un voeu pieux, elle demeure totalement inutile. L'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun ne peut être conçue que dans le cadre du traité, tel qu'il a été accepté par les six pays.

M. JARROSSON a précisé que l'on pouvait demander aux gouvernements de continuer les négociations avec la Grande-Bretagne avec la volonté d'aboutir, mais on ne pouvait admettre un texte exigeant un succès qui ne dépendait pas des désirs du Parlement.

Enfin, M. POHER a indiqué que l'amendement proposé ne stipulait pas que l'adhésion de la Grande-Bretagne devait se faire autrement qu'en conformité avec les normes du traité et les conditions apportées à l'admission des autres pays.

IV - Les résolutions adoptées

A l'issue des débats, la proposition de résolution sur les négociations en vue de la création d'une Union politique européenne (voir texte ci-dessus) a été adoptée par le Parlement.

La seconde proposition concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés a été modifiée par adoption de l'amendement socialiste. Son texte est donc le suivant : le Parlement européen compte que les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés seront le plus tôt possible couronnées de succès.

2°) Présentation du 10ème Rapport Général
de la Haute Autorité

La Haute Autorité a pleinement répondu aux intentions de ses fondateurs qui voulaient faire d'elle "les premières assises d'une Communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés". Telle a été la conclusion de l'exposé du président de la Haute Autorité présentant le 10ème Rapport général de la C.E.C.A. Rappelant les efforts de la Communauté pour conclure avec les Britanniques un accord d'association, le président MALVESTITI ressent une grande satisfaction de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A., malgré les problèmes que pose cet élargissement. Compte tenu également de la demande d'adhésion du Danemark, la Communauté est donc parvenue, dans ses rapports avec les autres pays européens, à un moment crucial. Cependant, une transformation profonde du marché de la Communauté est en cours, non seulement dans le secteur de l'énergie, mais encore sur le marché de l'acier.

Le marché sidérurgique

En ce qui concerne l'évolution du marché sidérurgique, l'année 1965 devrait être caractérisée par un équilibre satisfaisant entre les possibilités de production d'acier brut et les débouchés probables, si les projets d'investissement se concrétisent. En revanche, la comparaison entre les possibilités de production et les débouchés probables des produits laminés est plus complexe. Le développement de la sidérurgie n'a pas été sans influencer sur l'emploi et la Haute Autorité suit la situation de la main-d'oeuvre avec une grande attention. Le problème de sa qualité est d'ailleurs plus important que celui de sa quantité, car les nouveaux instruments de production exigent du personnel toujours mieux préparé. Il faudra donc prendre des mesures appropriées en matière de formation professionnelle. En outre, le développement de la sidérurgie entraînera probablement une migration interne de main-d'oeuvre. Dans la mesure où il sera nécessaire de spécialiser la main-d'oeuvre sur les lieux de travail, le problème délicat de l'adaptation et de l'intégration des travailleurs et de leurs familles à leur nouveau milieu se posera.

Dans le cadre général de l'économie sidérurgique, l'année 1961 apparaît comme une année moyenne au cours de laquelle les avantages offerts par le marché commun se sont traduits non seulement par les quantités d'acier échangées, mais surtout par une tendance au rapprochement des prix.

La faible augmentation de la production d'acier en 1961 et la nouvelle contraction de la transformation unitaire de coke dans les hauts fourneaux ont eu des répercussions sur les consommations totales de coke de four dans la Communauté. La consommation de charbon a également diminué dans les usines à gaz, les chemins de fer et les industries diverses. Par contre, elle a augmenté légèrement dans le secteur domestique et considérablement dans les centrales thermiques. Les Etats-Unis continuent à être le principal pays exportateur de charbon dans la zone de la Communauté.

L'industrie charbonnière

Les efforts d'adaptation de l'industrie charbonnière de la Communauté à la nouvelle situation se sont poursuivis. Les mesures prises par la Haute Autorité ne diffèrent pas de celles des années précédentes (séparation partielle et temporaire du marché belge, autorisation de subventions, allocations aux travailleurs contraints au chômage et recommandation au gouvernement allemand de maintenir pour 1961 et 1962, la protection douanière avec un contingent libre de droits de douane). Le programme d'assainissement des mines belges a été exécuté au rythme prévu. Toutefois, la Haute Autorité a formulé les plus extrêmes réserves en ce qui concerne les pouvoirs conférés en Belgique au Directeur de l'industrie charbonnière, doté de pouvoirs de décision et de contrôle sur les entreprises.

Les répercussions sociales de la crise charbonnière

La Haute Autorité s'efforce d'apporter une contribution à la solution du problème social des régions touchées par la crise charbonnière, grâce à des opérations de réadaptation et à une politique de reconversion industrielle. Le traité ne prévoit pas de dispositions expresses pour une politique régionale, mais l'attention de la Haute Autorité, en collaboration avec la C.E.E., est appelée toujours davantage sur les problèmes qui peuvent trouver une solution dans le cadre de la région, bien que les gouvernements conservent la principale responsabilité en ce domaine.

L'aspect nouveau de l'économie énergétique

Le recul du charbon devant les produits pétroliers a continué en 1961 et l'on peut prévoir une transformation radicale de la structure de l'économie énergétique. Cependant, la coordination des politiques énergétiques n'a guère pro-

gressé. Pourtant, le marché de l'énergie devrait devenir un véritable marché commun, c'est-à-dire un marché ordonné et cohérent, avec des règles communes et, le cas échéant, une gestion unique. La Haute Autorité a suggéré au Conseil de ministres de commencer par définir les objectifs d'un marché commun de l'énergie à long terme, en axant les différentes phases de réalisation de ces objectifs sur les différentes étapes prévues au traité de Rome. A la suite de ces propositions, l'Interexécutif de l'énergie a été invité à élaborer des propositions concrètes pour la fin du mois de juin. Il faudra notamment examiner comment les dispositions du traité devront être complétées pour tenir compte de la nouvelle situation du marché.

La politique de la Haute Autorité en matière de transport et de finances

La Haute Autorité a également poursuivi son action en matière de transport et de finances. La transparence du marché est l'un des objectifs fondamentaux du traité et l'une des préoccupations majeures de la Haute Autorité. Le traité exige que soient publiés ou portés à la connaissance de celle-ci, les tarifs appliqués par les modes de transports. Après l'arrêt de la Cour de Justice annulant sa décision concernant les transports routiers, la Haute Autorité a adressé aux gouvernements une recommandation conforme aux principes exprimés par la Cour et s'étendant à tous les modes de transport tout en tenant compte des particularités de chacun. Deux gouvernements ont introduit un nouveau recours pour obtenir l'annulation de la recommandation.

En matière financière, la Haute Autorité a conclu l'an dernier et pendant les premiers mois de cette année, des emprunts de 22,9 millions d'unités de compte, destinés au financement d'investissements dans les industries du charbon et de l'acier, aux projets de reconversion et au financement de la construction de maisons ouvrières.

Le bilan de dix années d'intégration européenne

Comment se présente le bilan sommaire des dix premières années de l'intégration européenne ? L'expérience de la C.E.C.A. a eu beaucoup d'importance pour les nouvelles Communautés, notamment sur le plan institutionnel. Les suggestions du Parlement ont été également, dès le début, de la plus grande importance pour la Haute Autorité. Cependant, les structures du monde économique auquel doivent s'appliquer les dispositions du traité ont changé à un rythme plus rapide que l'on ne prévoyait. La déclaration de M. Robert SCHUMAN a eu lieu à un moment où l'Europe tentait de résoudre les problèmes de la reconstruction, placée devant la menace d'un excédent d'acier et devant celle de la pénurie de charbon. Depuis l'ouverture du marché commun, la sidérurgie a

connu une expansion sans précédent, et dans le même temps, les échanges entre les pays membres ont notablement augmenté grâce à la suppression des barrières douanières, aux nouvelles règles de concurrence et aux tarifs directs internationaux dans les transports par fer. Le succès de la C.E.C.A. apparaît d'autant plus remarquable qu'elle a dû surmonter de très graves difficultés dans l'approvisionnement en ferraille. Cependant, tandis que la production augmentait d'année en année, la structure du marché évoluait sous l'impulsion de la tendance à la révision, du calcul de la rentabilité maxima et du progrès technique. C'est pourquoi, la révision du traité devra tenir compte de la situation sur le marché intérieur et de la situation du marché mondial où les entreprises de la Communauté sont en compétition avec des entreprises de pays tiers de dimensions supérieures.

L'industrie charbonnière a subi une crise provoquée par la concurrence du charbon américain et des produits pétroliers. Cette crise a eu, en Belgique, un aspect particulièrement inquiétant. Elle a rendu plus grave le problème de la coordination en matière d'approvisionnement en énergie des pays de la Communauté qui s'était déjà posé au moment de la crise de Suez. L'énergie présente une telle importance que les six pays se trouveraient dans l'obligation de coordonner leur politique dans ce secteur, même en l'absence du marché commun. L'entente devra donc être d'autant plus étroite que le marché commun existe et fonctionne.

La crise du charbon a mis à l'épreuve les dispositions sociales du traité et, notamment, celles concernant la réadaptation. 130.000 travailleurs ont bénéficié d'aides financières de la Haute Autorité. Celle-ci a également contribué à la construction de plus de 56.000 logements. Elle s'est préoccupée tout particulièrement de la santé des travailleurs en subventionnant de très nombreuses recherches de la médecine du travail. Sur le plan international, son activité a surtout été marquée par l'organisation de la Conférence sur la sécurité dans les mines et de la Conférence sur la reconversion régionale.

L'accomplissement des tâches assignées par le traité à la Haute Autorité, a été favorisé par l'autonomie financière et budgétaire dont elle jouit. Elle a pu ainsi contracter des emprunts sur les principaux marchés financiers. Elle a également ouvert des crédits importants pour la recherche technique. Elle a orienté les investissements en publiant périodiquement les objectifs généraux et en donnant des avis aux entreprises, auxquels celles-ci attachent le plus grand prix.

Enfin, depuis le début de ses activités, la Haute Autorité s'est employée à obtenir sa reconnaissance sur le plan international et à établir les meilleurs rapports avec les pays tiers.

En résumé, "le passé peut donner à tous, des motifs de réconfort et d'espoir".

Chapitre II

Le marché intérieur

Fonctions du Directoire de l'industrie charbonnière belge

Fonctions du Directoire de l'industrie
charbonnière belge

MM. De BLOCK et TOUBEAU ont adressé, le 18 mai, à la Haute Autorité de la C.E.C.A., une question orale au sujet des fonctions attribuées au Directoire de l'industrie charbonnière belge.

Ils voudraient savoir, sur base de quels articles du traité, la Haute Autorité en vient à contester au Directoire le droit d'exécuter certaines missions : fixer les prix, établir des programmes de production, créer des comptoirs d'écoulement en commun. Ils demandent, en outre, si pareille institution n'existerait pas dans d'autres Etats membres, et quels sont les moyens envisagés par la Haute Autorité pour mettre fin aux troubles économiques provoqués par les fermetures des charbonnages. Les moyens mis en oeuvre jusqu'à présent par la Haute Autorité, leur paraissent inopérants.

M. SPIERENBURG, vice-président de la Haute Autorité, ne veut pas dévoiler les termes de la négociation engagée avec le gouvernement belge. Le cas posé par le Directoire charbonnier ne lui paraît pas comparable à ceux d'organisations existant dans d'autres Etats membres. Les subsides et les moyens exceptionnels mis en oeuvre par la Haute Autorité au profit de l'industrie charbonnière belge, ont eu pour résultat en 1961, une amélioration sensible tant pour ce qui regarde le chômage que le déstockage.

Comme M. TOUBEAU insiste sur l'importance qu'il y a à moderniser l'infrastructure régionale en accordant aux pouvoirs locaux et régionaux des crédits à faible taux d'intérêt, M. SPIERENBURG marque son accord sur l'indispensable assainissement de l'industrie charbonnière belge. La Haute Autorité est d'ailleurs saisie de propositions auxquelles elle s'efforcera, dans les limites du traité, de répondre favorablement.

Chapitre III

La politique économique et financière

- 1°) La coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.
 - Analyse du rapport de M. van CAMPEN
 - Débat

- 2°) La coordination des politiques budgétaires et financières
 - Analyse du rapport de M. BOUSCH
 - Débat

1°) La coordination des politiques monétaires

dans le cadre de la C.E.E.

I - Analyse du rapport de M. van CAMPEN (commission économique et financière)

Jusqu'aux années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, les économies nationales se sont cloisonnées, surtout au lendemain de la crise des années trente. Les économies nationales ne sont pas pour autant devenues indépendantes les unes des autres. La définition des taux de change a donné lieu à la création de la politique monétaire, qui, à côté des politiques financières et budgétaires, par le maniement du volume de la monnaie, du crédit et des réserves monétaires, a pour but de concourir à la poursuite des impératifs fixés par la politique économique d'une communauté.

Tant en raison des prescriptions du traité que dans le but de poursuivre les buts de la politique économique européenne, il est indispensable de coordonner les politiques monétaires des membres de la C.E.E., c'est-à-dire d'utiliser les instruments monétaires en usage dans les différents pays afin d'obtenir, par des consultations mutuelles, une situation monétaire favorable.

La liste des instruments de politique monétaire telle qu'elle existe dans le traité n'est pas exhaustive. Elle est le signe que la politique monétaire s'impose non seulement aux institutions européennes, mais encore aux gouvernements nationaux, aux banques centrales et aux administrations nationales intéressées. Ces organismes peuvent collaborer utilement à l'œuvre de politique monétaire coordonnée en faisant connaître les instruments de leur politique et en choisissant les moyens qui sont de nature à ne pas entraver la politique monétaire des partenaires européens.

La coordination des politiques monétaires peut être réalisée dans la C.E.E. par divers moyens : l'information mutuelle et les échanges de données statistiques, les instruments qui forment la politique monétaire, le concours mutuel. On n'imagine plus de poursuivre en matière monétaire une pol-

litique nationale étant donné que l'usage des instruments monétaires est limité par l'institution de la politique économique, ne fut-ce qu'en ce qui concerne les dispositions intéressant les mouvements de capitaux.

Les rapports avec les pays tiers sont marqués profondément par le système de l'étalon de change-or sur lequel est basé la solidité des moyens de paiements internationaux. Les problèmes posés à ce sujet devraient trouver une solution dans un cadre élargi, l'Organisation pour la coopération et le développement économique ou même le Fonds monétaire international.

Il est regrettable cependant que l'O.C.D.E., en dépit de ses efforts pour promouvoir une politique monétaire coordonnée, ne puisse obtenir tout le succès souhaité. Chaque membre maintient, quant à lui, des objectifs de politique économique qui ont une incidence néfaste sur cet effort de coordination. Il en va de même pour ce qui concerne les moyens mis en oeuvre par l'A.M.E. Cet accord ne dispose que de fonds qui restent largement en dessous de ce qu'exigent les difficultés suscitées par le problème de la liquidité internationale. Ainsi, les craintes suscitées par la crise des monnaies fortes, le dollar et la livre sterling n'ont été levées que par un accord entre dix pays qui groupent notamment les membres de la C.E.E. et certains pays du monde libre.

L'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun imposera une coordination accrue de la politique monétaire car la livre raffermissée sera désormais mise au service de la Communauté. Elle n'aura pas pour conséquence toutefois de réduire le rôle que le F.M.I. pourra jouer dans le maintien des relations qu'entretient actuellement la Grande-Bretagne avec le reste du monde.

La coordination de la politique monétaire européenne ne peut donc être définie qu'après une décision définitive sur l'adhésion britannique.

L'importance des questions qui viennent d'être soulevées suggère le passage à une politique monétaire commune qui serait basée sur un système bancaire fédéral. La volonté politique commune aux six pays de la C.E.E. leur permet d'envisager ce développement qui serait ébauché dès maintenant par la création d'une monnaie de compte propre à l'Europe.

II - Le débat (10 mai)

Le débat sur le rapport présenté par M. van CAMPEN a été reporté à la session du mois de juin. M. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E., a limité son intervention à quelques réflexions préliminaires.

En ce qui concerne l'aspect monétaire intérieur, il fait part des difficultés rencontrées par la Commission dans ses travaux entrepris pour la coordination des politiques

nationales. Les difficultés proviennent de la différence existant dans les statistiques financières intérieures, dans les balances de paiements et dans les instruments de politique monétaire. Il marque son accord sur la position adoptée par le rapporteur au sujet du concours mutuel : en aucun cas des crédits qui pourraient être alloués à un pays membre pour l'aider à surmonter des difficultés de balance de paiements ne devraient avoir un caractère automatique, tant dans les relations internes de la Communauté que vis-à-vis des autres ensembles économiques et financiers du monde libre.

Il se joint au rapporteur pour souligner le sentiment qu'ont acquis les Six de leurs responsabilités dans les problèmes monétaires internationaux, au point qu'ils se rapprochent d'un état d'équilibre mondial dans lequel la Communauté jouera le rôle qui doit être le sien. Les projets d'union monétaire européenne lui paraissent ambitieux, tant qu'au préalable n'aura pas été instaurée une politique financière commune. Cependant, même si ces projets touchent de près à la souveraineté nationale, ils ne doivent pas être écartés. Beaucoup d'espairs sont devenus possibles depuis qu'une politique agricole commune a pu être définie.

2°) La coordination des politiques
budgétaires et financières

I - Analyse du rapport de M. BOUSCHE (commission économique et financière)

A l'échelon national, le budget a dépassé la fonction comptable pour donner à l'Etat certains instruments de la politique économique. L'intégration européenne, au stade économique déjà, doit également disposer de ces instruments.

La diversité des formes sous lesquelles se présentent les budgets nationaux appelle l'établissement d'un niveau suffisant de comparabilité. Jusqu'à présent, les règles comptables d'élaboration budgétaire, au nombre de cinq s'énonçaient : l'annualité, l'unité, l'universalité, la non-affectation des recettes et la spécialité. En raison des nécessités d'une politique économique européenne, la classification souhaitée, adoptée en définitive par les budgets nationaux, devra faire ressortir l'évolution de l'épargne et des investissements. Mais la réalisation de budgets comparables ne peut aboutir que progressivement. L'exécutif devra adresser aux Etats membres une recommandation les invitant à présenter des budgets, qui sans être uniformes, permettent du moins la comparaison.

Ainsi que le proposait déjà M. GISCARD-d'ESTAING en juin 1960, la politique économique européenne aurait avantage à créer un budget économique européen qui serait basé sur la prévision économique en Europe et qui pourrait même se concevoir comme un ensemble de comptes de programmation inspiré des expériences de comptabilité nationale. Sans porter atteinte aux compétences nationales, le Parlement européen disposerait là d'un argument par lequel il pourrait, à l'occasion de ses débats publics, promouvoir la coordination des politiques budgétaires. Cette politique, la Communauté doit la mener dans le but de réaliser, sans inflation, l'équilibre entre l'épargne et l'investissement au niveau le plus élevé possible de l'emploi et des revenus. La mise en oeuvre concertée des moyens consistera, au début, dans l'aménagement de pratiques budgétaires, à savoir l'annualité, le principe de non-affectation des recettes et la spécialité.

L'incidence des budgets sur la vie économique ouvre des aspects intéressants pour une politique d'équilibre global. Que l'on fasse appel au budget cyclique, à la stabilisation automatique, aux techniques de la finance fonctionnelle ou encore à la lutte contre l'inflation, une politique communautaire efficace impose l'accord préalable sur le choix des instruments les plus adéquats pour atténuer les excès de la conjoncture.

Les finances publiques ont également une influence décisive sur le développement économique à plus long terme. Les travaux publics, par l'importance du financement, méritent d'être aussi harmonisés dans les Etats membres, surtout en ce qui concerne le développement des régions sous-développées de la Communauté. Le traité, qui est explicite à leur égard, ne néglige aucun moyen propre à mener une action sur la conjoncture et la croissance. Il rend possible l'harmonisation de la fiscalité directe et indirecte. L'action ne peut donner de résultats que dans la mesure où tous les moyens sont judicieusement mis en oeuvre, fiscalité et investissements publics.

Le Parlement trouvera un nouveau moyen pour promouvoir l'intégration économique dans l'examen d'une déclaration annuelle que présenterait l'exécutif de la C.E.E. sur la situation économique, en attendant de pouvoir comparer les budgets nationaux et d'émettre un avis sur le budget économique européen.

II - Le débat (10 mai)

Le débat sur le rapport de M. BOUSCH a été reporté à la session du mois de juin. M. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E., a exposé néanmoins quelques remarques définissant l'attitude générale de la Commission.

Il souscrit pleinement au désir exprimé par le rapporteur, d'harmoniser les politiques budgétaires dans le cadre des institutions de la Communauté. Il accepte la suggestion de rendre comparables, dès maintenant, les budgets pour provoquer plus tard la création d'un cadre uniforme. Les propositions du rapporteur relatives à l'établissement d'un budget économique prévisionnel, rencontrent son approbation, pour autant du moins qu'on y évite une orientation trop centralisatrice. Il exprime des doutes sur la possibilité de coordonner les investissements publics et privés dans la Communauté si les politiques économiques et financières des six pays ne sont pas elles-mêmes coordonnées. La coordination des investissements prendrait tout son sens, si elle s'insérait dans le cadre d'une vue d'ensemble à long terme de l'activité économique européenne, qui serait l'affirmation d'une volonté de voir progresser l'économie européenne selon certaines orientations.

Chapitre IV

Les transports

La politique commune des transports

- Analyse du rapport de M. MÜLLER-HERMANN
- Débat
- Réponse de l'exécutif
- Adoption d'une résolution

La politique commune des transports

I - Analyse du rapport de M. MÜLLER-HERMANN (commission des transports)

L'exécutif de la C.E.E. a demandé l'avis du Parlement européen sur le memorandum relatif à l'orientation à donner à la politique commune des transports. Cet avis fait l'objet d'un rapport de la commission des transports qui donne, dans une première partie, une vue d'ensemble de l'orientation à donner à la politique commune des transports et de sa mise en oeuvre et examine, dans une deuxième partie, les différents points du memorandum.

La présentation du memorandum de l'exécutif de la C.E.E. démontre qu'il était indispensable et d'ailleurs possible, d'élaborer une conception d'ensemble des transports conforme aux objectifs du traité et applicable dans tous les pays. La commission se félicite de ce que l'exécutif n'ait pas l'intention de limiter la politique commune des transports à des mesures isolées non coordonnées, destinées surtout à faciliter les transports internationaux. Elle constate qu'un moyen terme a été trouvé entre la contrainte et la liberté permettant ainsi une concurrence organisée dans le domaine des transports à l'intérieur de la Communauté. Pour la commission des transports, la politique commune des transports ne doit pas être fondée uniquement sur les intérêts de l'industrie des transports. Ce qui doit primer c'est l'intérêt du consommateur qui a droit à des services de transport d'excellente qualité aux meilleurs prix, en maintenant un équilibre entre les intérêts des transporteurs et des usagers.

L'impression générale qui se dégage du memorandum est que l'exécutif de la C.E.E. a trop soigneusement évité de porter atteinte aux compétences des différents Etats membres. L'exécutif doit résolument s'attaquer aux tâches qui lui sont imparties par le traité et présenter, à bref délai, des propositions concrètes au Conseil de ministres et au Parlement.

Pour définir l'orientation à donner à la politique commune des transports, le rapporteur étudie successivement les fondements de la politique commune des transports et sa mise en oeuvre.

Pour ce qui est des fondements de la politique commune des transports, il faut, en premier lieu, préciser que la fonction des transports dans la C.E.E. doit être de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 2 du traité, en offrant des services de transport de qualité à des prix favorables pour les consommateurs. De plus, le but de la politique commune des transports doit être de créer les conditions voulues pour que les transports puissent remplir la fonction que leur assigne le traité. Une politique des transports, axée sur les objectifs du traité, amènera nécessairement la réalisation d'un marché commun des transports, lequel n'implique pas une libéralisation absolue des transports. Par marché commun des transports, il faut plutôt entendre l'élaboration d'une organisation commune pour les modes de transports dans la Communauté, la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre circulation et l'élimination des entraves aux transports internationaux.

Pour la commission, les fondements de la politique commune des transports doivent être les suivants :

- 1°) une véritable concurrence conditionnée par l'égalité de traitement des modes de transports, l'autonomie financière des entreprises de transport, une plus grande liberté d'action des entreprises de transport en ce qui concerne le choix de leur forme d'organisation et d'exploitation et le lieu où elles exercent leur activité, et enfin, la liberté de choix du transporteur par l'utilisateur ;
- 2°) la division du travail rationnelle dans les transports par une saine concurrence ;
- 3°) il devra être tenu compte des aspects spéciaux des transports (adaptation très imparfaite de l'offre aux fluctuations de la demande, modification constante des données de prix et leur corollaire, tendance à une concurrence ruineuse) ;
- 4°) quant aux mesures d'organisation, elles devront porter principalement sur :
 - a) la réglementation de l'accès au marché qui implique des limitations d'ordre qualitatif aussi bien que quantitatif ;
 - b) la formation des prix : le but de la politique des prix doit être que les avantages spécifiques des différents modes de transports se reflètent dans les prix des transports, compte tenu à la fois de leurs coûts et de la situation du marché. Ce qui importe c'est que les règles de formation des prix soient identiques dans les effets pour la concurrence ;
 - c) la publicité des prix ;
 - d) les ententes : celles ayant pour but d'éviter une concurrence ruineuse et de renforcer la position des transporteurs sur le marché sont susceptibles, selon

la commission des transports, de contribuer à l'indispensable organisation du marché des transports, dans la mesure où elles ne dégénèrent pas en abus de positions dominantes.

La commission des transports souligne ensuite que, malgré l'autonomie des transports, sur laquelle elle a déjà mis l'accent, la politique des transports doit toujours être considérée dans le cadre de la politique économique générale. A cet effet, il devra être tenu compte des aspects sociaux de la réalisation de la politique commune des transports, des exigences d'une politique régionale appropriée et des mesures qui s'imposent en matière de politique agricole, de politique énergétique et de politique portuaire, intéressant les transports. Toutefois, ces mesures ne doivent pas, dans leur application, fausser les rapports de concurrence entre les modes de transport.

Le rapporteur étudie quelques problèmes particuliers de la politique commune des transports qui se rapportent à la navigation aérienne et maritime, ainsi qu'aux transports par pipe-line. Il pourrait être souhaitable que ces différents modes de transport fussent inclus dans la politique commune des transports.

Un des autres fondements de la politique commune des transports est la rentabilité des investissements.

Après avoir constaté que dans la pratique, l'application des dispositions du traité C.E.E. et du traité C.E.C.A. se rapportant aux transports, peut amener des complications et des frictions indésirables, la commission estime qu'il ne doit y avoir qu'une politique des transports dans la C.E.E., les exécutifs des deux Communautés devant veiller à ce que les mesures intéressant les transports soient coordonnées.

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, la politique commune des transports doit faciliter les échanges et veiller à ce que les conventions internationales souscrites par un Etat membre ou tous les Etats membres ne soient pas en opposition avec les objectifs de la politique commune des transports.

Le rapporteur en arrive alors à l'étude de la mise en oeuvre de la politique commune des transports. Les mesures à prendre dans le cadre de cette politique doivent toutes être synchronisées avec la mise en oeuvre progressive du traité dans les autres branches de l'économie, eu égard à l'accélération du rythme du traité.

La commission des transports met l'accent sur la nécessité d'établir un calendrier de la politique commune des transports, l'importance de la suppression de toutes les pratiques discriminatoires et des mesures de soutien ; l'harmonisation des conditions de concurrence qui est un des éléments essentiels de la politique commune des transports,

l'égalité fiscale, l'imputation, à chaque mode de transport, de ses propres coûts d'infrastructure, l'amélioration et le rapprochement des conditions de vie et de travail auxquelles sont soumises les personnes occupées dans les transports.

Après avoir examiné les règles à appliquer aux transports internationaux de voyageurs et de marchandises ainsi que la question de l'admission des transporteurs non-résidents aux transports nationaux, le rapporteur traite de la liberté d'établissement, de l'accès au marché pour les différents modes de transports et en arrive à l'importante question de la politique des prix.

En ce qui concerne la formation des prix, il est indispensable que les coûts qui doivent former la base des prix des entreprises de transport soient justement calculés. Un système unique de formation des prix doit être appliqué, au moins pour toutes les entreprises d'un même mode de transport. Dans les circonstances présentes et pendant une période transitoire, la commission des transports estime que le système des tarifs à fourchette constitue un instrument approprié pour le secteur des transports routiers de marchandises et pour celui de la navigation intérieure. Il faudrait vraisemblablement prévoir plusieurs fourchettes pour le territoire de pays importants. Les tarifications à fourchette devraient être développées pour arriver au système de tarifs d'entreprise proposé par M. KAPTEYN, dans son rapport discuté en décembre par le Parlement. Pour les chemins de fer, la commission des transports retient la possibilité de conclure, dans certaines limites, des contrats spéciaux. Pour les transports routiers de marchandises, une distinction doit être faite entre transports réguliers et transports irréguliers. Pour les transports réguliers, les tarifs fixes devront être maintenus. Pour les transports irréguliers, il faudra prévoir une formation souple des prix en fonction des coûts et de la situation du marché.

La commission des transports considère la publicité des prix et des conditions de transport comme un élément indispensable de la politique des prix. Dans le cas de tarification à fourchette, il n'est pas nécessaire d'imposer la publicité des prix pratiqués dans les limites de la fourchette si celle-ci n'est pas trop large. Il suffit de publier la limite inférieure et la limite supérieure.

La commission se prononce pour une indemnisation des transporteurs en cas d'intervention des Etats contraires aux intérêts des transporteurs, et insiste sur l'importance de la coordination des programmes d'investissement afin d'arriver à la création d'un vaste réseau européen de voies de communication ainsi que sur la nécessité de l'harmonisation des règles de circulation routière.

Du point de vue institutionnel, si l'appareil dont disposent l'exécutif de la C.E.E. et les Etats membres ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble suffisante et d'exercer

un contrôle efficace, il faudrait envisager la création d'une institution européenne particulière qui reprendrait certaines attributions de l'exécutif et des Etats membres dans la mesure nécessaire à la réalisation de la politique commune des transports.

Dans la deuxième partie du rapport, la commission des transports étudie chaque paragraphe du memorandum de l'exécutif et émet, à cette occasion, des critiques constructives sur un certain nombre de ceux-ci à la lumière des principes énoncés dans la première partie du rapport.

II - Le débat (8 mai)

Outre le rapporteur, ont pris part au débat : MM. BATTISTINI, ENGELBRECHT-GREVE, CARCATERRA (groupe démocrate-chrétien), BRUNHES, RADEMACHER (groupe libéral), KAPTEYN, FALLER, POSTHUMUS, DE BLOCK, NEDERHORST (groupe socialiste).

Les orateurs ont souligné le caractère constructif du memorandum de l'exécutif de la C.E.E. et en ont approuvé les grandes lignes. Il faut, maintenant, en arriver aux mesures concrètes et avoir pour but la réalisation d'un véritable marché commun des transports. Le président de la commission des transports, M. BATTISTINI, a présenté la proposition de résolution adoptée par la commission des transports. Elle constitue un résumé des fondements de la politique commune des transports exposés dans le rapport de la commission.

Le groupe socialiste estime que le memorandum constitue une bonne base de discussion et l'approuve dans une large mesure. Toutefois, certaines objections doivent être faites sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne les coûts d'infrastructure que doivent supporter les transporteurs, les réductions tarifaires imposées aux transporteurs et le régime de concurrence pour lequel l'exécutif ne dit rien de concret. Le groupe aurait souhaité que l'exécutif dise clairement et nettement que l'objectif de la politique des transports de la Communauté est la création d'un marché commun des transports. Après avoir déploré que l'exécutif n'ait pas consacré un chapitre particulier aux problèmes sociaux dans le secteur des transports, le porte-parole du groupe socialiste expose les raisons qui ont amené son groupe à se prononcer contre le système de tarifs à fourchette comme système permanent. Le système de tarifs à fourchette ne pourra pas empêcher une concurrence ruineuse et, de plus, il est impossible, dans ce système, d'établir des critères pour la fixation de la limite inférieure des prix. Toutefois, le groupe admet que, pendant une période transitoire, ce système soit appliqué, la réglementation définitive devant tendre vers une formation des prix individuelle (M. KAPTEYN).

Le groupe socialiste se préoccupe également des charges que supportent certains modes de transports. D'une façon générale, ces charges extraordinaires devraient être

supportées par ceux qui les ont créées. Les charges d'approvisionnement ainsi que les tarifs sociaux devraient être repris dans les budgets sociaux des différents pays afin d'éviter des distorsions (M. FALLER).

Deux principes doivent guider la politique des transports de la Communauté : l'application aux transports des règles du traité y compris aux transports aériens et maritimes et l'autonomie financière des entreprises de transport. Les tâches à entreprendre pour arriver à une politique commune des transports concernent notamment : l'adaptation des capacités de transport aux besoins, la liberté des transports pour compte propre, la libéralisation des transports irréguliers ou occasionnels à condition qu'une protection efficace soit prise en faveur des transports réguliers, la politique tarifaire qui doit être basée sur les coûts, faire l'objet d'une publicité préalable et comprendre des fourchettes, la suppression des discriminations. Ces principes entraînent au paravant des harmonisations sociales, fiscales et techniques (M. BRUNHES).

Il importe de souligner que les transports sont un des facteurs essentiels du processus de production en agriculture et de tenir compte de l'importance des coûts des transports pour ce secteur. La politique commune des transports devra tenir compte du caractère particulier de l'agriculture. C'est ainsi que des mesures tarifaires spéciales devront être prises pour le transport des produits agricoles, mais cela ne devra pas se faire au détriment de la rentabilité des transports. Les Etats devront prendre à leur charge les compensations. De plus, il faudra rapidement éliminer les distorsions résultant des coûts des transports des produits agricoles dans les différents pays de la Communauté. La politique des transports a également des conséquences sur le développement régional. Les transports sont un des moyens permettant le développement harmonieux des différentes régions de la Communauté (M. ENGELBRECHT-GREVE).

Les pipe-lines doivent être traités comme les autres moyens de transport. En matière d'investissement, dans ce secteur, les risques doivent être laissés aux entreprises. Un problème se pose en ce qui concerne les ports. Ceux-ci ont un caractère particulier et une grande diversité de fonctions dans les six pays. Si les règles générales du traité doivent lui être appliquées, il faut agir avec prudence pour l'application des règles particulières applicables aux transports. Les fonctions particulières des ports ne touchent, qu'en partie, l'économie intérieure. Pour discuter du problème des transports maritimes et aériens, il conviendrait d'attendre une décision du Conseil sur l'application à ces modes de transports, des règles du traité (M. RADEMACHER).

On doit aboutir, à longue échéance, à un véritable marché européen des transports. Dans l'immédiat, on doit porter son attention sur les compensations à fournir par les Etats en cas d'intervention de ceux-ci sur les prix. Cela risque de

créer des situations malsaines. En outre, il faut tenir compte de la surcapacité des transports. Il est douteux que le système des tarifs à fourchette soit efficace s'il est appelé à devenir permanent (M. POSTHUMUS).

La libre concurrence dans le domaine des transports ne donnera jamais le prix le plus bas. Seule, une coordination rationnellement organisée mettra fin à l'anarchie actuelle. La solution aux problèmes des transports ne sera pas trouvée en appliquant les théories de l'économie libérale (M. DE BLOCK).

L'importance des aspects sociaux de la politique commune des transports n'a pas été assez soulignée. Il est nécessaire d'établir des contacts entre les partenaires sociaux de ce secteur. Des contacts permanents doivent avoir lieu entre l'exécutif de la C.E.E. et les employeurs et les travailleurs (M. NEDERHORST).

La seule particularité du secteur des transports est l'existence du monopole impérialiste des chemins de fer. Il faut appliquer aux transports les mêmes mesures que l'on applique aux autres secteurs de l'économie. Des mesures particulières ne peuvent être justifiées que par l'existence du monopole des chemins de fer. Une grande attention doit être portée au secteur des transports qui conditionne le développement économique, social et culturel d'un pays (M. CARCATERA).

III - La réponse de l'exécutif (8 mai)

Après avoir souligné que toutes les discussions sur le memorandum ont permis à l'exécutif d'éclaircir ses idées et, dans certains cas, de les faire évoluer, M. SCHAUS déclare que l'avis du Parlement marquera le point final des discussions et permettra à l'exécutif d'aborder une deuxième étape. M. SCHAUS justifie ensuite, la discussion qui s'est instaurée avec le Conseil sur le memorandum, le Parlement n'ayant pas estimé cet entretien opportun et ayant souligné qu'il risque de porter atteinte à l'indépendance de l'exécutif. M. SCHAUS constate que le memorandum a été approuvé dans ses grandes lignes même si, sur certains points particuliers, des critiques ont été faites. Ces critiques, l'exécutif en tiendra le plus grand compte dans la poursuite de ses travaux. M. SCHAUS fait ensuite quelques observations concernant notamment l'accès au marché en soulignant que l'exécutif est plus libéral et va plus loin que la commission des transports ; il propose un élargissement et un assouplissement des contingents. Toutefois, en ce domaine, son action sera essentiellement pragmatique. Pour la tarification, l'exécutif pense, qu'au stade actuel, une tarification à fourchette est la meilleure solution possible. M. SCHAUS évoque encore la nécessité de parvenir à une harmonisation fiscale, sociale et technique et précise que le Parlement sera saisi rapidement d'un calendrier portant sur le développement des travaux de l'exécutif qui, en pleine indépendance et dans l'esprit du traité poursuivra ses travaux afin que la politique commune des transports soit élaborée et mise en oeuvre dans les meilleurs délais.

IV - La résolution (8 mai)

La résolution adoptée par le Parlement reprend les fondements de la politique commune des transports définis dans la première partie du rapport de la commission des transports (voir ci-dessus, analyse du rapport). De plus, le Parlement charge son président de communiquer le rapport de M. KAPTEYN (doc. 106/1961-1962), celui de M. MÜLLER-HERMANN (doc. 18/1962-1963) ainsi que la résolution au président de l'exécutif de la C.E.E., comme expression de l'avis du Parlement sur les idées directrices du memorandum de l'exécutif de la C.E.E. sur l'orientation à donner à la politique commune des transports.

Chapitre V

La politique énergétique

Coordination des politiques énergétiques

Coordination des politiques énergétiques

M. LEEMANS a posé à la Haute Autorité, le 10 mai, une question orale au sujet de la coordination des politiques énergétiques.

Il craint que les propos tenus par M. MALVESTITI, président de la Haute Autorité, dans son discours du 7 mai au Parlement ne répondent pas à l'insistance avec laquelle la résolution du 20 février réclamait une politique énergétique commune, au cas où le problème de la coordination des politiques énergétiques serait replacé dans un ensemble de procédures plus larges impliquant une révision des dispositions du traité et donc la nécessité de nouveaux et longs examens.

M. SPIERENBURG, vice-président de la Haute Autorité, dans sa réponse, fait valoir que les procédures plus larges n'altèrent en rien les objectifs et les principes sur lesquels les exécutifs, en accord avec le Parlement, ont fondé les propositions qui ont été faites au Conseil des ministres. Ces procédures élargies doivent permettre la réalisation du marché commun de l'énergie. Par ces procédures, les mesures transitoires de coordination que le Parlement a toujours considérées comme particulièrement urgentes, seront systématisées.

Chapitre VI

La protection sanitaire

1°) Adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles

- Analyse du rapport de M. TROCLET
- Débats
- Adoption d'une résolution

2°) Recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres relative à la médecine du travail dans les entreprises

- Analyse du rapport de M. MARIOTTE
- Débats
- Adoption d'une résolution

1*) Adoption d'une liste européenne
des maladies professionnelles

I - Analyse du rapport de M. TROCLET (commission de la
protection sanitaire)

Les dispositions du traité de Rome relatives à la protection contre les maladies professionnelles ont amené la Commission de la C.E.E. à établir un projet de recommandation à présenter aux Etats membres, les invitant à adopter une liste européenne des maladies professionnelles.

Les travailleurs ont tout intérêt à trouver dans chaque pays de la Communauté une législation protectrice identique. Et la Commission se propose d'entamer cette oeuvre par le point de moindre résistance, l'établissement d'une liste européenne, avec l'intention de poursuivre l'unification des listes pour arriver enfin à l'harmonisation des régimes légaux de protection contre les maladies professionnelles. Celle liste ne porte aucune atteinte à la notion actuelle de maladie professionnelle juridiquement reconnue. Au cours des étapes suivantes, seule la cause de la maladie sera prise en considération pour son inscription dans la liste. Les maladies que l'on considère médicalement comme professionnelles sont, dès maintenant, reprises sur une liste annexe. Elles feront l'objet d'une harmonisation ultérieure. La liste annexe n'a donc qu'un caractère indicatif. Elle pourra cependant avoir pour utilité de créer un échange d'information entre les Etats s'ils s'engagent à déclarer les maladies inscrites sur cette liste.

La Commission exécutive se propose également d'inscrire dans la recommandation, une invitation aux Etats de prévoir un droit à indemnisation au titre de la législation sur les maladies professionnelles, pour les travailleurs atteints de maladies qui ne sont pas reconnues juridiquement comme professionnelles. Elle propose enfin d'inviter les Etats à développer la prévention et à adapter leur statistique à la classification et à la nomenclature des deux listes précitées.

Ayant recueilli l'avis favorable de la commission sociale, la commission de la protection sanitaire propose au Parlement d'adopter une résolution qui assure la Commission exécutive de son appui.

II - Les débats (11 mai)

Ont pris part aux débats, outre le rapporteur :
MM. LEVI-SANDRI (membre de la Commission de la C.E.E.), STORCH (groupe démocrate-chrétien) et KRIER (groupe socialiste).

Pour le groupe socialiste, l'établissement d'une liste européenne des maladies professionnelles permet d'aborder le problème véritable des conséquences qui sont liées à la reconnaissance d'une maladie comme maladie professionnelle, tant en ce qui concerne la prévention que la réparation. Le fait d'avoir dressé trois listes, d'après la situation juridique des maladies qui sont contactées par l'exercice de la profession, donne un caractère dynamique à la recommandation, dans le sens d'une adaptation constante des législations de nos pays aux progrès techniques et scientifiques (M. KRIER).

Tout retard dans le rapprochement du droit social concernant les maladies professionnelles conduira les administrations au devant de graves difficultés. Les travailleurs qui retournent au pays doivent bénéficier des indemnités pour lesquelles des primes ont été versées. Ils ont un droit acquis (M. STORCH).

La Commission de la C.E.E. a l'intention de renforcer encore les activités qu'elle a déjà déployées dans la voie indiquée par les dispositions du traité de Rome.

Pour ce qui regarde la prévention contre les maladies professionnelles, un groupe de travail, constitué par la Commission, prépare un document qui fera l'objet d'une conférence en décembre prochain à Bruxelles (M. LEVI-SANDRI).

III - Adoption d'une résolution (11 mai)

La proposition de résolution jointe au rapport est adoptée sans opposition. Par cette résolution, le Parlement donne un avis favorable sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres. Il constate avec satisfaction la volonté de la Commission de ne voir dans l'actuel projet de recommandation qu'un premier pas vers une harmonisation de la législation des Etats membres en matière de maladies professionnelles.

2°) Recommandation de la Commission de la C.E.E.

aux gouvernements des Etats membres

relative à la médecine du travail

dans les entreprises

I - Analyse du rapport de M. MARIOTTE (commission de la protection sanitaire)

La commission de la protection sanitaire rappelle d'abord les tâches de la médecine du travail dont le rôle dans la productivité et l'économie a déjà été mis en évidence, notamment par le rapport BERTRAND à l'A.F.E.

En décembre dernier, la Commission de la C.E.E. a invité le Parlement à lui donner son avis à l'égard d'un projet de recommandation à adresser aux Etats membres, relative à la médecine du travail dans les entreprises. Ce projet est basé sur les articles 117 et 118 du traité C.E.E., et d'autre part, dans les pays membres, les dispositions en vigueur ou projetées s'inspirent d'une recommandation de l'O.I.T. du 24 juin 1955, premier texte qui décrit de façon précise, sur le plan international, les éléments et les conditions d'activité de la médecine du travail.

De son côté, dans son projet de recommandation, la Commission de la C.E.E. porte son attention sur trois questions particulières :

- l'enseignement de la médecine du travail,
- l'indépendance technique et morale du médecin du travail,
- la généralisation des services de médecine du travail dans les entreprises.

La seconde partie du rapport est consacrée aux observations de la commission de la protection sanitaire et à l'avis de la commission sociale et de la commission de la recherche et de la culture.

En ce qui concerne l'enseignement de la médecine du travail et la formation de médecins spécialisés, les commis-

sions intéressées approuvent le fait que la formation de médecins du travail fasse l'objet du projet de recommandation. Il importerait cependant d'accentuer le caractère communautaire du programme d'enseignement. De même, il faudrait mettre en évidence que l'organisation rationnelle de la médecine du travail peut rendre nécessaire la création d'instituts régionaux d'hygiène industrielle et de médecine du travail, déjà recommandée par le Parlement dans une résolution du 1er juillet 1960. Le rôle des institutions communautaires serait d'assurer une liaison permanente entre ces instituts.

En ce qui concerne l'octroi aux médecins du travail des garanties professionnelles nécessaires au bon accomplissement de leurs fonctions, il convient de souligner l'importance de l'indépendance technique et morale des médecins du travail et des garanties juridiques de cette indépendance. En effet, il est indispensable de créer des rapports de confiance entre le médecin et les travailleurs. En ce sens, la commission de la protection sanitaire est satisfaite des précisions que l'exécutif de la C.E.E. a données.

A propos de la généralisation des services de médecine du travail dans les entreprises, on constate que le nombre des médecins du travail dans les pays membres est relativement faible. Il faudra donc prévoir une réalisation progressive des objectifs fixés. Compte-tenu de cette observation, la commission de la protection sanitaire souligne que les services de médecine du travail auprès des entreprises doivent disposer du personnel, de l'équipement et des moyens d'action indispensables. Pour l'immédiat, il faudrait doter de services de médecine du travail toutes les entreprises occupant au moins 200 travailleurs ou dont l'activité présente des risques particuliers pour la santé de ceux-ci. Ce chiffre devrait être réduit dès que possible. Par ailleurs, il faudrait que, dans un certain délai, les services de médecine du travail soient dirigés par des médecins qui se consacraient exclusivement à leur tâche. Selon l'exécutif, les services de médecine du travail doivent être organisés en fonction des problèmes particuliers qui se posent. Mais, pour certains secteurs particuliers, tels que l'agriculture, les services publics, les transports ou les entreprises commerciales, il faudrait préparer dès que possible, un programme d'action. Enfin, la commission de la protection sanitaire souhaite que l'exécutif soit informé périodiquement des mesures prises dans les Etats membres et que des consultations régulières aient lieu au fur et à mesure de la réalisation des étapes prévues par la recommandation.

II - Les débats (11 mai)

Aux débats, ont pris part outre le rapporteur, MM. LEVI-SANDRI (Commission de la C.E.E.), FRIEDENSBURG, SANTERÓ, STORCH (groupe démocrate-chrétien) et TROCLET (groupe socialiste).

Tous les intervenants ont approuvé l'initiative de la Commission de la C.E.E. et le fait que la Recommandation qu'elle se propose d'adresser aux gouvernements des Etats membres, soit basée sur les recherches et les travaux récents de l'O.I.T. Tous se sont également félicités des considérations exposées dans le rapport MARIOTTE.

Position du groupe socialiste :

La position du groupe socialiste a été définie par M. TROCLET. Le groupe donne son adhésion à la proposition de résolution approuvant la Recommandation soumise au Parlement par l'exécutif. C'est une initiative heureuse car, dans le domaine de la médecine du travail, le traité est à la fois moins formel et moins précis qu'en ce qui concerne les maladies professionnelles. Le point qui retient essentiellement l'attention du groupe est celui de l'indépendance des médecins du travail et de leurs auxiliaires. Cette indépendance est la condition de résultats positifs s'inscrivant dans le cadre du progrès social.

D'autre part, il appartiendra à l'exécutif de veiller à ce que sa Recommandation soit observée, bien qu'elle ne comporte que des obligations morales et non pas juridiques. En ce sens, ses efforts devront être continus et persévérants.

Autres interventions :

Les considérations exposées par les autres orateurs n'ont pas été sensiblement différentes de celles du porte-parole du groupe socialiste. D'une façon générale, chacun s'est félicité de la présentation d'un texte qui appelait l'attention des autorités nationales compétentes sur un aspect particulièrement important de la politique sociale de la Communauté.

Position de la Commission de la C.E.E. :

M. LEVI-SANDRI, répondant aux différents orateurs, a souligné que l'intention de l'exécutif est d'aligner l'ensemble de la Communauté sur la situation existant dans le pays membre le plus en avance dans le domaine considéré. La plupart des suggestions contenues dans le rapport MARIOTTE peuvent, d'autre part, être retenues. En particulier, le programme d'enseignement de la médecine du travail, élaboré par l'O.I.T. et l'O.M.S. peut être complété sur le plan de la Communauté. Toutefois, le principe étant acquis, la fixation de ce programme devra être étudiée avec tous les experts nationaux.

Par ailleurs, le texte de la Recommandation pourra préciser davantage la nécessité d'assurer aux médecins, l'indépendance à l'égard des organismes de sécurité sociale.

La Commission ne peut demander l'institution obligatoire de services de médecine du travail auprès de toutes les entreprises en raison du nombre relativement peu élevé des médecins spécialisés.

En tout état de cause, la réalisation des objectifs fixés ne peut être que progressive et trop demander trop vite, reviendrait à compromettre la réussite de l'ensemble du programme.

III - Adoption de la résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres relative à la médecine du travail dans les entreprises :

A l'issue de ses débats, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il

- félicite la Commission de la C.E.E. pour cette première initiative concernant l'organisation de la médecine du travail dans les entreprises ;
- estime valable de considérer la matière dans le cadre des initiatives prises par l'O.I.T. qui a fait, dans le domaine de la médecine du travail, des enquêtes approfondies trouvant leur synthèse dans la recommandation n° 112 du 24 juin 1959 ;
- exprime sa satisfaction pour le fait que la Commission de la C.E.E. a consulté la Commission de l'Euratom et la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui ont donné leur plein appui au projet de recommandation, à titre de dispositions minimales, sans préjudice des actions qu'elles peuvent mener dans le cadre de leurs traités respectifs ;
- souhaite que les consultations se répètent à l'avenir, afin de parvenir à une coopération de plus en plus étroite sur le plan des institutions européennes ;
- souligne l'opportunité d'appliquer aussi aux personnes relevant de la compétence de la C.E.C.A. et de l'Euratom toutes mesures législatives ou réglementaires prévues dans le projet de recommandation élaboré par la Commission de la C.E.E. ;
- approuve le principe selon lequel, dans tous les pays membres de la Communauté, on devra établir une base législative obligatoire qui présente plusieurs avantages face aux systèmes basés sur des accords conventionnels. Des accords conventionnels et rendus obligatoires erga omnes, au moyen de dispositions législatives appropriées, pourront toutefois s'ajouter à un système à base législative, étant donné la situation actuellement existante dans divers pays de la Communauté en ce qui concerne l'organisation des services de médecine du travail ;

- recommande en particulier :

A - En ce qui concerne l'enseignement de la médecine du travail et la formation de médecins spécialisés :

- que le programme d'enseignement de la médecine du travail tel qu'il est prévu dans la décision du Comité mixte O.I.T.-O.M.S. annexé au projet de recommandation, soit complété dans un sens communautaire de façon que chaque médecin soit aussi en mesure de connaître les lignes générales de la médecine du travail de tous les pays de la Communauté ;
- qu'à côté des chaires universitaires de médecine du travail, dont l'institution est nécessaire dans toutes les facultés de médecine, soient créés des instituts régionaux d'hygiène industrielle et de médecine du travail dans les pays de la Communauté, conformément au vœu exprimé par le Parlement européen dans sa résolution du 1er juillet 1960. Ces instituts, équipés de façon appropriée, doivent être mis à la disposition directe et permanente des industries régionales et de leurs services de médecine du travail, afin d'assurer la liaison entre les activités scientifiques et pratiques de la médecine du travail ;
- que soient créés des instituts de recherches spécialisés dans la médecine du travail et que soit amélioré, le cas échéant, ce qui existe déjà, de façon à rapprocher l'enseignement de la pratique. En effet, à côté de leur activité de recherche pure, ces instituts serviraient à compléter l'enseignement universitaire ;
- que l'oeuvre accomplie par les instituts privés de recherche existants soit coordonnée avec le programme de travail des instituts au niveau universitaire ;

B - En ce qui concerne l'octroi aux médecins du travail des garanties professionnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions :

- que soit assurée aux médecins du travail toute indépendance aussi bien vis-à-vis des employeurs que des travailleurs. C'est pour cela que le médecin d'entreprise ne devrait pas être en même temps le médecin de la Sécurité sociale, même s'il peut être consulté pour avis lorsque l'institut d'assurances veut juger l'état de santé des travailleurs ;
- que l'activité des médecins du travail et d'entreprise soit garantie contre toute interférence et qu'elle soit contrôlée exclusivement par d'autres médecins inspecteurs du travail ;

C - En ce qui concerne la généralisation des services de médecine du travail dans les entreprises :

- que toute organisation de services de médecine du travail auprès des entreprises dispose de l'équipement,

du personnel auxiliaire et des moyens d'action estimés indispensables sur la base de la recommandation n° 112 de l'O.I.T. ;

- que, dès que possible, les services de médecine du travail soient constitués auprès des entreprises dont l'effectif excède le maximum de 50 travailleurs, même si, dans la situation actuelle et compte tenu du nombre limité des médecins du travail disponibles, ce chiffre pourrait être élevé, pour le moment, à 200 travailleurs ;
- que les services de médecine du travail soient dirigés exclusivement par des médecins exerçant la médecine du travail à plein temps et cela pour éviter toute confusion avec l'activité professionnelle dans les autres secteurs et pour permettre aux médecins du travail de se dédier totalement à leurs nombreuses tâches.

Sous réserve des considérations formulées ci-dessus, le Parlement européen exprime un avis favorable à l'égard du projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres, relative à la médecine du travail dans les entreprises.

II .

SESSION DU
PARLEMENT EUROPEEN

25 - 29 juin 1962

S O M M A I R E

Introduction.

- Chapitre I. - 1. - Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.
2. - Dixième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Chapitre II. - Les affaires politiques

Communication de M. Battista, président de la commission politique, sur l'état des travaux relatifs à l'Union politique européenne (26 juin 1962).

Chapitre III. - Le commerce extérieur

1. - Les relations de la C.E.E. avec le G.A.T.T. - Rapports, débats, résolutions.
2. - Les problèmes posés par les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark. - Rapports, débats, résolutions.

Chapitre IV. - La politique agricole

1. - La politique commune concernant le marché du lait et les produits laitiers, le marché de la viande bovine et le marché du riz. - Rapports, débats et avis.
2. - La politique commune dans le secteur des matières grasses. - Rapports, débats et avis.
3. - Taux de change et unité de compte à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune.
4. - Modification de la date de mise en application de certains actes relatifs à la politique agricole commune.
5. - Aides à la production et au commerce des pommes de terre de féculerie et de la fécula de pomme de terre.
6. - Institution d'un organisme d'arbitrage dans le secteur des fruits et légumes.

Chapitre V. - Les affaires sociales

1. - Egalisation des salaires masculins et féminins. - Rapport complémentaire, débat et résolution.
2. - La libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers. - Rapport, débats et avis.
3. - Statut européen du mineur. - Résolution.

- Chapitre VI. - Le marché intérieur
Application des articles 85 et 86 du traité C.E.E. -
Rapport, débats et résolution.
- Chapitre VII. - Les pays en voie de développement
Problèmes actuels de l'association. -
Rapport, débat et résolution.
- Chapitre VIII. - Exposé de M. Chatenet, président de la Commission
de la C.E.E.A., sur le deuxième programme de
recherche et d'enseignement de l'Euratom (27 juin
1962).
- Chapitre IX. - Les budgets et l'administration
1. - L'état prévisionnel des dépenses et des
ressources du Parlement européen pour l'exer-
cice 1963. -
Rapport, débats et résolution.
 2. - Questions budgétaires et financières soulevées
par l'examen du dixième Rapport général de la
Haute Autorité de la C.E.C.A. -
Rapport, débats et résolution.
 3. - Budgets supplémentaires de la C.E.E. et de
l'Euratom.
Rapport, débats et résolution.
- Chapitre X. - Les problèmes juridiques
La rationalisation des travaux du Parlement européen. -
Rapport, débats et résolution.
-

Introduction

1. Au cours de sa session qui s'est tenue du 25 au 29 juin 1962, le Parlement européen a dû faire face à un ordre du jour très chargé.

La discussion était centrée sur une série de problèmes agricoles importants sur lesquels le Parlement, consulté par le Conseil, s'est prononcé. Il s'agissait tout d'abord de projets de règlements de la Commission de la C.E.E. portant institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers, ainsi que l'établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et du riz. La commission de l'agriculture a présenté un rapport sur ces questions et proposé au Parlement, pour chacun de ces trois secteurs de la production, un avis modifiant certains points des projets de règlements de la Commission. Après une discussion approfondie, le Parlement a adopté, moyennant de nouvelles modifications, les avis relatifs au lait et au riz, et sous la forme proposée par la commission, l'avis relatif à la viande bovine.

Un deuxième projet de règlement de la Commission de la C.E.E. sur lequel le Parlement s'est prononcé, concerne les taux de change et l'unité de compte à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune. A ce sujet, la commission compétente avait également élaboré un rapport et proposé un avis qui a été adopté par le Parlement sans débat. Cet avis approuve la proposition de la Commission prévoyant les mesures à prendre dans ce domaine en vue de l'établissement méthodique d'une organisation commune des marchés.

Prié par la Commission de la C.E.E. de formuler un avis sur ses propositions relatives à la politique commune dans le secteur des matières grasses, le Parlement a examiné un rapport présenté par sa commission de l'agriculture, auquel était joint un avis de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, saisie pour avis. La commission du commerce extérieur, deuxième commission saisie pour avis, n'a pas encore fait connaître ses conclusions. Après la discussion, le Parlement a décidé de renvoyer le rapport à la commission.

Le Parlement a en outre adopté sans discussion une résolution relative à l'institution d'un organisme d'arbitrage chargé de régler les différends auxquels peut donner lieu l'application des normes de qualité dans le secteur des fruits et légumes.

Les problèmes agricoles soulevés par les demandes d'adhésion à la C.E.E. du Royaume-Uni et du Danemark ont fait l'objet d'un rapport intérimaire de la commission de l'agriculture qui a été discuté par le Parlement en même temps qu'un rapport complémentaire sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni. Le Parlement a adopté une résolution sur les deux rapports.

Enfin, deux autres rapports de la commission de l'agriculture ont été inscrits à l'ordre du jour, conformément à la procédure d'urgence ; le Parlement, à la demande du Conseil, s'est prononcé sur deux projets de règlements. Il s'agissait d'un règlement modifiant la date de mise en application de certains actes relatifs

à la politique agricole commune et d'un règlement sur les aides à la production et au commerce des pommes de terre de féculerie et de la fécule de pommes de terre. Le Parlement a pris position sur ces deux projets en approuvant sans modifications les propositions de la Commission.

2. Dans le secteur politique, le Parlement a pris connaissance d'une communication du président de sa commission politique sur l'état des travaux en vue de la création d'une union politique européenne. Cette communication n'a donné lieu à aucune discussion.
3. Le point suivant de l'ordre du jour concernait les relations de la C.E.E. avec le G.A.T.T. La commission du commerce extérieur avait présenté un rapport intérimaire et un rapport complémentaire concernant cette question. Après une courte discussion, le Parlement a adopté deux résolutions dont l'une concerne les relations avec le G.A.T.T., tandis que l'autre porte sur la majoration de certains droits de douane décidée par le gouvernement américain.
4. Quant à l'Euratom, le Parlement a pris connaissance d'une communication du président Chatenet concernant le deuxième programme de recherche et d'enseignement de la Communauté.
5. L'activité de la C.E.C.A. a donné lieu à une discussion, sur la base d'un rapport élaboré au nom du Comité des présidents et d'un rapport complémentaire, relatifs au dixième Rapport général de la C.E.C.A. Le Parlement a adopté à ce sujet une proposition de résolution à laquelle diverses modifications ont été apportées au cours de la discussion.
6. Dans le domaine de la politique sociale, le Parlement a adopté, suivant la procédure d'urgence, une résolution relative à la mise en oeuvre de ses résolutions antérieures sur un statut européen des mineurs. Il a regretté que les principes énoncés dans ses précédentes résolutions n'aient guère été appliqués et a attiré de nouveau l'attention sur la nécessité de les examiner sans retard, afin de parvenir à des solutions concrètes dans les plus brefs délais.

Dans une autre résolution, qui avait été présentée à la commission sociale sous forme d'un rapport complémentaire, le Parlement, après une courte discussion, a donné son avis sur le rapprochement des salaires masculins et féminins.

Le troisième point concernait deux projets de règlements de la Commission de la C.E.E. pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers, au sujet desquels le Parlement était consulté par le Conseil. La discussion a porté sur un rapport de la commission sociale et s'est terminée par l'adoption de deux avis par lesquels le Parlement propose d'apporter quelques modifications aux projets de règlement.
7. Par une autre résolution, le Parlement a apporté à son règlement, quelques modifications tendant à une rationalisation de ses travaux. La commission juridique avait formulé des propositions en ce sens dans un rapport et un rapport complémentaire qui ont donné lieu à un court débat. Les modifications concernent les réunions des commissions du Parlement, l'établissement de l'ordre du jour des séances plénières et les questions écrites et orales des parlementaires.

8. Le Parlement a en outre approuvé le projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1er mai 1961 au 1er mai 1962.
9. Les problèmes que pose l'association avec les Etats africains et Madagascar ont été examinés sur la base d'un rapport élaboré par la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement. Ce rapport traite de la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente le 15 mai 1962 et des problèmes d'association qui s'y rattachent. Une discussion approfondie a abouti à l'adoption d'une résolution dans laquelle le Parlement réaffirme sa fidélité aux principes qui doivent conduire au renouvellement de l'association.
10. A la demande du Conseil, le Parlement s'est prononcé sur un projet de règlement de la Commission de la C.E.E. modifiant le premier Règlement d'application des articles 85 et 86 du traité. Se référant à un rapport de sa commission du marché intérieur, il a, après un court débat, adopté l'avis proposé par ladite commission, lequel ne modifiait qu'un seul point de la proposition de l'Exécutif.
11. Enfin, le Parlement a examiné des questions budgétaires et a adopté, sur la base de rapports de la commission des budgets et de l'administration, quatre résolutions qui portent sur
 - l'état prévisionnel des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1963,
 - les comptes du Parlement européen pour l'exercice 1960,
 - les questions budgétaires que soulève l'examen des annexes au dixième Rapport général de la Haute Autorité et - sous forme modifiée -
 - les projets de budget supplémentaire de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et
 - le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962.

Chapitre I.

1.- Rapport à l'Assemblée Consultative du

Conseil de l'Europe

Au cours de la séance du 27 juin, M. Edoardo MARTINO présente son rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement Européen du 1er mai 1961 au 1er mai 1962.

Dans son rapport, M. MARTINO fait le compte-rendu de l'activité du Parlement dans les différents domaines relevant de sa compétence.

Au cours de la discussion qui suit l'exposé du rapporteur, M. VREDELING présente, au nom du groupe socialiste, deux amendements. Le premier amendement souligne que le Conseil ne tient pas compte, dans une grande mesure, des avis du Parlement à l'occasion des consultations imposées. Le second amendement propose que les exécutifs viennent expliquer, en réunion confidentielle, avec la commission intérieure, les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de suivre l'avis du Parlement.

A la suite d'un court débat, le premier amendement est rejeté et le second fait l'objet d'un renvoi à la commission politique. Le Parlement adopte le texte du rapport.

M. Edoardo MARTINO présentera ce rapport au cours de la réunion jointe de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, qui se tiendra les 17 et 18 septembre 1962.

2.- Dixième Rapport Général de la

Haute Autorité de la C.E.C.A.

I - Analyse du rapport général de M. KAPTEYN

En raison du programme d'activité toujours plus chargé qui s'annonce pour le Parlement, il a été décidé, à l'occasion de la révision du règlement d'ordre, d'établir un seul rapport général sur l'activité de chaque Communauté, en recueillant les documents transmis par les commissions intéressées.

A l'occasion de l'examen du Dixième Rapport général de la C.E.C.A., le Parlement a étudié non seulement le bilan de l'exercice écoulé, mais encore la tendance dégagée par dix années d'activité.

Le rapporteur général décrit d'abord les caractères principaux de la C.E.C.A. : le but politique de l'unification européenne au départ d'une intégration partielle, la création économique et les réalisations sociales. Il regrette que la Haute Autorité n'ait pas fait preuve toujours de toute l'énergie souhaitée pour empêcher que la volonté politique d'intégration ne se trouve affaiblie par l'action souvent peu élégante des gouvernements.

Le rapporteur général examine ensuite l'activité de la Haute Autorité pendant les quinze derniers mois, et tout d'abord les problèmes énergétiques. Les changements fondamentaux qui sont intervenus sur le marché énergétique n'avaient pas échappé à M. DE MENTHON qui évoquait en 1954 déjà, la nécessité pour les charbonnages de réduire les prix de revient afin de lutter contre la concurrence croissante des autres sources d'énergie. Les efforts déployés par la Haute Autorité pour rationaliser la production et pour coordonner la politique commerciale n'ont pas empêché le gouvernement belge de solliciter certaines mesures d'isolement et de soutien pour mettre fin à une situation difficile.

Pour ce qui concerne les questions de concurrence que posent les organisations de vente de charbon, le Parlement invite la Haute Autorité à élaborer rapidement une vision globale afin de résoudre ce problème dans le cadre du traité, compte tenu des réalités économiques nouvelles.

Il regrette qu'il ne soit pas possible de le résoudre à l'aide de la "petite révision" qui, par l'intervention de toutes les institutions communautaires, offre cependant des garanties suffisantes pour arriver à une solution conforme à l'esprit et aux buts du traité.

Les questions posées par le marché de l'acier intéressent la fixation des prix et la restitution des taxes de circulation. Il est regrettable que les gouvernements interviennent encore trop facilement pour influencer, contrairement au traité, les prix de l'acier. Pour ce qui regarde la taxe de circulation, la Haute Autorité devrait accélérer l'examen de l'adaptation des régimes fiscaux.

La Haute Autorité s'est occupée de certaines formes nouvelles de concentration dans le secteur de l'acier, c'est-à-dire la création de nouvelles unités de production par un groupe d'entreprises, et l'absorption de petites unités spécialisées. Elle a assorti son autorisation de conditions qui garantissent le respect du traité. La commission du marché intérieur souhaite que la Haute Autorité élabore ses directives concernant la création de ces nouvelles formes de concentration, même s'il ne peut être question actuellement, d'appliquer une doctrine à toutes les concentrations.

Le traité de Paris ne prévoit l'intervention de la Haute Autorité dans le domaine des transports, qu'au cas où les dispositions des Etats entravent le marché commun du charbon et de l'acier. Il serait intéressant cependant que l'expérience acquise par la Haute Autorité au cours de dix ans, ne reste pas infructueuse, car il reste beaucoup à faire pour la publication des prix et des conditions de transport, pour la suppression des disparités entre prix pratiques dans la navigation intérieure et pour l'harmonisation des tarifs de chemin de fer. La Haute Autorité n'a pas conçu de doctrine, de vision globale de la question, alors qu'elle en a toujours reconnu la nécessité. Il est impensable que pour le transport de charbon ou d'acier et pour le transport de produits agricoles, l'on applique des politiques différentes.

Le rapporteur général souligne, en matière de financement, le développement des emprunts et l'abaissement du taux de prélèvement. Il suffit que la Haute Autorité ait à sa disposition les moyens nécessaires à sa politique, et notamment à son action sociale. Le crédit dont elle jouit sur les marchés financiers lui permet de faire face à ces obligations, sans aggraver par ailleurs, la situation délicate dans laquelle se débat le dollar américain. Les investissements ne peuvent être encouragés dans les charbonnages que dans le but de rationaliser et d'améliorer la production, encore qu'il soit difficile d'orienter ces investissements tant qu'une politique énergétique n'est pas définie.

La commission économique et financière s'est étonnée qu'aucun échange de vues au sujet des objectifs généraux "acier" n'ait eu lieu avant la publication du Dixième Rapport général. Elle a dû constater que les objectifs généraux n'étaient en réalité que de simples estimations dont les chiffres, concernant les pourcentages d'expansion, lui paraissent sujets

à caution. Les objectifs généraux "charbon" n'ont pas encore été publiés. Il faut admettre que même en l'absence d'une politique énergétique bien définie, la Haute Autorité après dix années d'expérience, pourrait cependant fixer une ligne de conduite propre à orienter les décisions des entreprises.

La commission sociale a exprimé le regret qu'aucune suite n'ait été donnée à la réalisation du statut du mineur. Le Parlement souhaite que la Haute Autorité par souci de relever le niveau de vie des travailleurs et de respecter le traité, veille à ce que la commission mixte "Mines" entreprenne au plus tôt les travaux nécessaires. La commission s'est étonnée aussi qu'à la suite des accidents de Völklingen, de Hessen, aucun groupe d'étude ne se soit occupé de l'examen des catastrophes minières et de leurs causes.

La recherche de minerai en Afrique n'a pas, jusqu'à présent, donné tous les résultats souhaités. Une découverte de gisements aurait des conséquences qui dépasseraient le seul domaine des relations économiques. La Haute Autorité a déclaré qu'en Guinée où les travaux de recherche ont abouti à des résultats sensibles, la prospection a été arrêtée et les subventions supprimées. Les relations entre la Haute Autorité et la Guinée sont d'une importance telle qu'il ne peut être question de les suspendre.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A. soulève certains problèmes de procédures. Le Parlement désire rappeler à ce sujet que seules les institutions communautaires doivent intervenir dans la procédure d'adhésion. C'est pourquoi, il y a lieu de distinguer les négociations C.E.C.A. des négociations C.E.E.

Le Parlement est heureux de constater que la Haute Autorité est prête à collaborer avec les autres communautés européennes dans les négociations qui préparent le nouvel accord d'association avec les Etats africains et malgache associés.

Le rapporteur général a examiné de manière approfondie l'activité des institutions de la C.E.C.A. et leurs rapports entre elles. L'activité de la Haute Autorité dans les années qui ont suivi la mise en marche de la Communauté, n'a pas toujours été marquée par l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités. Cette carence apparaît dans les questions de cartels, dans la politique énergétique et dans certaines questions sociales. Plus d'une fois, les compétences nécessaires lui ont fait défaut. Les désavantages de l'intégration partielle ne pouvaient qu'aggraver cette situation.

Dans ses relations avec le Conseil spécial des ministres, la Haute Autorité a déplacé l'équilibre des forces, lorsqu'elle consultait celui-ci pour des questions non couvertes par le traité. Le rapporteur général estime que cette évolution ne va pas sans danger.

Les procès qui l'ont amené devant la Cour de justice ont parfois paralysé ses mouvements alors qu'elle savait, dès le début, qu'elle devait compter sur un résultat négatif. Ses relations avec la Cour de justice ont créé un climat qui a exercé une influence certaine sur son activité.

Les relations de la Haute Autorité avec le Parlement ont toujours revêtu un aspect satisfaisant. Le rapport général de la Haute Autorité devrait cependant, présenter à l'avenir dans l'introduction, une image plus détaillée des principes généraux de la politique qu'elle poursuit. Il ne peut être question de raccourcir le rapport général qui est le principal moyen pour le Parlement de contrôler son activité.

Le Conseil spécial de ministres a pour mission d'harmoniser l'action de la Haute Autorité avec celle des gouvernements. Son action est, en fait, beaucoup plus importante car il est également appelé à mettre en exécution certaines résolutions votées par le Parlement. Il faut se demander même si la responsabilité du Conseil devant le Parlement ne devrait pas adopter une forme plus élaborée. La tendance du Conseil à recourir au vote à l'unanimité, même dans les cas où elle n'est pas requise, ne manque pas d'inquiéter précisément en raison du pouvoir croissant qu'il acquiert.

Le Parlement n'a pas vis-à-vis de la Haute Autorité les mêmes possibilités de coercition que le Conseil de ministres. Le pouvoir de nomination des membres de la Haute Autorité, s'est avéré, en effet, une arme plus redoutable que la motion de censure. Il est vrai cependant, que le Parlement pourrait se montrer plus sévère à l'égard de la Haute Autorité. Vis-à-vis du Conseil, il convient d'examiner les possibilités offertes par les parlements nationaux devant lesquels les ministres sont responsables également de l'exécution des résolutions votées par le Parlement européen.

II - Discussion générale (27 juin)

Interviennent dans les débats : MM. ILLERHAUS, au nom du groupe démocrate-chrétien, NEDERHORST, au nom du groupe socialiste, CARBONI, DICHGANS, GENNAI TONIETTI, MULLER-HERMANN, PEDINI, PHILIPP, SABATINI (groupe démocrate-chrétien), DE BLOCK, BERGMANN, KAPTEYN, KRIER et MICHELS (groupe socialiste).

M. ILLERHAUS déclare que parmi les causes du développement insuffisant de l'intégration, il faut citer le peut d'initiative dont a fait preuve la Haute Autorité pour s'adapter aux conditions économiques nouvelles, obligeant ainsi les gouvernements à prendre eux-mêmes les mesures qui s'imposaient. La Haute Autorité n'a pas contribué à lever les freins psychologiques à la rationalisation, ce qui aurait été possible, si elle avait précisé les objectifs généraux de la politique charbonnière.

L'orateur souhaite qu'une modification de l'article 95 vienne sanctionner les conditions nouvelles du marché charbonnier et sidérurgique, avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun. Il estime qu'une collaboration de la Haute Autorité avec les exécutifs des deux autres Communautés pourrait être améliorée.

M. NEDERHORST constate que l'affaiblissement sensible du sentiment supranational dans la Communauté des Six n'a pas permis à la Haute Autorité de résoudre les problèmes comme elle l'avait souhaité. Et ce n'est pas dans les relations entre les institutions que la Haute Autorité aurait pu trouver l'impulsion nécessaire. M. NEDERHORST souligne l'action de freinage exercée

par le Conseil, l'insuffisance des contacts parlementaires et le manque de volonté politique de la Haute Autorité. Il évoque encore les objectifs généraux "acier" qui n'ont pas été communiqués au Parlement avant leur publication. Les objectifs généraux "charbon" n'ont pas encore été publiés. L'orateur estime qu'une vue à court terme des besoins serait indispensable actuellement, à défaut d'un plan à long terme.

M. NEDERHORST s'étonne du départ des mineurs européens, obligeant les charbonnages à faire appel à la main-d'oeuvre étrangère. Il souligne l'insuffisance des préoccupations de la Haute Autorité en matière de sécurité du travail.

Pour conclure, il engage la Haute Autorité à suivre une politique plus audacieuse qui ne craigne pas l'opposition du Conseil.

M. DICHGANS a développé l'argument de la politique financière de la C.E.C.A. A son avis, les réserves accumulées par la Haute Autorité sont largement supérieures aux exigences de son activité. Il lui semble même que ces réserves rendraient plus difficile l'accroissement des compétences de droit public que détiennent les institutions européennes. Les Etats se méfieraient d'une telle richesse entre les mains d'un parlement européen, doté de pouvoirs étendus. Il propose, néanmoins, que l'entrée de la Grande-Bretagne soit soumise à la fixation d'une participation financière qui soit équivalente à la part actuelle des Six dans l'avoir de la C.E.C.A.

A l'occasion du départ de M. POTTHOFF, M. DICHGANS propose que son remplacement soit assuré par la nomination d'un membre de la Commission de la C.E.E., afin de préparer les exécutifs à leur fusion.

M. PHILIPP constate l'impossibilité d'arriver, par l'article 95, à une modification du traité qui tienne compte des rapports nouveaux entre les sources d'énergie. Il propose, en conséquence, de modifier l'article 95 lui-même, sans commettre l'erreur toutefois de toucher aux éléments du traité reconnus essentiels.

A son avis, les entreprises accepteront plus facilement le statut européen des mineurs si les conditions de production qui leur seront imposées, sont définies dans le cadre d'une politique énergétique bien précise.

M. SABATINI se demande si l'amélioration du niveau de vie a correspondu au développement de la production. Les conditions de travail ne sont toujours pas harmonisées. L'action de la Haute Autorité n'a pas été assez profonde à son avis, pour que les travailleurs sentent la présence de la Communauté.

M. BERGMANN introduit dans la discussion le deuxième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité minière. Il entend bien demander des comptes aux responsables de cette commission, car il lui semble que les problèmes posés par les explosions de poussière n'ont pas encore été étudiés, alors que plusieurs catastrophes minières rendaient cette étude urgente.

M. MICHELS se préoccupe du secteur acier. A son avis,

les objectifs généraux "acier" auraient dû s'étendre à une période plus longue, allant jusqu'en 1970 et même 1975. Il semble que les investissements actuels amèneront la Communauté à une capacité de production excédentaire. La coordination de ces investissements s'impose. Au point de vue social, les ouvriers dans la sidérurgie doivent faire l'objet des mêmes soins de la part de la Haute Autorité que les ouvriers mineurs.

M. MULLER-HERMANN précise la responsabilité qu'assument les Etats membres lorsqu'ils portent devant la Cour de justice toutes les décisions que la Haute Autorité prend en matière de transport. Il est souhaitable qu'en cette matière, la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité se mettent d'accord pour promouvoir une politique commune des transports.

III - Réponse de la Haute Autorité

M. HELLWIG, membre de la Haute Autorité, explique où en sont les problèmes posés par l'A.T.I.C. et le directoire charbonnier belge. A son avis, les mesures prises par la Haute Autorité et les Etats membres pour lutter contre la crise du charbon, constituent un ensemble où l'idée communautaire a été préservée. Il déclare que même dans le cas des charbonnages belges, sans doute aussi grâce à l'isolement partiel du marché belge, il a été possible de réduire l'état de surproduction. D'autre part, les mesures de rationalisation de la production ont permis de relever le niveau des salaires sans porter préjudice aux consommateurs.

L'orateur évoque le problème des minerais de fer, dont les droits devraient être réduits pour favoriser les importations en provenance des pays en voie de développement.

M. FINET, membre de la Haute Autorité, prouve, statistiques à l'appui, que les salaires des ouvriers mineurs tendent de plus en plus à être harmonisés. Les différences que peuvent révéler les niveaux des salaires dans chaque pays proviennent de la modicité des allocations de chômage qui abaissent la moyenne statistique.

M. FINET est bien décidé à faire adopter le statut du mineur. Mais il doit, selon la coutume bien établie actuellement, le faire accepter d'abord par les partenaires sociaux. Et la bonne volonté ne semble pas animer les conversations en cours. Enfin, M. FINET retrace l'activité satisfaisante, à son avis, de l'Organe permanent chargé de la sécurité minière.

M. REYNAUD, membre de la Haute Autorité, déclare que les compétences de la Haute Autorité ne s'étendent pas aux utilisateurs des produits de l'acier. Et la politique de stockage de ces utilisateurs a eu, au cours de l'année 1961, une influence dominante. L'action de la Haute Autorité ne peut maîtriser totalement ces mouvements conjoncturels. M. REYNAUD espère que malgré ce phénomène de déstockage, il sera possible de respecter les objectifs généraux "acier".

M. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, signale que les compétences de la Haute Autorité en matière de trans-

port sont limitées à quelques règles précises. Son activité a fait l'objet d'une forte opposition de la part des Etats membres, contestant devant la Cour de justice, la valeur des recommandations qui leur sont adressées. M. COPPE estime qu'en cette matière, seule une grande révision rendrait possible l'action de la Haute Autorité. Il croit qu'il faudra placer cette solution dans le cadre d'une politique commune de l'énergie.

M. POTTHOFF, membre de la Haute Autorité, justifie les avoirs de la Haute Autorité. Les marges d'intérêt disponibles sur les marchés des capitaux se sont amenuisées, rendant nécessaires les réserves du fonds de garanties. Et les obligations restent importantes ; la recherche, notamment dans le domaine de la sécurité minière, l'assainissement des charbonnages et la reconversion des régions touchées par les fermetures, la rationalisation de la production. M. POTTHOFF ne partage pas l'avis de ceux qui se plaignent d'investissements insuffisants dans l'industrie sidérurgique et particulièrement dans les cokeries.

M. MALVESTITI, président de la Haute Autorité, estime que les critiques émises par les membres du Parlement stimulent l'action de la Haute Autorité. L'action de celle-ci lui paraît estimable même si le succès ne l'a pas toujours couronné, car il ne faut pas perdre de vue les compétences restreintes fixées par le traité de la C.E.C.A.

IV - Les amendements, L'article 95 du traité de la C.E.C.A.

Interviennent dans les débats : M. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, MM. DUVIEUSART, POHER, SCHUIJT (groupe démocrate-chrétien), DEHOUSSE, KAPTEYN, POSTHUMUS et TOUBEAU (groupe socialiste) et ASCHOFF (groupe des libéraux et apparentés).

M. TOUBEAU défend un amendement qui a reçu l'adhésion unanime du groupe socialiste, réclanant la rationalisation accélérée des secteurs de l'industrie charbonnière et l'appui effectif de la Haute Autorité pour pallier les conséquences de cette rationalisation. L'amendement, adopté par le Parlement, invite, en outre, la Haute Autorité à stimuler les mesures de reconversion à réaliser en collaboration avec d'autres institutions communautaires.

M. DUVIEUSART estime que, si l'article 95 du traité n'a pas permis d'adapter le traité aux conditions nouvelles de concurrence sur le marché de l'énergie, il devient nécessaire de modifier cet article pour donner au Parlement européen la possibilité d'adapter par voie législative, en accord avec les gouvernements des Etats membres et la Haute Autorité, certaines dispositions du traité de Paris qui ne correspondraient plus aux réalités économiques actuelles.

M. POSTHUMUS estime que la proposition du groupe démocrate-chrétien devrait faire l'objet d'une proposition émanant de l'ensemble du Parlement. Il met en garde contre le danger qu'il y a de provoquer une importante modification des traités à la suite d'un amendement rapidement voté.

M. DEHOUSSE se rallie à l'avis de M. POSTHUMUS. Une révision qui viserait à adapter "certaines dispositions du traité" lui paraît une entreprise dangereuse, surtout dans le contexte politique actuel.

Après l'intervention de M. POHER qui défend l'amendement, le Parlement vote le renvoi de l'amendement à la commission politique.

V - La résolution

La résolution adoptée reprend les points du rapport qui ont fait l'objet de vœux exprimés par les commissions et le Parlement.

Ce dernier insiste tout particulièrement sur l'effort de rationalisation de l'industrie et du marché charbonnier. Il en demande l'accélération proposant à la Haute Autorité de travailler en étroite collaboration avec les institutions de la C.E.E. Il recommande de veiller au maintien du volume de l'emploi.

Le Parlement attend de la Haute Autorité qu'elle conçoive une politique qui tienne compte du changement des réalités économiques, fixant les objectifs généraux "charbon", prenant les mesures de politique commerciale charbonnière et arrêtant, en accord avec les autres exécutifs européens et les gouvernements des Etats membres, une politique énergétique commune.

Il invite, en outre, la Haute Autorité à suivre attentivement le développement des concentrations dans le secteur de l'acier où les objectifs généraux viseront à éviter toute capacité excédentaire.

Il rappelle enfin la Haute Autorité aux impératifs actuels de la politique sociale : l'harmonisation des niveaux de vie, la mise en oeuvre du statut européen du mineur, la sécurité minière.

Communication de M. Battista, président de la commission politique,
sur l'état des travaux relatifs à l'Union politique européenne
(26 juin 1962)

Au cours de sa session de mai, le Parlement a renvoyé la proposition de résolution de MM. Duvieusart et Dehousse relative à l'Union politique des Six et à son organisation pour examen à la commission politique afin de rendre possible une reprise des négociations au niveau gouvernemental après l'échec de la conférence des ministres des affaires étrangères du 17 avril.

Bien que comportant un large et attentif examen de la proposition de résolution, le débat en commission a surtout tourné autour de l'opportunité de repropo- ser au Parlement, de prendre une fois encore position sur les négociations relatives à l'Union politique au cours de la session de juin. Le Parlement s'est, en effet, déjà prononcé à plusieurs reprises au cours de la dernière année parlementaire et a exprimé récemment son avis à ce sujet en suggérant de concilier ses propres thèses avec les textes à l'étude auprès des gouvernements.

Les suggestions du Parlement n'ont malheureusement pas obtenu le résultat escompté comme le prouve l'échec de la conférence des ministres des affaires étrangères du mois d'avril dernier. Par ailleurs, la commission politique n'ignore pas que d'autres problèmes se sont présentés par la suite qui ont compliqué les négociations en cours. Ce sont surtout la demande d'adhésion de l'Angleterre et les pourparlers en cours que certains gouvernements considèrent comme des éléments qui rendent nécessaire un examen préliminaire du problème avant d'aborder l'examen d'un traité éventuel sur l'Union politique.

A la lumière des événements qui évoluent peu à peu, la commission politique a donc estimé qu'il n'était pas opportun de proposer au Parlement d'intervenir une nouvelle fois sur cette question.

La commission politique entend donc réaffirmer une fois de plus que l'Union politique des peuples européens est non seulement nécessaire mais urgente afin de consolider les réalisations de la Communauté. Le traité instituant l'Union en question ne devra donc pas contenir de dispositions interférant sur l'activité des Communautés existantes et empêchant la réalisation totale des traités de Rome et de Paris.

Pour obtenir, en outre, que l'Union politique bénéficie du consentement total des peuples, il est indispensable qu'elle repose sur les bases démocratiques d'un parlement qui, élu au suffrage universel direct et doté de pouvoirs suffisants, se fasse l'interprète et le porte-parole des vœux des peuples européens.

La commission politique, se faisant également l'interprète du désir unanime du Parlement, invite avec insistance les gouvernements à reprendre les conférences périodiques des chefs d'Etat et de gouvernement pour leur permettre de confronter leurs politiques respectives et favoriser les accords sur les problèmes les plus controversés.

La commission politique poursuivra attentivement l'étude de ce problème et dans ce but elle a confirmé le mandat confié à M. Pleven de suivre l'évolution des événements. Elle proposera au Parlement de faire connaître sa position lorsqu'elle sera convaincue de pouvoir contribuer ainsi à faire progresser la cause de la Communauté politique européenne.

Chapitre III. Le Commerce extérieur

1. Les relations de la C.E.E. avec le G.A.T.T. -
Rapports, débats, résolutions.

I - Rapport de M. VREDELING (doc. N° 33) (commission du commerce extérieur)

Le rapport traite des problèmes que pose à la C.E.E. l'existence de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En principe, la C.E.E. doit, d'une part, obtenir du G.A.T.T. l'approbation de son tarif extérieur et, d'autre part, orienter sa politique commerciale en tenant compte de l'existence du G.A.T.T.

Les négociations sur les droits de douane ont débuté à Genève en octobre 1960 et ont pris fin en mai 1961. Leur objectif principal, à savoir la reconnaissance du tarif extérieur commun par les partenaires commerciaux, a été atteint. Le résultat des négociations tarifaires est que le tarif extérieur commun a été abaissé en moyenne de 3 à 4 % environ. Cette concession constitue un compromis non seulement à l'égard des partenaires commerciaux mais également, à l'intérieur de la Communauté, entre les pays à bas tarifs et les pays à tarifs élevés.

Les négociations Dillon ont débuté à Genève en mai 1961, en ayant pour objet la réduction des tarifs douaniers dans le cadre du G.A.T.T. Elles ont porté spécialement en ce qui concerne la C.E.E., sur les produits industriels. Des réductions tarifaires ont été convenues pour 20 % des positions tarifaires du tarif extérieur commun. Un accord a été conclu pour un certain nombre de produits agricoles entre le gouvernement des Etats-Unis et la C.E.E. Toutefois, la commission du commerce extérieur souligne qu'il faut éviter que, dans le cadre du G.A.T.T., la politique agricole de la C.E.E. soit, d'une façon très unilatérale, soumise à un certain contrôle international. Elle estime que le principe de réciprocité auquel les négociations Dillon ont toujours attribué une importance de premier ordre et qui est à la base même du G.A.T.T., doit être intégralement respecté. A ce propos, la Commission insiste sur la position particulière de l'agriculture des Etats-Unis dans le cadre du G.A.T.T. et sur la possibilité donnée aux Etats-Unis, par une résolution du G.A.T.T. de 1955, de contingerter sévèrement les importations agricoles susceptibles de porter préjudice à la production nationale. Les Etats-Unis se trouvant ainsi en grande partie exclus de la partie agricole de l'Accord du G.A.T.T., il en est résulté que l'agriculture n'a plus occupé, dans les efforts de celui-ci, la place qui lui revenait. La mesure d'exception en faveur de l'agriculture américaine ne se justifie plus et il est nécessaire de l'abroger.

L'accord conclu avec les Etats-Unis a facilité la poursuite des négociations avec les autres pays intéressés aux négociations Dillon. Ainsi, les négociations avec la Grande-Bretagne ont abouti depuis peu, et elles ont eu une influence non négligeable

sur les négociations actuelles en vue de l'adhésion de ce pays à la Communauté, ainsi que sur les propositions faites par le Gouvernement américain en matière de politique commerciale.

Les négociations avec la Suède, la Suisse et l'Autriche n'ont pas encore pris fin et c'est pourquoi il est encore difficile de porter un jugement sur l'ensemble des négociations Dillon. On peut toutefois, d'ores-et déjà, en tirer certaines conclusions. En premier lieu, les pouvoirs de la Commission de la C.E.E. ont été trop limités pour permettre une évolution souple des négociations. De plus, il a été prouvé que les négociations, produit par produit, ne répondent plus aux exigences actuelles et qu'il est indispensable d'adopter une procédure de négociations linéaire.

x

x x

En ce qui concerne les futures relations entre la C.E.E. et le G.A.T.T. il faudra que la Communauté prenne conscience du fait qu'elle constitue déjà le plus puissant des blocs régionaux, et qu'elle agisse en conséquence. Elle devra notamment intervenir dans le cadre du G.A.T.T. en faveur d'une plus large libéralisation du commerce mondial.

Les Etats membres devront veiller à rendre plus efficace le travail de la Communauté et laisser une plus grande liberté de mouvement à la Commission de la C.E.E. Avant le passage de la règle de l'unanimité à celle de la majorité au Conseil de ministres, des progrès sensibles devront être accomplis dans ce domaine.

II - Rapport complémentaire de M. VREDELING (doc. N° 52) sur les relations entre la C.E.E. et le G.A.T.T. (majoration des droits de douane américains)

La commission du commerce extérieur a examiné la décision du gouvernement américain tendant à majorer les droits d'entrée frappant les tapis et certaines catégories de verre. Elle a chargé son rapporteur, M. VREDELING, de présenter à ce sujet une proposition de résolution au Parlement selon laquelle le Parlement déplore la rupture de l'équilibre des concessions établi par les accords tarifaires conclus le 7 mars 1962 entre la C.E.E. et les Etats-Unis d'Amérique, et approuve les mesures de rétorsion prises par la Communauté. Tout en regrettant l'attitude du gouvernement américain et les mesures de rétorsion de la Communauté devenues de ce fait indispensables, et qui ont créé de nouvelles entraves au commerce international, le Parlement fait confiance aux autorités de la Communauté

pour rechercher avec le gouvernement des Etats-Unis une solution satisfaisante à cette regrettable situation.

III - Les débats (26 juin)

Orateurs : M. REY (Commission de la C.E.E)

MM. DE GRUYSE (groupe démocrate-chrétien)

DE KINDER (groupe socialiste)

a)- Position du groupe démocrate-chrétien (M. DE GRUYSE)

Le G.A.T.T. est la seule institution susceptible d'assurer une coordination des politiques commerciales, puisque quarante Etats, représentant 85 % du commerce mondial, ont signé cet accord. Il a réussi un abaissement considérable des tarifs douaniers. Cependant, toutes les décisions du G.A.T.T., faute de sanctions et de dispositions suffisamment explicites, n'ont pas été respectées.

Dans le domaine agricole, le principe de réciprocité n'a pas été respecté par les Etats-Unis et le prestige du G.A.T.T. en a été compromis. Les négociations Dillon ont eu une importance psychologique considérable. Mais pour l'agriculture le problème reste posé.

Le groupe démocrate-chrétien approuve les grandes lignes de la résolution VREDELING, mais souligne cependant qu'une certaine prudence reste nécessaire.

b)- Intervention de M. DE KINDER

Il est nécessaire de poser le problème d'ensemble des relations entre la Communauté et le reste du monde, et dans ce domaine, il n'existe aucune doctrine. Il faut donc en définir une qui soit plus politique qu'économique et qui tienne compte de ce que le Parlement est le centre de l'organisation future. Le fait que la Communauté devrait disposer de pouvoirs plus importants vis-à-vis de l'extérieur est déjà prouvé par la récente décision du gouvernement des Etats-Unis de relever certains droits de douane. La Communauté a pu, à ce sujet, prendre un certain nombre de mesures de rétorsion, alors que la Belgique qui est le principal pays intéressé, n'aurait certainement pu les prendre si elle avait été isolée.

c)- Position de la Commission de la C.E.E. (M. REY)

En ce qui concerne les négociations avec le G.A.T.T., il faut d'abord constater que la négociation proprement tarifaire a été longue et difficile. Son résultat a été sensiblement moins im-

portant que ce que l'on avait espéré au départ et, d'ailleurs, la responsabilité n'en repose pas uniquement sur les Etats tiers, mais également sur ceux de la Communauté. En effet, ces derniers avaient annoncé une réduction générale de 20 % du tarif extérieur, alors que finalement, cette réduction n'atteindra que 6 à 7 %. Quant à la responsabilité des pays tiers, elle résulte de ce qu'aucun pays, à l'exception de la Grande-Bretagne, n'a accepté de négocier avec la Communauté sur la base linéaire d'une réduction générale du tarif douanier.

Une autre raison tient à la manière dont la Commission de la C.E.E a été partiellement empêchée de négocier. Les gouvernements ont profité de toute la liberté que leur laissait le traité pour donner des directives qui n'ont pas laissé à l'exécutif du marché commun la liberté qu'il aurait dû avoir. En particulier, il a été gêné par la règle de l'unanimité au Conseil de ministres.

L'avenir est déterminé tout d'abord par l'évolution de la politique commerciale américaine et par le fait que le G.A.T.T. devient de plus en plus important comme moteur du commerce international, bien que son organisation ne soit pas parfaitement adaptée à la situation actuelle. Quant à la Communauté, elle a acquis un tel poids dans les affaires internationales qu'elle doit être à la source des décisions qui seront maintenant prises à Genève.

En ce qui concerne les droits de douane américains le gouvernement des Etats-Unis, malgré les représentations faites par la Communauté, n'a pas estimé pouvoir modifier sa position. L'augmentation des droits de douane est entrée en vigueur le 17 juin et, par voie de conséquence, conformément à la décision unanime du Conseil de ministres, la Communauté a, dès le 18 juin, notifié au G.A.T.T. le délai de 30 jours relatif aux mesures de rétorsion que la Communauté a prises de son côté, et qui entreront en vigueur à la fin du mois de juillet. Il faut espérer que le gouvernement des Etats-Unis se rendra compte qu'il lui appartient désormais de prendre une initiative pour régler au mieux cette affaire.

IV - Adoption de deux résolutions

A l'issue de ses débats, le Parlement a adopté une résolution relative aux majorations de certains droits de douane américains (voir ci-dessus le rapport complémentaire de M. VREDELING). Il a également adopté une résolution au sujet des relations de la C.E.E avec le G.A.T.T. dans laquelle il exprime sa satisfaction de l'issue des négociations sur le tarif extérieur commun, mais regrette que les négociations Dillon n'aient donné que des résultats limités. Le Parlement estime qu'en formulant une offre d'abaissement linéaire de 20 % du tarif extérieur commun, la Communauté a fait preuve d'une attitude libérale, et espère qu'à bref délai des négociations s'ouvriront sur une réduction beaucoup plus poussée des entraves aux échanges internationaux également en matière de produits agricoles; il souhaite notamment que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pourra y participer, muni de pouvoirs étendus. Enfin le Parlement attire l'attention du Conseil de ministres et des gouvernements des

Etats membres sur la nécessité de renforcer les moyens d'action de la Commission de la C.E.E. dans le cadre d'une politique commerciale commune et attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle soumette au Parlement, dans le plus bref délai possible, des propositions en ce sens, sur lesquelles il doit être consulté.

Il émet le vœu que ces mesures inaugurent au sein de la Communauté, et grâce à la mise en oeuvre du projet de nouvelle politique commerciale des Etats-Unis, dans le cadre du G.A.T.T., une nouvelle étape de l'histoire des relations internationales qui soit favorable tant aux intérêts des pays industrialisés qu'aux pays en voie de développement.

2.- Les problèmes posés par les demandes d'adhésion
de la Grande-Bretagne et du Danemark
Rapports, débats, résolutions.

I - Rapport BIESHEUVEL (doc. n° 47 - 5 juin 1962) (commission
de l'agriculture)

a)- Problèmes agricoles posés par la demande d'adhésion de la
Grande-Bretagne

Dans la déclaration du 10 octobre 1961, faite devant le Conseil de ministres de la C.E.E., M. HEATH a indiqué que le gouvernement anglais souscrirait pleinement aux objectifs de la politique agricole commune et reconnaissait que le marché commun devait s'étendre à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Toutefois, afin de permettre à l'agriculture britannique une adaptation progressive, le gouvernement anglais demandait que, pour un certain nombre de produits, on fixe une période de transition de 12 à 15 ans. Il demandait également des garanties pour l'horticulture. En ce qui concerne les denrées alimentaires en provenance des zones tempérées, le gouvernement anglais estimait qu'il convenait de prévoir des réglementations particulières pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Enfin, le gouvernement anglais estimait nécessaire de concilier ses obligations vis-à-vis du Commonwealth et la politique agricole commune.

La politique agricole du Royaume-Uni trouve sa base juridique dans les lois de 1947 et de 1957 sur l'agriculture. Aux termes de la loi de 1947, les prix d'un certain nombre de produits sont fixés chaque année, après consultation des organisations agricoles. La loi de 1957 prévoit, en outre, des garanties à long terme (subventions, protection tarifaire) pour les produits les plus importants.

x

x x

Pour un certain nombre de produits, le Royaume-Uni devra renoncer au système des prix garantis et recourir à un système de prix indicatifs et de prix d'intervention, notamment pour le sucre et les céréales. Les problèmes qui se poseront à ce sujet ne diffèrent pas de ceux que doivent actuellement résoudre certains Etats membres de la Communauté.

La Commission de l'agriculture constate que les écarts entre les prix à la production de la Communauté et ceux du Royaume Uni sont relativement faibles. D'autre part, la conversion nécessaire pour certains produits, du système des prix du marché mondial

en prix européens n'aura qu'une faible répercussion sur le budget du consommateur. Il n'y aura donc pas de difficultés particulières à ce sujet.

Le passage du régime britannique au régime de prélèvements et de prix indicatifs aura des répercussions sur le système de financement de la politique agricole. Le Royaume-Uni devra accepter les règles relatives au Fonds commun d'orientation et de garanties agricoles. Sa situation pourra être réglée par analogie avec celles des autres Etats membres. Il appartiendra, en outre, à la Commission de la C.E.E, d'étudier dans quelle mesure, le maintien provisoire du système de garanties prévu par la loi britannique est conciliable avec la politique agricole commune.

Le système des prix indicatifs et des prélèvements uniformes, élaboré pour réaliser la politique commune, devra être appliqué immédiatement par le Royaume-Uni en cas d'adhésion à la Communauté. Pour réduire une éventuelle hausse des prix consécutive à cette adaptation, il faudra recourir de préférence à une subvention en faveur du consommateur, qui devra disparaître à l'expiration de la période de transition.

Quant à l'horticulture, le principe de rapprochement des tarifs de normalisation et de libéralisation des échanges devrait être entièrement accepté par le Royaume-Uni.

La commission de l'agriculture estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager pour l'agriculture ou pour l'horticulture britanniques une période transitoire plus longue que celle prévue pour la Communauté, ce qui serait contraire aux principes de non-discrimination et à la conception selon laquelle la politique agricole doit être mise en oeuvre au même rythme que la politique pratiquée dans les autres secteurs.

x

x

x

Pour résoudre le problème du Commonwealth, la commission de l'agriculture estime que la Communauté élargie devrait appliquer, à bref délai, une politique commune des prix. Cette politique serait progressivement mise en oeuvre au cours de la période de transition. Elle estime souhaitable que la question du Commonwealth soit résolue au moyen d'une analyse, produit par produit, au cours de la période de transition fixée à 7 ½ ans pour le secteur agricole. Cette méthode d'approche implique l'application intégrale au Commonwealth de la politique agricole commune le plus tôt possible. La solution préconisée par le gouvernement britannique, consistant à remplacer, dans le cadre de la politique commerciale de la Communauté, les différentes formes de préférence qui existent dans le Commonwealth par des termes nouveaux ayant un contenu de politique commerciale équivalent et de caractère permanent, aurait de profondes répercussions sur la politique agricole commune et réduirait les possibilités d'intégrer la politique agricole britannique dans la Communauté, en consolidant la situation actuelle et en entraînant une discrimi-

nation persistante à l'égard des pays tiers. Cette solution est incompatible avec les objectifs de la Communauté. La Commission de l'agriculture envisage toutefois, dans le cadre du système de prélèvements communautaires sur les produits laitiers, une solution particulière pour le beurre. On pourrait songer, par exemple, à un système de "deficiency payment" pour le beurre, applicable à toute la Communauté.

b)- Problèmes agricoles posés par la demande d'adhésion du Danemark

Le gouvernement danois déclare accepter entièrement les objectifs de la politique agricole commune. Il estime toutefois, que l'importance des exportations danoises pour l'ensemble de son économie rend nécessaire le maintien de la structure actuelle de sa production agricole. Il souhaite que des réglementations spéciales puissent être adoptées quant au tarif extérieur commun et au régime d'importation, applicable à la Communauté et aux pays tiers. Il demande à être associé à l'élaboration ultérieure de la politique agricole commune. Il subordonne, enfin, son adhésion à un règlement satisfaisant de ses relations avec ses autres partenaires de l'A.E.L.E.

La politique agricole du Danemark, se caractérise par un nombre limité de mesures et de subsides ressortissant à la politique du marché et des prix. Les coopératives et les associations d'exportateurs jouent un rôle prépondérant dans la stabilisation du marché. Les exportations danoises sont tributaires, pour 70 % environ, de deux marchés (la République fédérale et le Royaume-Uni), caractérisés par des niveaux de prix très dissemblables et appartenant à des types d'organisation différents de coopération économique (C.E.E. et A.E.L.E.)

X

X

X

La commission de l'agriculture estime que l'adhésion du Danemark pose deux problèmes d'ordre général l'alignement sur la politique du marché et des prix envisagé pour le marché interne de la Communauté et l'application du régime de politique commerciale de la Communauté, prévue pour les produits en cause. L'alignement de la politique agricole danoise sur la politique agricole envisagée pour la Communauté ne posera pas d'autres questions d'adaptation que celles qui existent pour les pays membres. Quant au désir danois d'obtenir une réglementation "non-discriminatoire" du trafic commercial vers la Communauté durant la période précédant l'adhésion, il ne peut être pris en considération pour des raisons de politique commerciale. Un parallélisme aussi rigoureux que possible est indispensable entre les négociations britanniques et les négociations danoises si l'on veut favoriser une adhésion simultanée des deux pays. Enfin, les exceptions demandées par le Danemark en ce qui concerne la libération des échanges commerciaux et le tarif extérieur commun, doivent être motivées avec plus de précision.

II - Rapport de M. BLAISSE sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

La commission du commerce extérieur a estimé souhaitable que le Parlement examine à nouveau, au cours de sa session de juin 1962, l'état des négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

La commission ayant présenté, dès janvier 1962, un rapport détaillé sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, n'a soumis au Parlement Européen qu'un rapport complémentaire présenté sous la forme d'une proposition de résolution suivante dont les points essentiels sont les suivants :

- l'adhésion de la Grande-Bretagne ne peut impliquer aucune modification du traité de la C.E.E.
- elle implique l'acceptation des résultats acquis en matière de politique commune dans les différents secteurs, comme la politique agricole et la politique de concurrence;
- les propositions britanniques concernant la fixation d'un tarif à droit nul pour un certain nombre de produits doivent être considérées non seulement sous l'angle des intérêts du Commonwealth en matière d'exportations, mais aussi sous celui de la structure et des possibilités d'adaptation des branches économiques intéressées dans la Communauté élargie ;
- le tarif extérieur commun et les autres mesures de politique commerciale applicables à la frontière extérieure de la C.E.E. devront être appliqués par la Grande-Bretagne, à l'issue de la période transitoire, également à ses importations en provenance des pays du Commonwealth ;
- pour les exportations vers la C.E.E. de produits tropicaux provenant des pays du Commonwealth, dont la situation géographique et économique est comparable à celle des Etats d'outre-mer d'ores et déjà associés à la C.E.E., il faudra trouver une solution par le moyen d'une association de ces pays, tout en tenant compte des intérêts des pays tiers;
- enfin, il serait souhaitable que les négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. et à l'Euratom soient entamées sans tarder et que les négociations avec les pays ayant demandé leur adhésion ou association à la C.E.E. soient poursuivies rapidement.

III - Les débats (26 juin)

orateurs : MM. BIESHEUVEL et BLAISSE, rapporteurs
 MM. FURLER (groupe démocrate-chrétien,
 BOSCARY-MONSSERVIN, FERRETTI (groupe libéral)
 MM. REY et MANSHOLT (commission de la C.E.E.)

a)- Position du groupe démocrate-chrétien (M. FURLER)

Le Groupe approuve les deux rapports et les deux propositions de résolutions présentées à leur suite. Les rapports montrent en effet qu'il n'existe aucune difficulté insurmontable d'ordre général ou technique qui puisse empêcher l'entrée de l'Angleterre dans le marché commun. On attend de celle-ci qu'elle participe effectivement à l'évolution qui a été commencée.

Naturellement, l'adhésion à la Communauté économique entraîne également une adhésion à la C.E.C.A. et à l'Euratom, car les trois Communautés ne peuvent être séparées. Les négociations doivent être orientées en ce sens.

Il faut considérer favorablement les autres demandes d'adhésion ou d'association. Les négociations à leur sujet ne doivent pas être exagérément reportées, bien que naturellement, la question principale reste celle de l'adhésion de l'Angleterre. Le problème de l'association des neutres devra être examiné avec largeur de vues.

En ce qui concerne les périodes transitoires et les délais qui font l'objet des négociations, il ne faut pas perdre de vue que le dynamisme de l'intégration économique enlève une grande partie de leur importance. En conclusion, le groupe demande aux gouvernements et aux exécutifs de poursuivre les négociations de telle sorte qu'elles parviennent le plus rapidement possible à des résultats positifs.

b)- Autres interventions :

On ne peut en aucun cas accepter que les produits du Commonwealth soient admis en franchise dans la Communauté, car ce serait revenir à une formule de zone de libre échange. Si l'on faisait un sort particulier aux pays du Commonwealth, on créerait à l'égard d'autres pays, une formule discriminatoire et intolérable. Cependant, on ne se trouve pas dans une impasse car il reste la possibilité de formules transitoires. Mais, pour parvenir à une solution définitive, il faut supprimer l'anarchie dans le marché mondial. Autour du marché commun, avec l'Angleterre et le Commonwealth, l'Amérique et d'autres pays occidentaux, il est possible de créer un "pool d'excédents". Avec le concours d'un fonds commun, on peut faire parvenir les excédents aux pays sous-développés, tout en maintenant sur le marché mondial de véritables prix de rentabilité. Grâce à ce système, on réunirait dans un destin commun les Etats africains francophones et anglophones et l'on éviterait tout traitement discriminatoire à l'égard de l'Amérique. En outre, avec un système économique de cet ordre, les difficultés qui subsistent sur le plan politique (Europe des Patries, Europe des peuples, etc...), seraient sur une voie qui faciliterait considérablement leur règlement. (M. BOSCARY-MONSSERVIN).

c)- Position de la Commission de la C.E.E.1) M. REY :

Les négociations d'adhésion de l'Angleterre ont fait des progrès substantiels. Il y a deux affirmations sur lesquelles la Communauté ne cesse d'insister. En premier lieu, c'est qu'elle est "européenne" et que si elle a des responsabilités mondiales, elle n'a pas l'intention d'élargir indéfiniment ses frontières. En second lieu, c'est qu'elle entend bien créer un seul marché commun et que, quels que soient les régimes transitoires qu'elle est prête à instituer avec les Anglais, elle n'est pas disposée à accepter à titre définitif, des mécanismes en vertu desquels le marché britannique serait régi par des règles différentes de celles du marché des autres pays de la Communauté.

Le gouvernement britannique est convaincu que, dans aucun des secteurs du traité de Rome, il n'existe de difficultés majeures qui soient un obstacle à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, et il faut souligner cet aspect des négociations. Il reste toutefois un problème, c'est celui de l'élargissement de la Communauté et de l'efficacité de ses institutions. Les mécanismes actuels sont déjà lourds, et il faut veiller à ce qu'ils ne s'alourdissent pas davantage. Au fur et à mesure que la politique communautaire se développe, il faut que la Communauté reste maniable et travaille aussi vite que le font pour prendre des décisions, le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement soviétique.

Un autre chapitre de la négociation qui est à peine ouvert est celui des relations de la Communauté avec les pays de la Zone de libre échange. Ce n'est que fin juillet que le Conseil de ministres entendra les déclarations des gouvernements suédois et autrichien et en septembre, celles du gouvernement helvétique. C'est à ce moment seulement que le Parlement devra revoir ces questions à la lumière de déclarations précises et d'un contenu réel.

2) M. MANSHOLT :

L'une des principales questions qui restent à résoudre est celle de savoir si, dans la Communauté élargie, les objectifs pourront être atteints à la satisfaction des agriculteurs anglais. La Communauté devra étudier si elle est en mesure de définir ces objectifs de manière à remplacer la garantie qu'accordait à son agriculture le gouvernement anglais.

IV - Adoption de deux résolutions (26 juin)

A l'issue de ses débats, le Parlement a adopté une résolution sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes (voir ci-dessus, le rapport complémentaire de M. BLAISSE) ainsi qu'une résolution sur les problèmes agricoles posés par les demandes d'adhésion à la C.E.E. du Royaume-Uni et du Danemark. Dans cette résolution, le Parlement,

- considérant qu'il n'y a pas lieu de supposer que, dans le domaine de l'agriculture nationale, le Royaume-Uni et le Danemark devront affronter des difficultés d'adaptation plus grandes que celles des Etats membres ;

- considérant que l'adhésion du Royaume-Uni et du Danemark à la C.E.E. doit par conséquent impliquer l'acceptation pleine et entière des buts, principes et méthodes de la politique agricole commune ;
- considérant que l'acceptation de la politique agricole commune par le Royaume-Uni implique qu'un règlement de la question des échanges commerciaux de produits agricoles avec des pays du Commonwealth ne pourra se faire que dans le cadre de la politique ci-dessus indiquée;
- considérant que des régimes particuliers en faveur des échanges commerciaux de produits agricoles entre le Royaume-Uni et le Commonwealth devront être limités et temporaires ;
- considérant que ces réglementations devront être conformes à la politique agricole commune et qu'elles ne devront pas constituer d'entrave au développement de la politique commerciale commune qui doit encore être mise en oeuvre ;
- considérant que, lorsque le Royaume-Uni et le Danemark seront entrés dans la Communauté économique européenne, il s'offrira de plus grandes possibilités de stabiliser les marchés internationaux ;
- considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'instituer des consultations internationales toujours plus nombreuses entre les Etats intéressés au sujet des conséquences que leur politique nationale du marché, des prix et des réserves implique pour les échanges commerciaux internationaux de produits agricoles ;
- considérant qu'une solution du problème des échanges de produits agricoles ne peut être trouvée, pour le Commonwealth, que sur un plan mondial ;
- estime qu'il faut se féliciter d'une adhésion du Royaume-Uni et du Danemark à la C.E.E., et,
- prie le Conseil de ministres de la C.E.E., la commission de la C.E.E. ainsi que les gouvernements des Etats membres de tenir compte, dans les négociations avec le Royaume-Uni et le Danemark, du contenu du rapport de sa commission de l'agriculture.

Chapitre IV. La politique agricole

1.- La politique agricole commune
concernant le marché du lait et les produits laitiers,
le marché de la viande bovine et le marché du riz. -

Rapports, débats et avis.

I - Analyse du rapport de M. Charpentier (commission de l'agriculture)

Le Parlement a été consulté par le Conseil sur les propositions de l'exécutif de la C.E.E. relatives au marché du lait et des produits laitiers, au marché de la viande bovine et au marché du riz. Le rapport de la commission de l'agriculture porte sur ces 3 propositions de règlement.

a)-Le lait et les produits laitiers. La commission de l'agriculture approuve dans l'ensemble les propositions de l'exécutif concernant l'organisation des marchés qui comprend un prélèvement extracommunautaire et un prélèvement intracommunautaire. Le règlement relatif au financement de la politique agricole commune, déjà adopté par le Conseil, est applicable au marché des produits laitiers. La réglementation du marché du lait et des produits laitiers doit entrer en application le 1er novembre 1962, la période intérimaire se termine le 1er avril 1970.

En ce qui concerne la sécurité garantie aux producteurs de lait, la commission de l'agriculture propose un certain nombre de modifications. C'est ainsi qu'elle propose d'étendre le champ d'application des règlements à certains autres produits laitiers (lactose, certains produits contenant de la poudre de lait, caséine) Parmi les critères de fixation des prix, la commission a introduit l'examen des coûts de production d'exploitations rationnellement menées et économiquement viables. La commission demande que le prix de seuil des produits soumis à intervention soit fixé à un niveau supérieur de 10 % aux prix d'interventions, pour le beurre et d'un pourcentage comparable pour le fromage, le lait en poudre et la caséine. La proposition de règlement ne mentionne que le beurre frais et demande un prix supérieur de 0,15 unité de compte au prix d'intervention.

Il est nécessaire d'établir nettement une corrélation entre les prix du lait et des produits laitiers. S'il est nécessaire de partir du prix du marché la commission de l'agriculture désire cependant voir établir une série de prix essentiels basés sur les prix indicatifs nationaux puis sur le prix indicatif commun du lait. C'est dans cet esprit qu'elle a introduit pour les produits laitiers un article fixant des prix d'orientation établis en fonction des prix du lait et permettant de donner une certaine direction à la production.

La commission, estimant que la sécurité du producteur n'est pas suffisamment assurée par des interventions limitées au seul marché du beurre, demande une intervention obligatoire pour le fromage de report et une possibilité d'intervention sur le marché du lait en poudre et de la caséine. Ayant ainsi à sa disposition une gamme plus étendue de possibilités, l'organisme responsable pourra, avec les mêmes moyens financiers, rechercher

l'intervention la plus efficace. La commission désire très vivement que le règlement concernant les matières grasses végétales entre en vigueur le 1er avril 1963, eu égard aux relations très étroites qui existent entre les prix des matières grasses végétales et les produits laitiers.

b)-La viande bovine. La commission de l'agriculture approuve, dans leur ensemble, les dispositions prévues par la proposition de règlement de l'exécutif de la C.E.E. La protection vis-à-vis des pays tiers est assurée au moyen d'un droit de douane et d'un prix d'écluse, et de l'établissement d'un certificat d'importation. Les importations faites dans ces conditions donnent lieu à la perception d'un prélèvement. La protection des Etats membres est assurée au moyen d'un droit de douane.

Toutefois, la commission de l'agriculture a apporté quelques modifications : elle prévoit la possibilité de fixer des prix d'écluse pour la viande "travaillée" et demande l'établissement de certificats d'importation pour tous les produits. Elle a cru bon de renforcer la sécurité assurée aux producteurs au moyen d'une préférence en faveur des échanges intracommunautaires grâce à l'établissement d'un montant forfaitaire. La commission de l'agriculture demande également que le prix d'orientation ne soit pas basé, sauf pour la première année, sur les cours des marchés des deux années précédentes, mais qu'il soit établi en fonction de critères comparables à ceux retenus pour les produits laitiers. La commission estime nécessaire les interventions communautaires lors de la période définitive. Enfin, elle demande une réglementation relative à l'harmonisation des mesures sanitaires à l'intérieur de la Communauté.

c)-Le riz. L'organisation prévue dans la proposition de règlement est, en règle générale, assez semblable à celle prévue pour les autres céréales. Toutefois, l'organisation du marché du riz est simplifiée. C'est ainsi qu'il n'est pas prévu de prix indicatif mais seulement un prix d'intervention. L'aspect essentiel et particulier du règlement réside dans la formation, dès le départ, d'un marché unique du riz pour les quatre pays non producteurs de la Communauté dont le prix du riz repose sur le cours mondial. Ces quatre pays auront donc un même prix de seuil, un même prix CAF et le même prélèvement vis-à-vis des pays tiers. L'organisation est donc à établir entre deux pays producteurs, la France et l'Italie et les quatre autres pays du marché commun pris en bloc. Sur l'ensemble des dispositions concernant l'organisation du marché, la commission de l'agriculture n'a apporté que de rares modifications de forme. Par contre, elle a modifié, quant au fond, la partie concernant la sécurité apportée aux producteurs, plus spécialement le niveau des prix d'intervention.

La commission demande, pour le prix d'intervention, la fixation d'une limite inférieure égale au niveau de prix du pays producteur dont les cours sont les moins élevés, et d'une limite supérieure égale au niveau de prix du pays producteur dont les cours sont les plus élevés. Une limite supérieure pour l'un et une limite inférieure pour l'autre, devront également être fixées. Le nouveau texte ainsi proposé par la commission de l'agriculture laisse envisager l'orientation vers un prix moyen situé à un niveau intermédiaire entre le prix du pays producteur dont le cours est le moins élevé et celui dont le cours est le plus élevé. Pour les Etats membres non producteurs, le niveau du prix de seuil

commun doit être égal au prix moyen constaté à l'importation durant la période du 1er mars au 1er septembre 1961 (le texte de la proposition prévoit une période s'étendant sur les 12 derniers mois pour lesquels les statistiques sont disponibles). Enfin, la commission propose une modification qui porte sur la nécessité d'harmoniser les mesures de limitation de production appliquées dans les deux pays producteurs.

II - Les débats (26 juin)

Les débats ont porté principalement sur la proposition de règlement relative au lait et aux produits laitiers. Les divergences ont porté essentiellement sur la fixation du prix de seuil, l'intervention obligatoire pour le fromage de report et la fixation d'un prix d'orientation.

a) -Le lait et les produits laitiers. Le groupe socialiste estime que les propositions de modification de la commission de l'agriculture vont trop dans le sens d'une protection nationale. Il faut fixer des limites aux mesures de protection, sinon on provoquerait une hausse des prix à la consommation. C'est ainsi qu'il faut prendre garde au niveau du prix de seuil vis-à-vis des pays tiers. A ce propos, le groupe s'oppose à la modification proposée par la commission de l'agriculture de fixer le prix de seuil à un niveau supérieur de 10 % au prix d'intervention. Le groupe socialiste se prononce également contre l'intervention obligatoire sur le marché des fromages de report. Il faut laisser simplement une possibilité d'intervention dans ce secteur. Le groupe n'est pas favorable à la fixation d'un prix d'orientation et souhaite que l'on ne donne pas de subventions trop importantes au beurre. Pour des raisons pratiques et juridiques, il n'est pas opportun de prévoir dans ce règlement un article sur les matières grasses végétales. En conclusion, le groupe socialiste souhaite, qu'avant la fin de cette année, le Parlement tienne un débat de politique agricole générale sur la base d'un document de l'exécutif de la C.E.E. (M. VREDELING).

Le groupe démocrate-chrétien évoque, en premier lieu, les conditions dans lesquelles l'exécutif de la C.E.E. est obligé de travailler et demande à ce dernier si les moyens qui sont mis à sa disposition, par le Conseil, sont suffisants pour mettre en oeuvre les règlements adoptés par le Conseil. Le groupe démocrate-chrétien accepte, dans son ensemble, le projet d'avis de la commission de l'agriculture dont les propositions constituent un tout harmonieux qui complète heureusement le texte de l'exécutif. Il faudra appliquer le règlement avec bon sens, en tenant compte des expériences déjà faites dans le secteur des produits laitiers. (M. LUCKER).

Les coûts de revient ne doivent pas servir de base ferme pour la fixation des prix étant donné la difficulté d'établir ces coûts. L'accent doit être mis sur la nécessité d'assurer un équilibre entre la rentabilité de la production et un niveau de prix raisonnable, lequel est indispensable si l'on veut trouver des débouchés. (M. van DIJK).

Le secteur du lait et des produits laitiers revêt une importance particulière dans l'économie agricole de la Communauté.

Il intéresse la plupart des producteurs agricoles, et, plus particulièrement, les exploitations familiales. De plus, parmi les denrées alimentaires, ces produits ont une importance considérable pour les consommateurs. La proposition de règlement de l'exécutif de la C.E.E. est inacceptable car elle repose sur une optique de marché et ne tient pas compte de la rentabilité des exploitations. Le problème des excédents de beurre ne pourra être résolu que dans le cadre d'une politique commune des matières grasses animales et végétales. En effet, le marché des matières grasses de la Communauté, pris dans son ensemble, est largement déficitaire. Une véritable politique commune ne pourra être définie et appliquée efficacement si l'on traite séparément le secteur des matières grasses végétales et le secteur des matières grasses animales. Le texte modifié par la commission de l'agriculture remédie, dans une large mesure, aux imperfections du texte de l'exécutif de la C.E.E. (M. DULIN).

L'application du règlement tel qu'il est proposé par l'exécutif de la C.E.E. entraînerait, à bref délai, une diminution du prix du lait, donc du revenu des petites et moyennes exploitations de la Communauté. En fait, ce qui manque dans ce texte, c'est une orientation précise, une intention claire. Le point le plus important est le maintien d'un prix du lait rentable en tenant compte, d'une part, de la stimulation de la production et, d'autre part, du niveau des prix à la consommation. (M. DUPONT).

Ce règlement devant influencer sur le bien-être de plusieurs millions de personnes a un intérêt autant social qu'économique. De plus, il est de toute première importance pour le consommateur. Le texte de l'exécutif relatif au montant des prélèvements (art. 7) est préférable au texte de la commission de l'agriculture. Il en est de même en ce qui concerne le mode de fixation du prix de seuil. Le système de pourcentage accentuerait la différence de prix entre les Etats membres et rendrait donc le rapprochement du prix plus difficile. L'institution de prix d'orientation peut être une bonne chose. Cependant, le texte proposé par la commission de l'agriculture n'est pas clair et doit être revu. (M. BIESHEUVEL).

L'essentiel réside dans la manière dont seront appliquées les différentes propositions de règlement. Il faut entreprendre simultanément une action sur les structures des entreprises agricoles afin qu'elles puissent faire face aux nouvelles conditions du marché. (M. SABATINI).

Le règlement ne semble applicable ni au lait de brebis ni au lait de chèvre. (M. CARBONI).

b) - La viande bovine - le riz. Le groupe démocrate-chrétien et de nombreux orateurs se sont prononcés en faveur des projets d'avis de la commission de l'agriculture pour les marchés de la viande de bœuf et du riz. Toutefois, le groupe socialiste a insisté, en ce qui concerne la viande de bœuf, sur la nécessité d'une préférence réelle pour les échanges entre les Etats membres. Pour le riz, il s'est prononcé contre les propositions de modification de la commission de l'agriculture se rapportant au système de fixation du niveau des prix d'intervention et à la période de référence pour la fixation du prix de seuil. Le groupe, sur ces deux points, préfère le texte proposé par l'exécutif de la C.E.E. (M. VREDELING).

Le système à établir pour le riz doit réaliser un équi-

libre entre le prix à la consommation et le revenu du producteur. (M. SABATINI).

Les Etats membres ne doivent pas appliquer un prélèvement sur le riz importé des pays et territoires d'outre-mer associés. (M. MARGULIES, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement).

M. CHARPENTIER, rapporteur, a répondu aux différents orateurs et a expliqué les raisons qui ont amené la commission de l'agriculture à proposer des modifications aux textes de l'exécutif. La commission en proposant de remplacer les 0,15 unité de compte par le chiffre de 10 % en ce qui concerne le prix de seuil pour les produits laitiers, n'a pas eu l'intention de protéger les agriculteurs mais d'établir un système plus commode. Pour ce qui est du prix d'orientation, la commission a estimé que l'on ne pouvait pas bâtir une politique uniquement sur les prix du marché mais qu'il fallait pouvoir dégager une certaine orientation des prix. De plus, il a semblé normal qu'il y ait une relation entre le prix du lait et le prix des produits laitiers.

Un autre problème qui a retenu l'attention est celui des prix d'intervention. Il est difficile d'organiser un marché laitier en ne tenant compte du prix d'intervention que pour les matières grasses, car les matières azotées jouent aussi un rôle important. Il est bon, en outre, que l'exécutif puisse jouer sur plusieurs facteurs.

En ce qui concerne le riz, certains problèmes pourraient se poser pour les relations avec les Etats d'outre-mer associés, du fait que les productions italienne et française sont limitées et que les importations préférentielles des pays d'outre-mer créeraient certaines difficultés si leur production n'était pas limitée. Pour ce qui est des prix du riz, il semble normal que l'on veuille se baser sur un prix mondial artificiel et qui évolue, ce que l'on n'a fait pour aucune céréale. C'est dans cet esprit que la commission de l'agriculture a proposé des modifications sur ce point. Pour l'orientation du futur prix commun pour les six pays, il faut tenir compte du prix à la production.

Le rapporteur a également insisté sur la nécessité de prendre en considération le prix de revient pour les produits laitiers et la viande bovine, surtout au moment où l'agriculture entre dans une économie d'échanges. Le lait frais pose un certain nombre de problèmes particuliers qui devront être résolus dans un règlement particulier.

III - Le point de vue de l'exécutif de la C.E.E.

M. MANSCHOLT, vice-président de l'exécutif de la C.E.E. a, tout d'abord, déclaré que l'exécutif ne pourrait pas faire face aux multiples tâches qui découlent de l'adoption des règlements agricoles si le Conseil ne lui octroie pas le personnel qualifié nécessaire. M. MANSCHOLT a ensuite insisté sur l'importance du rapport de la commission de l'agriculture qui amènera probablement l'exécutif à revoir certains points de ses propositions. Toutefois, l'exécutif ne peut pas accepter certaines modifications proposées par la commission de l'agriculture.

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers,

l'exécutif préfère une somme fixe pour la fixation du prix de seuil, car il ne voit pas d'arguments valables en faveur d'un pourcentage. L'article concernant le prix d'orientation n'est pas clair, il serait préférable de ne pas l'adopter. L'exécutif serait favorable à une simple possibilité d'intervention pour le fromage de report. La question des coûts de production est très délicate, il serait préférable de ne pas introduire cette notion dans le règlement. Pour des motifs juridique et politique, il n'est pas opportun d'insérer un article prévoyant une date pour la parution d'un règlement concernant les matières grasses végétales.

Pour le marché de la viande bovine, M. MANSHOLT ne voit pas l'utilité de prévoir un montant forfaitaire, car la préférence ainsi recherchée existe déjà dans le projet de règlement.

En ce qui concerne le marché du riz, l'exécutif rejette la période de référence prévue par la commission pour la fixation du prix de seuil. De même, il s'oppose à la fixation d'une limite inférieure pour le prix d'intervention.

En terminant, M. MANSHOLT a souligné que la mise en oeuvre d'une politique agricole commune obligera les producteurs à s'organiser et les aidera à le faire.

IV - Les projets d'avis (26 juin)

a)-Le lait et les produits laitiers. Le Parlement a adopté le projet d'avis présenté par la commission de l'agriculture, après avoir rejeté les amendements présentés par le groupe socialiste. Ces amendements portaient notamment sur la fixation du prix de seuil, la suppression de l'article relatif au prix d'orientation et le refus d'une intervention pour le fromage de report, le lait en poudre et la caséine. Après que M. MANSHOLT eut donné l'assurance que l'exécutif présenterait un règlement relatif au marché des matières grasses végétales au début de l'année 1963, l'article 28 b concernant cette question a été retiré .

b)-La viande bovine. Le Parlement a adopté le projet d'avis présenté par la commission de l'agriculture. Aucun amendement n'a été présenté.

c)-Le riz. Après avoir adopté un amendement tendant à considérer comme Etat membre producteur, les Etats d'outre-mer associés, le Parlement a adopté le projet d'avis présenté par la commission de l'agriculture. Un amendement présenté par plusieurs membres du groupe socialiste tendant à reprendre comme période de référence pour le niveau du prix de seuil, une année, a été rejeté.

2.- La politique commune

dans le secteur des matières grasses

Rapport et débat.

I - Analyse du rapport de M. van DIJK (commission de l'agriculture)

Après avoir résumé les propositions de l'exécutif de la C.E.E. et exposé quelques généralités sur l'approvisionnement de la Communauté en matières grasses, le rapporteur émet quelques considérations sur certains problèmes particuliers. C'est ainsi, qu'il souligne la prédominance des matières grasses végétales à l'intérieur de la Communauté qui représentent 52 % du total général, production et importation comprises.

Le rapporteur étudie le problème du dumping que les Etats-Unis sont supposés pratiquer sur le marché des huiles et graisses végétales et en arrive à la conclusion que jusqu'à présent ce pays n'a pas pratiqué des prix de dumping lors de la vente de graines oléagineuses. La commission considère comme erroné le raisonnement qui consiste à démontrer que les prix peu élevés des graisses et huiles végétales sont le résultat du soutien et du niveau de vie réduits des régions productrices de la zone tropicale. En réalité, la différence de prix provient de l'écart considérable entre les coûts de production des matières grasses animales et ceux des matières grasses végétales, les coûts de production de ces dernières étant, en premier lieu, déterminés par les conditions naturelles de production.

La commission de l'agriculture se prononce pour un marché libre pour les matières grasses végétales. Il importe que l'approvisionnement en matières grasses se fasse à des prix aussi peu élevés que possible. De plus, l'industrie transformatrice et le commerce doivent pouvoir continuer à remplir leur rôle. Dans cette perspective, l'importation de matières grasses aux prix du marché mondial est justifiée.

Partant de l'idée de l'instauration d'un marché libre, la commission admet les subventions directes en faveur des producteurs de la Communauté, destinées à compenser l'écart entre les prix du marché mondial, en tant que mesure leur permettant, pendant une période de transition suffisamment longue, de s'adapter aux nouvelles conditions de marché. Toutefois, ce système ne devra jamais aboutir au maintien ou à l'accroissement artificiels de productions non rentables dans les pays de la C.E.E. La réglementation du secteur des huiles et graisses végétales doit être considérée dans la perspective du marché global des matières grasses. A ce sujet, la commission se demande s'il est normal d'établir un marché libre pour les graisses végétales et un marché organisé pour les graisses animales.

Le rapporteur examine les différentes possibilités permettant d'éviter une détérioration du prix du beurre par rapport à celui de la margarine et des huiles de table : majoration du prix de la margarine et des huiles de table, ou bien système de subventions directes aux producteurs, ou bien système mixte. La

commission estime qu'il faut maintenir un certain équilibre entre le prix du beurre, d'une part, et celui de la margarine et de l'huile, d'autre part, et propose de prévoir des subventions directes aux producteurs de lait en cas de réduction du prix à la consommation du beurre. Elle estime qu'on pourrait intensifier la propagande en faveur du beurre et est d'avis qu'il convient d'harmoniser les législations en vigueur dans les Etats membres qui ont pour but de combattre une publicité et un conditionnement trompeurs.

En ce qui concerne l'organisation du marché des matières grasses, la commission approuve les propositions de l'exécutif de la C.E.E. qui prévoient la création d'un Bureau et d'un Fonds des matières grasses ainsi que d'un Comité consultatif. A ce propos, elle souligne la nécessité pour certains producteurs de la Communauté de percevoir une aide qui leur permette de s'adapter aux nouvelles conditions du marché. La commission souscrit au mode de financement du Fonds proposé par l'exécutif de la C.E.E. au moyen d'une cotisation à percevoir sur les graines oléagineuses et les huiles produites dans la Communauté ou importées. La commission regrette que les propositions de l'exécutif ne précisent pas quels produits seront soumis au paiement d'une cotisation ni quel sera le montant nécessaire au financement de cette aide directe.

Pour ce qui est de la culture des olives, la commission approuve l'amélioration de la structure économique, proposée pour les régions où la culture des olives est prépondérante, grâce à l'intervention du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles, de la Banque européenne d'investissements et du Fonds social européen. La commission de l'agriculture approuve la proposition de l'exécutif de la C.E.E. d'accorder une aide directe aux producteurs d'arachides des pays et territoires d'outre-mer associés afin de leur permettre, au cours d'une période transitoire suffisamment longue, d'adapter leur production. La commission souligne, en outre, que la stabilisation des marchés des graines oléagineuses et des huiles ne peut être réalisée que dans un cadre mondial. La Communauté doit, dans sa recherche d'une solution à ce problème, considérer également la possibilité de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E.

II - Le débat (26 et 27 juin)

Outre le rapporteur, ont pris la parole : MM. ALRIC, président de la commission du commerce extérieur, MARGULIES, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, Mme STROBEL (groupe socialiste), MM. CHARPENTIER, BLAISSE, SABATINI, DUPONT (groupe démocrate-chrétien), BRIOT, DANIELE, DULIN (groupe libéral).

Au nom de la commission du commerce extérieur, consultée pour avis, M. ALRIC précise que la commission ne proposera aucune modification au rapport, car celui-ci ne peut constituer qu'une approche des problèmes extrêmement complexes qu'il examine et qui, étant donné leur nature, seront certainement soumis à des révisions et à des précisions. La commission fait des réserves quant à l'institution de prélèvements ou de cotisations pour les matières grasses importées dans la Communauté. En ce qui concerne la concordance qu'il convient d'établir entre les mesures à prendre pour les matières grasses animales et les matières grasses végé-

tales, la commission du commerce extérieur estime qu'il faut essayer d'arriver, dans la mesure du possible, à une certaine simultanéité. La définition d'une politique commerciale pour l'ensemble de la Communauté apportera une solution à l'opposition existant entre les tenants d'une liberté totale et ceux qui préconisent une protection efficace à la frontière de la Communauté.

M. MARGULIES, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, rappelle l'essentiel de l'avis de cette commission. Il est impensable que l'on institue un prélèvement. Cette méthode serait contraire aux principes de l'association et aux positions prises par la commission paritaire permanente. Les Etats d'outre-mer associés doivent être inclus dans la réglementation concernant les matières grasses végétales.

Pour le groupe socialiste, il est nécessaire de protéger la production de la Communauté par l'octroi d'aides directes aux producteurs. Ces aides devront être financées selon le système prévu par le règlement sur le financement de la politique agricole commune déjà adopté par le Conseil. Le groupe socialiste est opposé à toute augmentation du prix de la margarine. Des modifications structurelles sont indispensables dans certaines régions de la Communauté. Les matières grasses végétales doivent être importées dans la Communauté aux prix du marché mondial. Il faut, de plus, maintenir les possibilités d'écoulement des produits des pays d'outre-mer associés. (Mme STROBEL).

Les trois principes suivants ne peuvent être contestés : lien entre les différentes matières grasses d'origine animale et végétale ; prix à la production garantis aux producteurs de matières grasses animales ou végétales des six pays ; effort de productivité sur les plans technique et structurel. Les divergences portent sur la méthode à employer. Les partisans d'une protection de la production des matières grasses des pays de la Communauté, estiment qu'un marché libre des matières grasses végétales entraînera, à terme, une condamnation de la production laitière de la Communauté, ce qui provoquerait de graves troubles économiques et sociaux. De plus, les producteurs de matières grasses de la Communauté ont droit à une protection, tout comme les producteurs des autres secteurs. Un lien étroit existe entre le marché des matières grasses animales et le marché des matières grasses végétales. L'organisation de ces deux marchés doit se faire simultanément, en ayant une vue d'ensemble du problème. Le niveau de prix des différentes matières grasses ne doit pas être exagéré. Il faudrait prévoir, outre l'attribution de subventions dans certains cas, une certaine protection par l'institution d'un prélèvement aux frontières de la Communauté. Ce prélèvement pourrait facilement être absorbé par l'industrie de transformation. Il faudra prendre en considération la quantité importante de matières grasses végétales importée par la Communauté, des pays d'outre-mer associés. Une position privilégiée doit leur être réservée, comme cela ressort de la convention d'association. (MM. CHARPENTIER, BRIOT, DULIN, SABATINI, DUPONT).

Si l'on peut admettre qu'il existe un lien entre les différentes matières grasses, il est impossible de faire un bilan global. Seul, un marché libre est acceptable. Le financement de l'aide à apporter à la production de la Communauté pourrait se faire par un système combiné, comprenant, d'une part, un prélèvement sur la production et les importations et, d'autre part, l'in-

tervention de fonds publics. Si l'on doit tenir compte de la production des pays d'outre-mer associés, il faut également éviter les discriminations vis-à-vis des pays traditionnellement exportateurs vers la Communauté. (M. BLAISSE).

Les propositions de l'exécutif négligent les intérêts des producteurs d'huile d'olive. L'importance de cette production est sous-estimée. Il faut aider cette production qui constitue un patrimoine pour la Communauté. (MM. DANIELE, SABATINI).

III - Le point de vue de l'exécutif

M. MANSHOLT, vice-président de l'exécutif de la C.E.E., estime que le soutien du prix du beurre par un prélèvement sur les matières grasses végétales n'est ni souhaitable ni possible. Il se prononce pour une aide directe à l'industrie laitière et rejette l'idée d'une taxe sur les matières grasses servant à la fabrication de la margarine. La cotisation prévue dans les propositions de l'exécutif servira, entre autres, à subventionner la culture de l'olivier et à faciliter sa transformation vers d'autres productions, car il n'y a pas de place, dans un marché commun des matières grasses pour une production d'huile d'olive telle qu'elle existe actuellement dans la Communauté. L'institution d'une cotisation ou d'une subvention par des fonds publics est une question d'opportunité et de possibilité. L'exécutif doit encore étudier cette question.

Sur proposition de M. AIRIC, et étant donné le grand nombre d'amendements présentés sur le rapport de la commission de l'agriculture, le Parlement a décidé de renvoyer le rapport sur le marché des matières grasses végétales à la commission de l'agriculture.

3.- Taux de change et unité de compte

à appliquer dans le cadre de la politique agricole

commune.

Au cours de sa séance du 26 juin, le Parlement a adopté un projet d'avis présenté par sa commission de l'agriculture (rapporteur M. LÜCKER) sur la proposition de règlement transmise par le Conseil de ministres et relative au taux de change et à l'unité de compte à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune. Le Parlement approuve la proposition de règlement qui établit les mesures exigées par une mise en oeuvre adéquate de l'organisation commune des marchés agricoles. Il estime souhaitable que le Comité monétaire donne son avis. Toutefois, cette consultation ne doit pas retarder l'entrée en vigueur du règlement.

4.- Modification de la date de mise en
application de certains actes relatifs à la
politique agricole commune

Le Parlement a été consulté par le Conseil sur une proposition de l'exécutif de la C.E.E. tendant à reporter du 1er au 30 juillet 1962 la date de mise en application de certains actes relatifs à la politique agricole commune. Le Parlement, sur rapport de sa commission de l'agriculture (rapport de M. BOSCARY-MONSSERVIN, président de la commission) a approuvé cette proposition, au cours de sa séance du 26 juin 1962, en soulignant qu'il s'agissait surtout de laisser aux Etats membres un délai raisonnable pour adapter les législations nationales aux nouvelles dispositions contenues dans les règlements agricoles adoptés en janvier 1962 par le Conseil. La commission de l'agriculture regrette qu'un certain retard soit ainsi apporté à la mise en application de la politique agricole commune, mais elle est consciente des problèmes que pose cette application. Elle profite de l'occasion qui lui est offerte pour insister sur la nécessité de doter l'exécutif de la C.E.E. des effectifs lui permettant d'effectuer, en temps utile, la lourde tâche qui lui incombe.

5.- Aides à la production et au commerce
des pommes de terre de féculerie
et de la fécule de pomme de terre

Le Parlement, consulté par le Conseil, a donné un avis favorable à la proposition de règlement de l'exécutif de la C.E.E. relative aux aides à la production et au commerce des pommes de terre de féculerie et de la fécule de pomme de terre, dans sa séance du 26 juin 1962, sur rapport de sa commission de l'agriculture (rapport de M. BOSCARY-MONSSERVIN, président de la commission). La commission de l'agriculture note qu'il s'agit d'une proposition de caractère intérimaire. Il y aura lieu de prévoir, dans les meilleurs délais, un règlement concernant les pommes de terre. Enfin, la commission de l'agriculture fait observer que, dans un tel domaine, il faut rester très attentif aux répercussions que peut avoir, dans d'autres secteurs, le règlement adopté vis-à-vis d'un secteur déterminé.

6.- Institution d'un organisme d'arbitrage
dans le secteur des fruits et légumes

Au cours de la séance du 28 juin, le Parlement a adopté une résolution sur rapport de la commission de l'agriculture (M. ESTEVE, rapporteur). Le Parlement, considérant que les restrictions quantitatives à l'importation pour les échanges entre les Etats membres seront supprimées, pour les fruits et légumes classés dans la catégorie "extra", au plus tard le 30 juillet 1962, demande au Conseil de ministres de prendre une décision, dans les moindres délais, sur l'institution d'un organisme d'arbitrage chargé de régler les différends auxquels peut donner lieu l'application des normes de qualité dans le secteur des fruits et légumes. La création de cet organisme d'arbitrage avait d'ailleurs été demandée par le Parlement dans son avis sur le projet de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. Cette proposition n'avait pas été retenue par le Conseil lors de l'adoption du règlement n° 23 en janvier 1962.

Chapitre V. Les affaires sociales.1.- Egalisation des salaires masculins et féminins. -
Rapport complémentaire, débat et résolution.

Par une résolution du 20 octobre 1961, le Parlement européen avait chargé sa commission sociale de poursuivre l'étude du problème de l'égalisation des salaires masculins et féminins. La commission a alors entrepris l'examen d'une série de faits nouveaux dans ce domaine et a présenté au Parlement une proposition de résolution qui a été adoptée sans modification le 28 juin 1962, à la suite d'un bref débat.

Dans cette résolution, le Parlement prend acte de la résolution de la conférence des Etats membres, du 30 décembre 1961, fixant un calendrier destiné à assurer progressivement une égalité réelle des salaires masculins et féminins. Ce calendrier prévoit que dès le 30 juin 1962, une première réduction des écarts existants devra être opérée et le Parlement souligne que la proximité de cette échéance rend indispensable une application immédiate et rigoureuse de l'article 119 du traité de la C.E.E. Il insiste sur le fait que la nécessité de dresser les termes statistiques du problème dans les six pays, ne peut en aucune manière retarder la mise en application des décisions prises le 30 décembre 1961 et rappelle que l'égalisation des rémunérations doit résulter de l'élimination systématique de toutes les discriminations se référant au sexe du travailleur et non pas d'une définition du champ d'application, c'est-à-dire de la nature du travail effectué. La Commission de la C.E.E. est invitée à veiller à une application rigoureuse de la résolution prise par la conférence des Etats membres et de s'opposer à des interprétations restrictives par les Etats membres.

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de la résolution, M. De Bosio, démocrate-chrétien, a affirmé au nom de son groupe politique que les représentants des Etats membres avaient confirmé, dans leur résolution du 30 décembre 1961, l'interprétation de l'article 119 donnée tant par la Commission de la C.E.E. que par le Parlement européen. M. De Bosio a demandé à la Commission de veiller à une application stricte de la résolution du Conseil, car c'est là un moyen de favoriser considérablement la réalisation de l'harmonisation sociale.

Au nom du groupe socialiste, M. Nederhorst a exprimé quelques inquiétudes quant à l'application du principe de l'égalité des salaires dont les différents pays, a-t-il déclaré, donnent des interprétations très diverses ; c'est ainsi que le gouvernement néerlandais déclare n'être disposé à appliquer le principe de l'égalité des salaires que pour autant qu'on dispose de documents statistiques concernant son application dans les autres pays membres. M. Nederhorst a demandé à la Commission si elle acceptait cette déclaration et si elle approuvait son contenu. Il voudrait en outre savoir où en sont les enquêtes statistiques relatives aux salaires et pour quand leur publication est prévue.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Lévi Sandri a déclaré qu'il se ralliait entièrement à la proposition de résolution de la commission. Il a rejeté les interprétations restrictives de la résolution du Conseil du 30 décembre 1961 et a ajouté qu'un Etat qui ne se conforme aux obligations que lui impose le traité que dans la mesure où les autres Etats le font également, agit à l'encontre des principes du traité. La Commission veillera à la mise en oeuvre de la première phase de la décision du Conseil et pourra vraisemblablement en rendre compte au Parlement au cours de l'automne. Les gouvernements et les syndicats ont été invités à fournir des données exactes, afin de permettre la mise en oeuvre effective de la décision du Conseil.

2.- La libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers

Rapport, débats et avis.

En complément du règlement n° 15 sur les premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, la Commission de la C.E.E. avait proposé au Conseil des règlements et directives pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers ; le Conseil a consulté le Parlement européen sur ces questions, ainsi que sur le premier règlement concernant la libre circulation.

a) Rapport de MM. Aschoff, Rubinacci et van der Ploeg (résumé)

Les débats sur cet ensemble de problèmes ont eu lieu le 29 juin 1962 à la lumière d'un rapport présenté par la commission sociale, soulignant que la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers constitue un phénomène social qui mérite la plus grande attention. En effet, le nombre des travailleurs de ces catégories s'élève dans la Communauté à quelques dizaines de milliers et les travailleurs saisonniers en particulier, appartiennent aux couches de la population qui ont le plus besoin de progrès social. La commission se rallie dans l'ensemble aux propositions de l'Exécutif et approuve en particulier les instruments juridiques adoptés pour les projets de règlement, les définitions du champ d'application et les dispositions concernant l'accès à l'emploi prévues par le règlement n° 15. Toutefois, les propositions ne contiennent aucune disposition concernant le problème du logement, lacune que la commission estime injustifiée. La commission insiste pour que l'on veille à ce que les travailleurs saisonniers, notamment, disposent de logements sains et convenables. La commission ne voit pas d'objection à une prolongation éventuelle de la durée de l'emploi, mais elle suggère que pour les travailleurs frontaliers eux aussi, le calcul de la durée de l'emploi se fasse par périodes de plusieurs mois et non par périodes annuelles, étant donné que l'emploi en qualité de travailleur frontalier connaît bien souvent des interruptions pour des raisons d'ordre saisonnier. En outre, la commission attache une importance extrême à ce que le principe de la priorité du marché communautaire du travail soit sanctionné par une disposition excluant toute possibilité de malentendu.

b) Débats

Après que les rapporteurs eurent commenté certains points du rapport, M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, a exprimé le voeu de voir les questions de libre circulation réglées à bref délai par un règlement définitif unique, applicable tant aux travailleurs permanents qu'aux travailleurs frontaliers et saisonniers. En ce qui concerne les travailleurs frontaliers, M. Vredeling estime qu'il n'est pas indiqué que les Etats membres décident seuls de la profondeur des zones frontalières limitrophes de pays tiers ; il conviendrait pour le moins que la Commission de la C.E.E. soit informée de la délimitation de ces zones frontières.

M. Vredeling a qualifié le travail saisonnier de "mal nécessaire", qu'il convient de supprimer progressivement pour y substituer le travail permanent. Des mesures de rationalisation et de mécanisation permettraient de se rapprocher de cet objectif.

En outre, M. Vredeling se demande à qui, en fin de compte, il appartiendra de constater que le marché du travail a subi des "modifications importantes" justifiant un appel à la main-d'oeuvre saisonnière. Laisser ce soin aux Etats reviendrait à "ouvrir la porte aux abus". En cette matière également, la Commission doit faire usage des compétences qu'elle détient en vertu du règlement n° 15, et fixer des critères précis. En outre, il conviendrait de pourvoir aux vacances d'emplois saisonniers en accordant aux ressortissants des Etats membres, la priorité sur les ressortissants de pays tiers. A ce propos, M. Vredeling a demandé à la Commission quand on pourrait disposer de son premier rapport sur l'ampleur de la main-d'oeuvre employée en provenance des pays tiers.

M. Lévi Sandri, membre de la Commission, estime qu'il serait difficile d'arrêter dès maintenant un règlement définitif sur la libre circulation, applicable à toutes les catégories de la main-d'oeuvre ; il a cependant donné l'assurance que la Commission tiendrait compte du voeu exprimé par le Parlement. La Commission a déjà entrepris d'établir une définition unique du terme de "frontalier" ; toutefois, il convient de séparer nettement les différents règlements suivant le champ d'application. La Commission présentera à la fin de l'année, un rapport sur l'application du règlement n° 15.

M. Lévi Sandri s'est rallié aux amendements proposés par la commission, sauf en ce qui concerne le voeu exprimé par la commission au sujet de l'attribution des emplois aux ressortissants des Etats membres, car le présent règlement ne fait que compléter le règlement n° 15 et cette question sera mise au point par le règlement définitif qui remplacera le règlement n° 15.

En outre, M. Lévi Sandri a annoncé que la Commission a établi un dictionnaire comparatif de toutes les professions intéressées à la libre circulation.

c) Avis

A la suite de ce débat, le Parlement a émis sur chacun des deux projets de règlement de la Commission, y compris les directives, un avis dans lequel il approuve les propositions de la Commission sous réserve des amendements qu'il souhaite ; il a toutefois insisté pour qu'il soit tenu compte des réserves et des souhaits de voir compléter certains passages, exprimés dans les deux rapports de sa commission sociale. Il a invité le Conseil à mettre en vigueur dans les plus brefs délais, le règlement sur la libre circulation des travailleurs saisonniers.

3.- Statut européen du mineur. - Résolution.

Au cours de la séance du mercredi 27 juin, MM. Troclet, Storch, Boscary-Monsservin, Nederhorst, Sabatini, Liogier, Krier, Pêtre, Bergman et Rubinacci ont présenté un projet de résolution concernant la suite qu'il convient de donner aux résolutions visant l'institution du Statut européen du mineur.

La résolution, signée par des membres des trois groupes politiques, a été présentée d'urgence devant le Parlement et a été adoptée à l'unanimité des voix. Le Parlement désire exprimer par cette résolution, son regret de constater le peu de suite qui a été réservée aux principes exprimés par plusieurs résolutions antérieures. Il insiste sur la nécessité pour le Conseil des Ministres et la Haute Autorité d'examiner ces résolutions en vue d'orienter la promotion du progrès social et d'aboutir sans nouveaux retards à des solutions concrètes. Il demande enfin à la Haute Autorité de lui faire rapport spécial dans un an sur les progrès réalisés.

Chapitre VI. Le marché intérieur

Application des articles 85 et 86 du traité C.E.E.

Rapport, débats et résolution.

I - Analyse du rapport de M. DERINGER

Le Parlement a été invité par la Commission de la C.E.E. à donner son avis sur la prorogation du délai de notification fixé au 1er août 1962, pour des ententes qui désirent bénéficier du régime d'exception prévu à l'article 85, § 3, du traité de Rome.

Les arguments présentés par la Commission lui ont paru pertinents. Il est bien évident que le délai imparti aux entreprises est très court. Et les mesures d'application n'ont été prises qu'au mois de mai dernier, de sorte qu'il ne reste en fait que deux mois et demi aux entreprises pour prendre leurs décisions.

C'est pourquoi, la commission du marché intérieur propose de reporter le délai de notification au 1er novembre 1962 pour toutes les ententes et au 1er février 1963 pour les ententes auxquelles ne participent que deux entreprises.

II - Les débats (28 juin)

Interviennent dans les débats : MM. POHER et TURANI (groupe démocrate-chrétien), KREYSSIG (groupe socialiste) et JARROSSON (groupe des libéraux et apparentés) et M. von der GROEBEN, membre de la Commission de la C.E.E.

Au nom du groupe socialiste, M. KREYSSIG se déclare favorable à la prorogation du délai fixé au 1er août par le règlement n° 17, en raison des difficultés pratiques que provoquerait cette procédure trop rapide. Il estime que les ententes importantes composées de plus de deux entreprises doivent se soumettre au délai du 1er novembre.

M. JARROSSON propose que dans un but de simplification, de généralisation et d'égalité, le délai soit ramené pour toutes les entreprises à la même date.

M. POHER ne retient que l'argument tendant à faciliter le travail administratif de la Commission exécutive, par l'échelonnement des notifications.

L'amendement de M. JARROSSON est rejeté.

La résolution adoptée par le Parlement présente le texte du règlement proposé par la Commission avec les modifications introduites par le rapport de M. DERINGER.

Chapitre VII. Les pays en voie de développement

Problèmes actuels de l'association.-

Rapport, débat et résolution.

- a) Rapport de M. van der Goes van Naters sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Strasbourg le 15 mai 1962 (doc. 32) ainsi que sur les problèmes actuels de l'association qui s'y rattachent.

La Commission paritaire permanente instituée par la conférence du Parlement européen et des Parlements d'Etats africains et de Madagascar a adopté, à l'issue de sa réunion du 14 au 16 mai 1962 à Strasbourg, une recommandation dans laquelle elle prend position sur les résultats de la deuxième réunion ministérielle du Conseil de la C.E.E. et des Etats africains associés qui a eu lieu à Bruxelles les 9 et 10 avril 1962. La Commission manifeste sa satisfaction pour les progrès accomplis au cours de la réunion ministérielle, mais exprime aussi son regret de voir que des résultats plus satisfaisants n'ont pas été obtenus sur plusieurs points importants, par exemple le problème de la suppression, de la réduction ou de la transformation des taxes à la consommation qui frappent des produits tropicaux dans plusieurs Etats membres et la question des "aménagements" à apporter au régime des échanges. Elle a regretté en outre que la résolution finale des ministres ne fasse mention ni du montant global de l'aide financière ni, comme le demandait la conférence parlementaire, de l'Institut commun de développement.

Allant au delà de la "recommandation", le rapport critique le fait que les gouvernements "n'aient pas pu s'en tenir au calendrier qu'ils s'étaient eux-mêmes fixé", ce qui est encore plus grave par suite de la procédure de ratification par les Parlements nationaux. A cet égard, il demande "s'il est vraiment indispensable que les Etats membres ratifient un acte élaboré suivant une procédure de caractère communautaire". Le rapporteur a comparé le projet de la Commission de la C.E.E. de l'année dernière à l'avant projet de convention relative à l'association des Etats d'outre-mer à la C.E.E. dont on a eu connaissance par voie de presse et qui était prévu pour la réunion ministérielle de juillet et il a mis en évidence les divergences entre les deux documents ; c'est ainsi par exemple que le nouveau projet ne précise pas de quelle manière les Etats associés participeront à la gestion du Fonds de développement ni les pouvoirs exacts du Conseil d'association. Suivant le nouveau projet, la conférence parlementaire d'association serait composée d'un certain nombre de membres du Parlement européen alors que ce dernier et la conférence parlementaire demandaient que tous les membres du Parlement européen y participent. D'autre part, la prise en charge des frais de fonctionnement de la Conférence d'association par le budget du Conseil d'association imposerait à la conférence une tutelle qui est incompatible avec le caractère souverain des institutions parlementaires. Certains points restent en suspens ou

ne sont pas résolus d'une façon satisfaisante ; il s'agirait notamment :

- du problème de la prorogation du régime d'association actuel ;
- de l'accroissement de la dotation du Fonds de développement ;
- de l'aménagement de compensations en contrepartie de l'atténuation du régime préférentiel ;
- du problème de la formation des cadres ;
- de la participation de la C.E.C.A. et de l'Euratom à l'association et de la représentation des Communautés auprès des Etats associés.

28 juin b) Débats : Après présentation du rapport par le rapporteur, le président de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, M. Margulies (lib.), insiste pour que la décision prise par les pays africains et Madagascar de coopérer avec l'Europe soit considérée du point de vue politique. Les négociations des six gouvernements se déroulent, plus qu'il n'est admissible, sous l'angle économique et national. Or, les Etats africains ne désirent pas se lier avec six pays différents mais avec une Communauté. A cet égard, il reproche à la Commission de la C.E.E. de n'avoir pas suffisamment imposé l'intérêt de la Communauté.

M. Margulies constate également cette absence de politique communautaire dans le projet de convention d'application qui a été soumis. Il y manque l'objectif fixé à l'article 131 pour l'association et qui vise à confier à la Communauté dans son ensemble les relations économiques entre les différents Etats membres et les pays africains. L'association suppose une fusion des marchés et les réajustements spéciaux s'appliquant à toute une série de produits tropicaux ne seraient pas conformes à ce principe. Toujours à ce sujet, il regrette que les partenaires africains n'aient pas encore prévu l'égalité de traitement des pays membres européens sur le plan douanier.

D'autre part, l'orateur critique les dispositions institutionnelles du projet, notamment le grand nombre d'institutions nouvelles qu'il prévoit et son intention de laisser au Conseil d'association le soin d'établir le budget des organes parlementaires. Il ne pourrait donc plus être question de confier aux parlementaires le contrôle de cet organe.

Au nom du groupe socialiste, le sénateur Dehousse examine surtout la question du calendrier et de la ratification de la nouvelle convention d'association. Il estime que les articles 14 et 15 de la convention d'application sont susceptibles de fournir des solutions provisoires ou des palliatifs. Mais il ne serait pas possible de cette façon de remplacer intégralement une convention d'association. C'est pourquoi la nouvelle convention doit absolument entrer en vigueur au début de l'année prochaine.

Respecter cette date semble difficile tant que le problème de la ratification de la convention par les Parlements nationaux n'est pas résolu. L'article 136 du traité déclare simplement que le Conseil de ministres établit les nouvelles dispositions d'application de l'association. D'ailleurs, la ratification par les Parlements nationaux est toujours expressément spécifiée dans le traité ; ici ce n'est pas le cas. Afin de résoudre ce problème, il serait nécessaire d'examiner les procès-verbaux des négociations du traité de Rome pour connaître quelles étaient à ce sujet les intentions des parties contractantes, puisque l'article n'est pas suffisamment explicite à ce sujet. L'article 136 ne fait pas non plus allusion à la coopération du Parlement européen. Cependant, eu égard à l'activité particulière que le Parlement a déployée au début dans ce domaine, il est indispensable que le Parlement intervienne.

Quant à la dotation du Fonds de développement, M. Dehousse constate que les exigences n'ont pas été remplies, mais qu'un progrès a été réalisé en comparaison du montant de la dotation précédente. À ce sujet, il faut apprécier comme un résultat positif la plus grande diversification dans l'affectation des fonds. Les Etats africains, grâce à ce Fonds, seront en mesure d'adapter dorénavant davantage leur production et leur commerce aux exigences du marché mondial. Il faut également se féliciter du fait que les Six ne se sont pas refusés à suivre les désirs des pays tiers. En conclusion, l'orateur examine la nouvelle situation algérienne et déclare qu'il faut être prêt à négocier avec l'Algérie en vue d'un nouveau statut d'association sur un pied d'égalité.

Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pedini a exprimé l'espoir que la nouvelle convention sera prochainement conclue. Il se joint au rapporteur qui critique les dispositions institutionnelles envisagées par la Commission de la C.E.E. laissant au Conseil d'association le soin d'établir le budget de la conférence parlementaire d'association ; il est également d'avis que la C.E.C.A. et l'Euratom doivent participer à l'association. Le point principal de son exposé portait sur le problème de la coopération technique et culturelle entre l'Europe et l'Afrique. Il estime que ce qu'il y a de plus urgent c'est d'adapter les peuples d'Afrique aux activités économiques modernes. À cet égard, le groupe démocrate-chrétien regrette que le Conseil n'ait pas retenu la proposition de création d'un institut commun de développement et prie le Conseil d'étudier à nouveau cette question et de porter tous ses efforts sur la formation des cadres pour les pays en voie de développement, grâce à l'aide technique et culturelle. Au cas où le Conseil estimerait que l'Europe n'est pas en mesure d'accorder cette aide, il faudrait s'adresser à d'autres organisations internationales comme l'O.N.U. et l'O.C.D.E., ou encore aux Etats-Unis.

M. Bohy (soc.) estime également que la somme accordée par le Conseil de ministres au Fonds de développement est suffisante, d'autant plus qu'il ne s'agit là que d'un premier pas. Cependant, si on ne prend pas de mesures en vue de stabiliser les cours des matières premières, l'octroi de fonds risque d'être stérile. Il partage en outre les réserves concernant les propositions ayant trait à la structure institutionnelle.

M. Kalbitzer (soc.) fait part de ses doutes quant à la réalisation technique de la conférence annuelle d'association, si on veut y faire participer tous les membres du Parlement, et se joint à M. Dehousse qui désire l'élaboration d'une nouvelle réglementation positive et l'établissement de relations avec l'Etat souverain d'Algérie. A cet égard, il demande que le premier pas tendant à établir de nouvelles relations soit une action européenne contre la misère qui règne en Algérie.

M. Metzger (soc.), à la suite d'une interprétation juridique des dispositions du traité, est d'avis que la convention qui doit être élaborée n'entraîne pas nécessairement la ratification des Parlements nationaux.

La quatrième partie du traité de Rome part du principe qu'il existe une association ; cette association résulte donc d'un traité entre la C.E.E. en tant que personne morale et donc sujet de droit international et d'autres Etats qui, eux aussi, sont désormais des personnes morales ou sujets de droit international. Les nouveaux organismes d'association ne constitueraient donc pas de nouveaux sujets de droit international, mais des organismes "composés de représentants des sujets de droit international intéressés". Cette interprétation amène M. Metzger à conclure que la nouvelle convention "ne crée pas quelque chose de nouveau en dehors du traité" et par suite que les Etats membres n'ont pas à ratifier séparément. Sur la base d'une interprétation des articles 228 à 238, M. Metzger conclut que "même si on reconnaît que la ratification n'est pas nécessaire, le Parlement doit être entendu".

Motion de procédure : Au cours de la discussion, le député français, M. Jarrosson (lib.) demande la suspension des débats et le renvoi du rapport à la commission politique pour un nouvel examen ; il motive sa demande par le fait que les dispositions institutionnelles proposées sont insuffisantes. Celles-ci limitent la responsabilité du Parlement par la création de nouvelles institutions qui d'ailleurs ne sont pas basées sur le traité. Une telle procédure créerait des précédents dangereux pour l'association d'autres pays. M. Jarrosson recommande qu'on se borne à créer une Commission paritaire normale qui aurait pour tâche de suivre les débats du Parlement, au lieu de créer de nouveaux organes institutionnels et permanents qui dessaisiraient le Parlement de la tâche de contrôle qui lui est assignée par les traités.

Cette proposition n'a trouvé aucun appui auprès des orateurs suivants. Elle pourrait en effet provoquer des réactions psychologiques désastreuses chez les partenaires africains, si le Parlement essayait de revenir sur les décisions prises l'année dernière. La critique qui a été faite quant à l'absence de toute base conventionnelle pour la Commission paritaire a été réfutée avec la remarque que cette base devrait être donnée par les nouveaux traités. Il a en outre été rappelé que les discussions ont pour but d'influencer la réunion du Conseil de ministres du 4 juillet, ce qui rend impossible un renvoi à la commission.

La proposition de M. Jarrosson a été rejetée contre deux voix et deux abstentions. Le président de la commission politique, M. Battista, (démocrate-chrétien), s'est également déclaré d'accord avec la procédure adoptée, mais espère qu'à l'avenir les problèmes institutionnels seront soumis en temps utile à la commission politique. Ensuite M. Pedini (démocrate-chrétien), Kalbitzer et Metzger (socialistes) se sont déclaré d'accord avec le rejet de la proposition Jarrosson. Le président du groupe libéral, M. Pleven, fait ensuite une déclaration sur la proposition Jarrosson et souligne que le groupe des libéraux et apparentés voulait simplement appeler l'attention sur les aspects institutionnels et le caractère de précédent grave que pouvait comporter la création d'une assemblée d'association. La multiplication des assemblées d'association priverait le Parlement de l'ensemble des pouvoirs de contrôle de toutes les procédures dans le domaine de l'association.

Après plusieurs interventions, l'accord a été réalisé sur le renvoi pour examen du problème relatif aux organes parlementaires à la commission politique.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., prend enfin position sur les problèmes soulevés. Répondant au reproche adressé à la Commission qui n'aurait pas suffisamment fait valoir le point de vue de la Communauté, il déclare que ceci est dû à la situation peu claire du point de vue juridique qui est intervenue une fois que les Etats africains ont accédé à l'indépendance. Et il n'a pas été possible de faire admettre le point de vue de la Commission selon lequel elle devait, conformément à l'article 228, jouer le rôle de négociateur. La Commission a donc dû se décider de laisser de côté cette question fondamentale pour ne pas retarder les négociations et pour parvenir à une solution pratique. Elle a malgré tout joué un grand rôle dans les négociations ; elle a servi d'interprète de la Communauté notamment dans les groupes de travail.

En ce qui concerne la question de la ratification de la nouvelle convention, il a souligné que dans la nouvelle convention les Etats membres prennent des engagements qui, conformément à la constitution de certains pays membres, ne peuvent être acceptés sans l'approbation de leur Parlement.

En ce qui concerne les problèmes soulevés sur le plan institutionnel, M. von der Groeben souligne le caractère provisoire du projet qui "n'est rien de plus qu'un document de travail".

Dans sa réponse aux questions posées en matière de politique commerciale, il appelle l'attention sur la différence faite entre deux groupes de produits : les produits tropicaux, pour lesquels la réduction douanière à l'intérieur du marché doit entrer en vigueur en 1963 et qui seront soumis à un abaissement important du tarif extérieur afin que la Communauté et ses associés puissent s'insérer dans le cadre du marché mondial, et d'autre part les produits auxquels s'applique le régime normal de réduction douanière et d'élimination des discriminations pendant la période transitoire. A ce sujet, il déclare que la Commission se féliciterait de toute disposition susceptible de resserrer les liens entre les Etats africains et qu'elle approuverait la participation de la C.E.C.A. et de l'Euratom à l'association.

Quant à la coopération culturelle, il souligne le progrès énorme réalisé depuis que le Conseil de ministres a donné son accord pour que des crédits du Fonds de développement soient affectés à l'enseignement et à la culture. Par contre, la question de l'Institut de développement n'est pas encore résolue.

c) Résolution : Dans sa résolution, le Parlement insiste pour que la convention entre en vigueur à la date prévue du 1er janvier 1963. Le Parlement se rallie à la recommandation de la Commission paritaire permanente du 15 mai 1962 et résume en quatre points les principes du renouvellement de l'association conformément à ces résolutions antérieures :

- en matière de politique commerciale, les aménagements au régime actuel doivent être réduits au minimum ; la diminution des préférences douanières doit être compensée par l'octroi d'avantages au moins équivalents ;
- l'aide financière doit tenir compte de l'accroissement des besoins financiers des pays associés et de la nécessité de compenser les désavantages résultant de la suppression des préférences douanières ;
- du point de vue institutionnel, il faut maintenir le principe de la parité dans les institutions de l'association. "La conférence parlementaire d'association composée des membres du Parlement européen et d'un nombre égal de représentants des Parlements des Etats associés, doit disposer d'un budget indépendant des autres institutions de l'association". En outre, la Communauté doit avoir une représentation permanente auprès des Etats associés et la nouvelle association doit respecter le caractère unitaire des trois Communautés.

Chapitre VIII

Exposé de M. CHATENET, président de la Commission

de la C.E.E.A. sur le deuxième programme de
recherche et d'enseignement de l'Euratom

(27 juin 1962)

Le Conseil des Ministres de la Communauté a fixé le 19 juin 1962, sur proposition de la Commission conformément au traité de Rome, le deuxième programme quinquennal de l'Euratom. L'adoption de ce programme constitue pour la Communauté européenne de l'énergie atomique un événement très important parce que de la sorte commence pour elle la deuxième phase de son existence, sinon un deuxième départ. Ce programme, qui a été approuvé dans la forme définie par la Commission de l'Euratom et qui présente la structure et l'équilibre général indiqué par l'Exécutif, représente un doublement des moyens d'action de l'Euratom par rapport à la période précédente. Il est en outre un instrument de coordination des programmes nationaux, qui doit permettre d'arriver progressivement à une conception d'ensemble communautaire, sur le plan de l'énergie nucléaire.

Comme ce programme constitue une mesure importante pour la construction de l'Europe, la Commission de l'Euratom a voulu communiquer aussitôt au Parlement la décision acquise. Ultérieurement des renseignements plus précis lui seront fournis sur les aspects et sur les conséquences immédiates et lointaines de ce programme.

Chapitre IX. Les budgets et l'administration

1.- L'état prévisionnel des dépenses et des ressources du
Parlement européen pour l'exercice 1963.-
Rapport, débats et résolution.

a) Résumé du rapport de M. Margulies (doc. 43)

Parmi les bases générales d'évaluation pour l'établissement de l'état prévisionnel du Parlement européen, il faut retenir en premier lieu le problème de la fixation du siège. Le rapport expose de quelle manière le Parlement et ses commissions se sont efforcées de trouver une solution à ce problème. Le délai que les gouvernements des six pays s'étaient fixé étant entre-temps expiré, le Parlement européen se trouve à nouveau devant la nécessité d'appliquer les résolutions qu'il a adoptées à ce propos et de décider du lieu où il tiendra ses sessions et les réunions de ses commissions et où il installera son secrétariat.

Le nouveau statut des fonctionnaires est lui aussi d'une importance essentielle pour l'élaboration du budget du Parlement européen. Malgré le vœu du Parlement, il a été décidé d'adopter deux statuts. La C.E.C.A. a révisé son statut et les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom en ont arrêté un autre pour ces Communautés. Ces statuts diffèrent essentiellement en deux points (traitements de base et pension de survie).

Le bureau du Parlement a opté, en ce qui concerne son personnel, pour le statut révisé de la C.E.C.A. La commission parlementaire se rallie entièrement à cette décision.

En outre, la commission a conclu qu'il serait opportun de désigner auprès du Parlement européen des questeurs chargés des problèmes financiers.

Vu son importance, le problème de l'information et de la presse est traité séparément dans le rapport.

b) Les débats au Parlement européen (29 juin 1962)

Sont intervenus dans la discussion, outre le rapporteur, MM. Braccési, Herr (dém.ch.) et Battaglia (lib.).

M. Margulies fait remarquer que les dépenses du Parlement européen ne sont pas comparables à celles des parlements nationaux. Par ailleurs, le fait que les institutions ne possèdent pas un siège unique entraîne des dépenses considérables, de même pour les frais d'aménagement et de déménagement. Quant à savoir quel est le siège qui conviendrait au secrétariat général pour l'exercice de ses activités, l'orateur estime que l'on n'est pas encore en mesure de donner une réponse satisfaisante à cette question.

M. Braccési demande que soit rétabli au budget un poste qui permettrait de disposer à nouveau du compte rendu analytique des séances dans les quatre langues officielles. M. Margulies rappelle à l'orateur que l'an dernier déjà, le Parlement s'était prononcé à ce sujet et que la suppression du compte rendu analytique était une question réglée. La publication de ces comptes rendus entraînerait d'ailleurs des retards considérables, dus à la traduction.

M. Battaglia estime toutefois qu'il est indispensable de publier à nouveau le compte rendu analytique. A son avis, il est parfaitement possible d'en trouver les moyens financiers et techniques.

c) La résolution (29 juin 1962)

La proposition de résolution sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1963 a été adoptée à l'unanimité.

2.- Questions budgétaires et financières soulevées par l'examen du dixième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.- Rapport, débats et résolution.

a) Résumé du rapport de M. Kreyssig (doc. 53)

Ce rapport met l'accent sur les questions pouvant rencontrer des implications d'ordre politique.

La première partie du rapport est consacrée à l'exécution du budget 1960-1961 et au rapport du commissaire aux comptes.

La commission parlementaire tient à rappeler, avec le commissaire aux comptes, les inconvénients qui résultent pour une bonne gestion financière ainsi que pour la clarté dans la reddition des comptes, du fait que les exercices financiers diffèrent selon qu'il s'agit de la C.E.C.A. ou des Communautés instituées par les traités de Rome. L'absence d'un statut commun a, sans aucun doute, conduit à des difficultés.

Enfin, la commission rappelle que l'absence d'un siège unique n'est certainement pas un élément permettant de faciliter l'administration du personnel et d'assurer une bonne gestion comptable et financière.

En outre, le rapporteur conclut que la gestion du service

Chapitre X. Les problèmes juridiques

La rationalisation des travaux du Parlement européen.-
Rapport, débats et résolution.

a) Résumé du Rapport (doc. 13) et du rapport complémentaire (doc. 46) de M. Fischbach.

A la demande du Bureau du Parlement européen, la commission juridique a rédigé un rapport sur l'interprétation à donner à certains articles du règlement et sur les modifications à apporter à celui-ci en vue d'assurer un fonctionnement plus rationnel du Parlement.

Les conclusions dont la commission parlementaire a délibéré ont trait à l'organisation des travaux du Parlement et de ses commissions. A cet effet, la commission juridique a repris certaines propositions de modifications émanant du Bureau.

La modification la plus importante au règlement du Parlement consiste dans l'introduction de la procédure des questions orales avec débat. La commission juridique a été unanime à estimer que l'instauration de cette procédure peut effectivement contribuer à faire de plus en plus du Parlement européen, un véritable parlement.

En raison de l'attitude adoptée par les Conseils des Communautés européennes à l'égard des propositions initiales de la commission juridique tendant à l'instauration de la procédure des questions orales avec débat, la commission parlementaire a rédigé un rapport complémentaire tenant compte du point de vue des Conseils. Ceux-ci considèrent, en effet, que l'article 140 du traité de la C.E.E., l'article 110 du traité de la C.E.E.A. et l'article 23 du traité de la C.E.C.A. leur confèrent la responsabilité d'arrêter les conditions dans lesquelles ils sont entendus par l'Assemblée.

En outre, le fait que lors du débat, le représentant du Conseil devrait traduire les conceptions du Conseil sans pouvoir consulter ses collègues au moment même, soulève des difficultés de caractère pratique. Les Conseils estiment que la procédure proposée par le Parlement, selon laquelle un débat sur une question orale serait suivi du vote d'une résolution ne peut se justifier ni par l'esprit, ni par la lettre des traités.

Les trois Exécutifs des Communautés n'ont pas formulé d'objections à l'égard de la procédure proposée.

b) Les débats du Parlement européen (27 juin 1962)

Ont participé au débat : M. Fischbach, rapporteur (dém. chr.), ainsi que MM. Dehousse, Fohrmann (soc.) et Battaglia (lib.).

Après un exposé de M. Fischbach sur le rapport de la commission juridique, M. Dehousse exprime le voeu que le Bureau mette à l'étude le problème, soulevé dans le rapport, du rétablissement du compte rendu analytique des débats parlementaires rédigé dans les quatre langues.

Il se félicite de la proposition tendant à simplifier la procédure à suivre pour la fixation de l'ordre du jour des séances. L'introduction du système de la question orale avec débat accentue, à son avis, le caractère parlementaire de l'institution. Il approuve la fonction de contrôle que l'on envisage de confier en l'occurrence à un Bureau élargi, comportant les présidents des groupes politiques. M. Dehousse rejette par conséquent l'amendement déposé par M. Battaglia, tendant à ce que le Bureau élargi ne soit pas chargé de cette tâche.

Pour ce qui est de la réaction des Conseils au sujet du problème des questions orales avec débat, l'orateur estime que si la solution proposée constitue un progrès dans le sens d'une certaine libéralisation des rapports avec le Parlement, l'assemblée ne peut cependant pas se déclarer pleinement satisfaite.

M. Battaglia est d'avis qu'en vue d'augmenter l'efficacité du collègue qui décide de l'ordre du jour des séances parlementaires, il serait opportun que des représentants des Exécutifs participent à ses travaux. D'autre part, il se rallie à l'idée d'une réduction du nombre de personnes appelées à siéger au sein de ce collègue.

Evoquant l'amendement qu'il a déposé, M. Battaglia fait remarquer qu'il n'est pas souhaitable que le Bureau élargi par l'adjonction des présidents des groupes politiques puisse exercer un contrôle susceptible d'entraver les initiatives parlementaires tendant à provoquer un débat.

c) La résolution (27 juin 1962)

L'amendement de M. Battaglia ayant été rejeté, M. Carboni déclare qu'il ne prendra pas part au vote de la résolution, car celle-ci présente, à son avis, trop de lacunes.

La proposition de résolution, reprenant les modifications article par article, est adoptée par le Parlement.

commun de presse et d'information doit encore faire l'objet d'importantes mesures.

Comme chaque année, la commission des budgets et de l'administration se plaît à relever que le commissaire aux comptes ainsi que la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.a. ont pu constater la pleine régularité des opérations comptables et de la gestion financière du Parlement européen.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'exercice 1962-1963, auxquelles est consacrée la deuxième partie du rapport, la commission parlementaire approuve la création d'un budget destiné à une organisation indépendante et experte en la matière, chargée d'entreprendre une étude de rationalisation des services de la Haute Autorité.

La troisième partie du rapport a trait à la fixation du taux de prélèvement pour l'exercice 1962-1963. La commission parlementaire n'approuve pas la décision de la Haute Autorité en cette matière, car elle est incompatible avec une bonne gestion financière. La Haute Autorité n'a pas suivi l'avis exprimé par les quatre commissions parlementaires compétentes et a fixé à 0,20 % le taux du prélèvement pour l'exercice 1962-1963.

La commission des budgets et de l'administration n'a pas caché que la position ainsi prise par l'Exécutif n'était pas de nature à renforcer la confiance que le Parlement européen mettait en lui.

b) Débats du Parlement européen (29 juin 1962)

Après présentation du rapport par le rapporteur, sont intervenus M. Poher au nom du groupe démocrate-chrétien, Margulies (lib.), Malvestiti, président, et Wehrer, membre de la Haute Autorité.

M. Poher déclare que tout comme le groupe socialiste, le groupe démocrate-chrétien n'approuve pas le taux de 0,20 % du prélèvement. L'orateur regrette la manière dont la Haute Autorité a réduit ce prélèvement en omettant de fournir aux commissions les documents et les données nécessaires.

Selon M. Malvestiti, le taux de prélèvement a été fixé en fonction des objectifs concrets poursuivis par l'Exécutif. Le fonds de réadaptation et le fonds pour la recherche disposent de moyens suffisants. L'orateur souligne que tous les engagements pris à long terme, en matière de réadaptation et de recherche seront remplis à la date du 30 juin 1963. La première intention de la Haute Autorité était de fixer à 0,15 % le taux de prélèvement, c'est pourquoi il convient de considérer que le taux de 0,20 % constitue un compromis entre les points de vue du Parlement européen et de l'Exécutif. Pour terminer, l'orateur déclare que la Haute Autorité a pris ses décisions en matière du taux de prélèvement en pleine connaissance de ses responsabilités.

En réponse au passage du rapport qui a trait à cette question, M. Wehrer déclare que la Haute Autorité ne cessera de se trouver aux prises avec des problèmes d'organisation et de rationalisation, au fur et à mesure du développement des nouvelles tâches de la Communauté.

c) Les résolutions (29 juin 1962)

Le Parlement a adopté la proposition de résolution relative au règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1960, dans laquelle il est constaté que les vérifications opérées par le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom font apparaître la concordance des comptes tels qu'ils ont été établis par le secrétariat. Décharge est donnée au président et au secrétaire général.

Le Parlement adopte ensuite le projet de résolution sur les questions budgétaires soulevées par l'examen des annexes au dixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. Dans cette résolution, le Parlement européen invite la Haute Autorité et ses commissions compétentes à avoir des échanges de vue périodiques au cours de l'exercice financier afin de suivre l'évolution de l'ensemble des recettes et des dépenses. Le Parlement soutient l'avis exprimé par les quatre commissions parlementaires compétentes au sujet du taux du prélèvement 1962-1963 et attire l'attention de la Haute Autorité sur la responsabilité qu'elle a prise, en ne suivant pas cet avis.

Enfin, le Parlement rappelle que l'activité de la Haute Autorité est soumise au contrôle du Parlement européen dans les conditions prévues par l'article 24 du traité.

3.- Budgets supplémentaires de la C.E.E. et de l'Euratom.-
Rapport, débats et résolution.

a) Résumé du rapport de M. Weinkamm (doc. 55)

La première partie du rapport est consacrée à l'ensemble des problèmes posés par la procédure à suivre pour l'établissement des budgets supplémentaires, les délais prévus en la matière, et le respect des dispositions des traités par les institutions compétentes. La commission des budgets et de l'administration constate avec regret que les Conseils se sont prononcés particulièrement tard sur les états prévisionnels de la C.E.E. et de l'Euratom ; que cette attitude des Conseils nuit fortement à l'activité des institutions chargées d'assurer la réalisation des objectifs du traité et porte

en outre considérablement atteinte aux pouvoirs déjà limités du Parlement.

Dans la deuxième partie, le rapporteur compare l'exposé des motifs des avant-projets qu'ont établi les Exécutifs avec la décision de Conseils et donne l'avis de la commission des budgets et de l'administration en la matière. En étudiant la nécessité d'augmenter les effectifs du personnel de la Commission de la C.E.E., la commission parlementaire a été amenée à inviter les Conseils à procéder à un nouvel examen des demandes présentées par la Commission.

La commission parlementaire est d'avis que les Conseils doivent également procéder à un nouvel examen de la demande présentée par la Commission de l'Euratom en vue d'augmenter ses effectifs et demande aux Conseils de suivre à l'égard de ces crédits la même politique que celle suivie à l'égard de son propre état prévisionnel.

La troisième partie du rapport est consacrée au projet de budget supplémentaire des Conseils. En ce qui concerne le voeu des Conseils d'augmenter leur personnel, la commission parlementaire s'étonne de ce que les Conseils refusent aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ce qu'ils estiment nécessaires pour eux-mêmes.

Dans la quatrième partie, le rapporteur constate que le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de l'Euratom a été établi dans les règles en exécution de la décision prise par le Conseil de ministres le 28 mai 1959.

b) Les débats au Parlement européen (29 juin 1962)

Preennent la parole au cours des débats sur le rapport, le rapporteur et M. Giscard d'Estaing, président en exercice du Conseil de ministres, y participent également au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Dupont et Janssen et M. Kreyssig au nom du groupe socialiste. Interviennent en outre, MM. Dehousse (soc.), Battaglia (lib.) ainsi que M. Sassen au nom de la Commission de l'Euratom et M. von der Groeben au nom de la Commission de la C.E.E.

Selon M. Weinkamm, l'intervention des Conseils, qui avaient déjà comprimé les dépenses dans les budgets établis avec précision, constitue une manœuvre politique. C'est également sous cet angle, dit l'orateur, qu'il faut voir le retard apporté par le Conseil à se prononcer sur les budgets supplémentaires qui sont actuellement à l'ordre du jour. L'orateur rejette le système des budgets supplémentaires pour des dépenses qui peuvent être prévues dans le premier projet de budget.

M. Giscard d'Estaing attribue le retard apporté par le Conseil à établir les budgets au calendrier très chargé des sessions ministérielles. Les Conseils sont convaincus que le recours à la procédure du budget supplémentaire doit garder un caractère exceptionnel, il rappelle toutefois les conditions dans lesquelles avait été présenté le projet de budget : à l'époque, le Conseil ne disposait pas

encore de données suffisantes pour pouvoir apprécier les nouveaux besoins en personnel et les conséquences budgétaires qui en découleraient. L'orateur donne l'assurance que le Conseil examinera avec toute l'attention qu'elle mérite, la résolution qui doit être adoptée par le Parlement.

M. Battaglia voit lui aussi dans la réduction des effectifs demandés par les Exécutifs un problème d'ordre politique, puisqu'elle met en cause la réalisation des tâches qui incombent à la Commission.

Le groupe socialiste ne peut admettre que les Exécutifs ne soient pas en mesure de faire face aux tâches qui leur incombent en raison d'un manque de personnel. Le porte parole du groupe exprime son inquiétude sur la situation, car, dit-il, on a l'impression que le Conseil de ministres freine l'édification de l'Europe.

Selon le porte parole du groupe démocrate-chrétien, l'attitude du Conseil a mis en danger la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Le groupe insiste auprès du Conseil de ministres pour que celui-ci tienne compte des avertissements qui ont été exprimés au cours de ce débat. Le groupe exprime des inquiétudes à l'égard de la procédure budgétaire. Les institutions communes : Conseils, Exécutifs et Parlement doivent prendre en commun leurs responsabilités vis-à-vis des problèmes de personnel et des questions budgétaires.

Parlant en remplacement de M. Poher, M. Dehousse déclare qu'il importe que les services de presse et d'information de Washington et de Londres puissent disposer de crédits satisfaisants et compter sur un personnel suffisamment nombreux. L'orateur a d'ailleurs présenté un amendement en ce sens.

M. Weinkamm invite le Conseil à étudier tout spécialement la possibilité de réorganiser la coopération avec les Exécutifs, en adoptant une procédure plus rationnelle pour les questions budgétaires.

Selon M. Sassen, il convient d'appliquer les mêmes critères à l'égard de chacune des institutions de la Communauté, pour la solution des problèmes de même nature. Il importe, poursuit l'orateur, de remplir les obligations prescrites par le traité et le Conseil doit en être pleinement conscient, aussi bien au stade de l'établissement de son propre état prévisionnel que lorsqu'il arrête le budget global de la Communauté.

M. von der Groeben réfute les objections et observations du Conseil et se réjouit de l'appui que constitue pour la Commission de la C.E.E. la résolution du Parlement.

c) La résolution (29 juin 1962)

L'amendement de M. Dehousse relatif à l'information vers les pays tiers est adopté.

La proposition de résolution examine en premier lieu le problème de la procédure.

Le Parlement invite le Conseil à procéder à un nouvel examen des demandes présentées par la Commission et ne peut en aucun cas admettre qu'en raison d'un manque de personnel, la Commission de la C.E.E. ne soit plus en mesure de faire face à toutes ses responsabilités dans les domaines si importants de l'agriculture, de la concurrence et de l'information vers les pays tiers.

Le Parlement prend acte, sous réserve d'une remarque relative à l'organigramme, du projet de budget supplémentaire de la Commission de l'Euratom.

Le Parlement donne son approbation au projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom.

Le Parlement adopte à l'unanimité la proposition de résolution ainsi modifiée.

